



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2020

Les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (1525-1590)

Thomas Christofis

Thomas Christofis, 2020, Les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (1525-1590)

Originally published at : Mémoire de maîtrise, Université de Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive.

<http://serval.unil.ch>

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des lettres

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
FACULTÉ DES LETTRES

Mémoire de Maîtrise universitaire ès lettres en Histoire

Les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (1525-1590)

par

Thomas Christofis

sous la direction de Karine Crousaz

Session 01/2020

Remerciements

Je tiens à remercier Karine Crousaz et Bernard Andenmatten pour leur enseignement passionnant sur l'Histoire religieuse du Pays de Vaud au 16e siècle, ainsi que pour leur disponibilité et leurs précieux conseils.

Je remercie Agathe pour son soutien et sa patience.

Θα ήθελα να ευχαριστήσω την πολυαγαπημένη μου γιαγιά, που έχει υπάρξει η έμπνευση μου για αυτόν το δρόμο προς την γνώση.

Table des matières

1. Problématique.....	2
2. Sources	6
3. L’instauration de la Réforme dans le Pays de Vaud et les résistances à son égard d’après diverses sources	15
3.1. Le gouvernement d’Aigle	15
3.2. Les bailliages communs	20
3.3. Du Pays de Vaud savoyard et l’évêché de Lausanne aux bailliages bernois... 31	
4. Les résistances à la Réforme d’après les comptes baillivaux	50
4.1. Mesures bernoises pour imposer la Réforme au fil du 16e siècle.....	50
4.2. Injures aux prédicants et mauvaises volontés envers le sermon	52
4.3. Pratiques catholiques clandestines	59
4.3.1. La messe	60
4.3.2. Le baptême.....	66
4.3.3. Mort, prières et purgatoire	72
4.3.4. Pèlerinage à Saint-Claude.....	77
4.3.5. Mariage	86
4.3.6. Confession	89
4.3.7. « Indéfini » et autres infractions minoritaires	90
5. Les acteurs clés des résistances à la Réforme	93
5.1. L’ancien clergé romain resté en terre vaudoise	93
5.2. Les nobles	95
5.3. La population ordinaire	97
6. Conclusion	101
7. Bibliographie	104
8. Annexes	110
Annexe 1.....	110
Annexe 2.....	111
Annexe 3.....	159

1. Problématique

Les deux premières décennies du troisième millénaire ont été marqués par différents jubilé de 500 ans liés à l'histoire du protestantisme. Pour en citer quelques-uns : l'anniversaire de la naissance de Jean Calvin a été célébré en 2009, celui de Pierre Viret en 2011, et celui du placardage des 95 thèses de Luther sur les portes de l'église de Wittenberg en 2017. Ces événements ont provoqué un regain d'intérêt pour l'histoire de la Réforme. A ce sujet, en ce qui concerne le Pays de Vaud, il faut mentionner l'ouvrage de Michael W. Bruening, *Calvinism's First Battleground*, paru en 2005. L'enjeu de sa recherche est de démontrer l'importance de ce lieu pour le développement du protestantisme, tant dans une perspective nationale qu'internationale. Le terme « battleground » est tout à fait justifié : l'histoire de la Réforme dans le Pays de Vaud n'a pas été un long fleuve tranquille. Les Bernois zwingliens ont été en querelle avec les prédicants calvinistes officiant en territoire francophone et, c'est ce qui nous intéresse le plus, la population vaudoise s'est montrée très réticente à adopter le changement de religion. Au fil de son récit, Bruening donne plusieurs exemples de résistances à la Réforme bernoise. Le travail de l'historien américain s'arrête en 1559, date à laquelle les prédicants calvinistes quittent Lausanne pour Genève. Une question très peu explorée jusqu'ici se pose alors à nous : est-ce que les résistances de la population vaudoise face à la Réforme ont continué durant le reste du 16^e siècle ? A la fin de la première moitié de ce siècle, plusieurs exemples montrent que la situation est encore très problématique aux yeux des prédicants calvinistes. En avril 1549, Jean Ribit, alors professeur de théologie à l'Académie de Lausanne, note dans son carnet : « Si le plus se faisoit a Lausanne pour le pape et pour Jesus christ, le pape gagneroit »¹. Un « plus » signifie un vote à la majorité des chefs de foyer. Cela veut dire que Ribit pense que la majorité d'entre eux auraient voté pour le retour à l'église romaine.² Le 16 février 1550, Théodore de Bèze écrit les mots suivants à Heinrich Bullinger, à propos de Lausanne :

¹ Cité dans CROUSAZ, Karine, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme, ca. 1537-1560*, Leiden ; Boston : Brill, 2012, p. 415.

² Nous allons dans le mesure du possible éviter le terme « catholique » qui est anachronique. Nous y préférons les terme église « romaine » ou « traditionnelle ».

« Très peu de gens cherchent à éviter la colère de Dieu, personne ne s'émeut des reproches des voisins. Le magistrat pense qu'il a fort bien rempli son devoir quand il a promulgué quelque édit ; les avertissements des pasteurs sont en vain, car les scandales publics sont ignorés, la sévérité que mérite la dépravation des hommes les en détourne pas, le zèle pour Dieu est gelé. Ici, sans doute, les mandats des princes [de Berne] sont ouvertement violés impunément. Le Carême est observé avec pas moins de « religion » que chez les purs papistes ; tout retentit de boissons, de blasphèmes, de débauche. Dans les assemblées règne la solitude. En bref, la situation de l'Eglise est misérable. »³

Peut-on mettre cette vision négative sur le compte de la rigueur calviniste ? Il ne semble pas. En effet, à la fin du 16^e siècle, quarante ans après le départ de Viret et ses compères pour Genève, les autorités bernoises réitèrent les interdictions vis-à-vis de la pratique de la foi romaine. Dans la traduction française, datée du 25 mai 1598, des lois consistoriales du 11 mai 1587, nous avons été questionné par cette tournure de phrase ; au point 4, il est question « des idolâtries et superstitions papales *desquelles le nombre est presque infini* »⁴. Cet article peut être interprétée de diverses manières. Est-ce que les Bernois veulent simplement dire que les types de pratiques romaines amendables sont nombreux ? Ou considèrent-ils que la foi romaine est encore vivace sur leur territoire ? L'enjeu de notre travail est d'éclairer cette question au niveau du Pays de Vaud.

³ Cité dans BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme. Conflits et Réforme dans le Pays de Vaud, 1528-1559*, ENCKELL, Marianne (trad.), Lausanne : Antipodes, 2011, p. 251. « [...] paucissimi iram Domini deprecantur, nemo proximorum animadversione commovetur. Magistratus se putat officio praeclare functum cum aliquote dicta promulgavit ; ministrorum vani sunt clamores, cum publica scandala vel negligantur, vel ea severitate non prohibeantur, quae merebatur hominum improbitas ; friget zelus Domini. Hic quidem principum mandata palam impune violantur ; quadragesima non minore religione observatur quam apud meros papistas ; potationibus, blasphemiiis, scortationibus perstrepunt omnia. In concionibus mira solitudo. Ut paucis dicam, miserabilis est ecclesiae facies. »

⁴ *Les Sources du droit du canton de Vaud. C, Epoque bernoise. I, Les mandats généraux pour le Pays de Vaud*, édités par Regula MATZINGER-PFISTER, Basel : Schwabe & Co, 2003 (coll. Les sources du droit Suisse ; 19^{ème} partie : les sources du droit du canton de Vaud), p. 209. La mise en exergue a été faite par nos soins.

Avant d'expliquer comment nous allons procéder, il est utile de définir quelques points. En premier lieu celui du cadre chronologique choisi. Nous avons opté pour les années 1525 à 1590. Cette période commence par le premier acte fort à l'encontre du protestantisme ; les Edits de mai 1525 qui interdisent tout prosélytisme de la foi réformée dans le bailliage du Pays de Vaud alors savoyard. La fin de cette période, 1590, est dictée avant tout par la limite chronologique de notre principale source d'information. Mais elle correspond aussi, comme nous le verrons plus loin, à un moment où certains nobles vaudois semblent être attachés à l'idée de défendre la foi réformée.⁵ La question sous-jacente qui va guider notre travail est donc de savoir si le reste de la population vaudoise a suivi ce mouvement, ou s'il est resté acquis à la foi romaine.

Il est aussi utile de définir ce que nous entendons par résistance. Nous avons choisi un large spectre d'interprétation, allant de l'action frontale contre les représentants du protestantisme, en passant par le fait d'entraver la réformation, ou encore la pratique clandestine de l'ancienne religion.

Après un point sur les sources, ce travail s'organise en trois parties. La première a une double utilité. Elle sert d'un côté d'introduction à l'instauration de la Réforme dans le Pays de Vaud ; de l'autre, elle aborde la question des résistances à son encontre, ce au travers du prisme de diverses sources que nous évoquerons dans le point suivant. Le protestantisme entre en terre vaudoise au travers de trois temporalités, qui procèdent de trois régimes territoriaux distincts (gouvernement d'Aigle ; bailliages communs ; pays de Vaud savoyard et évêché de Lausanne que deviendront des bailliages bernois). L'introduction de la Réforme dans chacun de ces territoires a eu pour conséquences des résistances de plusieurs formes de la part des autorités locales, du clergé romain et de la population.

Nous allons ensuite nous intéresser à la question des résistances au travers d'une source spécifique, à savoir les comptes baillivaux. A l'inverse des sources utilisés dans le point précédent, limitées dans le temps ou géographiquement, les comptes baillivaux ont la vertu de donner des informations dans la durée sur la

⁵ Voir point 5.2.

période qui nous intéresse. Ce qui nous a permis d'en tirer des conclusions plus systématique. Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous allons établir la chronologie des mesures des nouveaux seigneurs pour endiguer les résistances de 1536 à 1590. Nous verrons que dans un premier temps, voulant préserver la paix sociale, ils n'ont pas pris de mesures trop coercitives pour convertir la population à la foi réformée. D'après eux, la vérité édifiante des sermons et le catéchisme pour les enfants allaient, le temps d'une génération tout au plus, convertir les vaudois.⁶ Cependant, ils se sont rendu compte très rapidement qu'il fallait être plus fermes. En effet, nous constaterons que les résistances qui nous intéressent, bien que moins fréquentes qu'aux premiers jours de la Réforme, sont constantes au moins jusqu'à la fin des années 1580 - et peut-être au-delà ? - et réparties entre tous les baillages bernois.⁷ Il est possible de diviser les traces de résistances issues des comptes baillivaux en deux types : une mauvaise volonté face à la Réforme d'une part ; et la pratique clandestine de la foi catholique d'autre part.

La troisième partie traite des acteurs clés des résistances (noble, clergé, population ordinaire). Nous allons questionner l'évolution de leur rapport aux résistances au fil du temps et dresser quelques portraits exemplaires.

⁶ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 260.

⁷ Voir les graphiques à l'annexe 1.

2. Sources

Pour traiter de l'instauration de la Réforme et des résistances à son égard dans le gouvernement d'Aigle (point 3.1.), nous avons principalement utilisé les volumes 2 et 3 de la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, publiés en 1868 et 1870 par Aimé-Louis Herminjard. L'intérêt majeur de cette source est qu'elle témoigne de la Réforme en train de se faire. Ce qui est particulièrement intéressant pour le gouvernement d'Aigle, car les prédicants y arrivent avant que Berne ne soit passé à la Réforme. Au travers des plaintes émises dans les lettres que s'envoient les acteurs protestants entre eux, on apprend plusieurs éléments importants sur les réticences de la population de ce lieu à adopter la nouvelle foi.

Concernant les bailliages communs (point 3.2.), nous avons utilisé une source rédigée par un auteur attaché à la foi traditionnelle, les *Mémoires de Pierrefleur*, dans l'édition de Louis Junod. Il s'agit d'une chronique écrite par un noble d'Orbe, Guillaume de Pierrefleur, contemporain de la Réforme. C'est une ressource très riche, particulièrement par rapport à la question des résistances. Orbe a en effet été le théâtre de plusieurs affrontements entre les représentants des deux religions. Sur ce territoire, comme nous le verrons, les protestants ont adoptés des stratégies très agressives. Junod, dans l'introduction de son édition des *Mémoires de Pierrefleur*, met en garde le lecteur sur le fait que le noble d'Orbe n'a évidemment pas la rigueur critique et la systématique d'un historien d'aujourd'hui. Par exemple, le premier événement dont il traite est le scandale qui suit la prédication du frère Michel Juliani le 25 mars 1531. Or, il ne mentionne aucunement le vote du « plus » qui a eu lieu à Orbe en janvier de la même année. Pour l'éditeur des *Mémoires*, deux raisons peuvent expliquer ce genre d'omissions. Pour présenter la première de ces raisons, Junod cite directement Pierrefleur : « Item, plusieurs choses ont été faites, dont en ce présent livre n'est fait nulle mention, tant à cause d'éviter prolixité et fâcherie, que aussi que les choses ne valent pas l'écrire »⁸. Deuxième raison : le manuscrit des

⁸ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, Louis Junod (éd.), Lausanne : La Concorde, 1933, pp. XLVIII-XLIX.

Mémoires ne nous est tout simplement pas parvenu complet.⁹ Néanmoins, Junod, qui a tenté au maximum de croiser la chronique avec d'autres sources, précise que pour les événements qui se sont passés dans les alentours d'Orbe, on peut donner une valeur historique certaine au texte de Pierrefleur. Nous mentionnerons les cas au sujet desquels Junod émet des réserves quant aux informations issues de ce document.

Concernant le reste du Pays de Vaud (point 3.3.), nous avons été très inspiré par plusieurs travaux du tome 119 de la *revue historique vaudoise*, daté de 2011, « Réforme religieuse en Pays de Vaud. Ruptures, continuité et résistances ». Mentionnons tout d'abord le travail d'introduction, d'édition et de traduction des Actes du Synode de Lausanne (1538) par Karine Crousaz et Michael W. Bruening. Cette source compile les doléances adressées aux seigneurs bernois, structurés par classes¹⁰ vaudoises, quant aux nombreux problèmes d'instauration de la Réforme dans le Pays de Vaud. On trouve aussi dans ce tome le travail de Sylvie Moret Petrini, sur les deux premières années des registres consistoriaux lausannois (1538-1540), qui entre dans le détail des infractions aux édits de Réformation. De plus, à côté de ce tome très riche, divers articles de la *revue historique vaudoise* nous ont apportés des informations très intéressantes.

Comme nous l'avons mentionné, le point quatre de notre travail utilise principalement une seule source, à savoir les comptes baillivaux. Les baillis bernois qui ont été en fonction dans le Pays de Vaud ont tenu des comptes très précis sur les entrées et les sorties de leur trésor. On y trouve tant des entrées en argent et en matières premières (avoines, vins, etc.) provenant des communes attenantes, que des dépenses pour la réparation d'une porte ou le salaire d'un prédicant. Une fois la Réforme imposée par les édits de Réformation de 1536, les baillis ont été en mesure d'encaisser des amendes suite à des infractions condamnées. Ces amendes constituent la ressource principale que nous avons utilisé pour enrichir la

⁹ *Ibid.*, p. XVI.

¹⁰ Réunion des prédicants d'un bailliage.

connaissance sur les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud. Les dépenses des baillis nous ont donné quelques informations mais restent minoritaires dans notre analyse.

Nous avons eu un accès privilégié au compte baillivaux en consultant *L'introduction de la Réforme dans les Bailliages Vaudois et la Survivance de la Foi Catholique, essentiellement d'après les Comptes Baillivaux (1536-1590)*, de Raymond Berguerand. Ce mémoire de licence en histoire de l'Université de Fribourg, défendu en 1965, contient une véritable mine d'or d'informations. Une copie se trouve aux archives cantonales vaudoises (ACV). C'est un document un peu particulier. En première page se trouve la copie d'une lettre, datée du 22 décembre 1965, qui encourage l'étudiant fraîchement licencié à systématiser son travail afin d'en publier un article. Publication qui a notre connaissance n'a jamais vu le jour. La version conservée au ACV a été reliée en 2003, moment auquel Berguerand y a ajouté de nombreuses notes manuscrites. Peut-être désirait-il terminer le travail débuté quarante ans auparavant ? Dans tous les cas, nous espérons mettre en valeur son travail d'archives impressionnant. Nous allons présenter les sources qu'il contient, et la manière dont nous les avons abordées et valorisées tant quantitativement que qualitativement.

Berguerand a exploré les comptes des bailliages francophone bernois du Pays de Vaud de 1536 à 1590¹¹. Les bailliages conquis par Berne, mais qui sont redevenus savoyards après le traité de Lausanne de 1564, comme Gex, Thonon et Ternier, ne sont pas pris en compte. La question de l'étude des comptes des bailliages communs illustre l'ambiguïté du travail en deux temps de Berguerand. Dans l'introduction, il précise clairement :

¹¹ Sauf ceux du gouvernement d'Aigle qui débute en 1535.

« Nous avons laissé de côté le baillage d'Orbe-Echallens et celui de Grandson, où la situation était différente du reste du pays. Ces deux baillages pourraient faire l'objet d'une étude à eux seuls. »¹²

Alors que, juste avant ses annexes, il dit le contraire :

« Les comptes des baillages d'Orbe-Echallens, de Grandson, de Payerne¹³ et de l'avoyer de Payerne ne nous ont donné aucun renseignement intéressant notre sujet. »¹⁴

Une seule amende, rajoutée à la main, concerne Grandson (entrée 261*). D'après nous, il a tout de même, dans un deuxième temps, consulté les comptes des baillages communs, qui n'ont révélé rien d'autre d'intéressant. On peut aussi mentionner que dans de rares cas, Berguerand a inclus des extraits de comptes autres que ceux des baillis ; ceux de la châtellenie de Sainte-Croix (entrée 75-83) ; de la châtellenie de Belmont (entrées 84-85) ; de la seigneurie d'Yverdon (entrée 86) ; de la seigneurie des Clées (entrées 87-88).

Berguerand a tenté d'isoler chaque infraction aux édits de Réformation en lien avec la question religieuse. Il a aussi inclus dans sa base de donnée quelques dépenses liées au même sujet. Les amendes concernent différents types de délits (pratiques clandestines catholiques, injures aux prédicants, etc.). On trouve 261 entrées dactylographiées dans les annexes du travail de Berguerand, ainsi que 30 entrées manuscrites ajoutées ultérieurement. Nous avons pu coder 238 des 291 entrées à notre disposition pour construire une base de données. Quand certaines amendes

¹² BERGUERAND, Raymond, *L'introduction de la Réforme dans les Bailliages Vaudois et la Survivance de la Foi Catholique, essentiellement d'après les Comptes Baillivaux (1536-1590)*, mémoire de licence de l'université de Fribourg, 1965, p. 2.

¹³ Peut-être est-ce dû au fait que Payerne a été très vite acquise à la Réforme ? Vous trouverez plus d'information à ce sujet au point 3.3.

¹⁴ BERGUERAND, Raymond, *L'introduction de la Réforme dans les Bailliages Vaudois et la Survivance de la Foi Catholique, essentiellement d'après les Comptes Baillivaux (1536-1590)*, *op. cit.*, p. 62.

contiennent plusieurs types de délits, elles ont été dédoublées ; 19 nouvelles entrées proviennent de ce genre d'ajouts. Nous arrivons donc à un total de 257 entrées.

Les comptes baillivaux nous sont parvenus quasiment complets pour la période qui a intéressé Berguerand.¹⁵ *A priori* on peut avoir l'impression que ce jeune historien n'a pas trouvé beaucoup de matière. Voilà le pourcentage d'année comptable, par bailliage, dans lesquelles il a isolé des éléments pertinents pour sa recherche : Aigle 22% ; Avenches 15% ; Chillon-Vevey 28% ; Lausanne 38% ; Morges 13% ; Moudon 15% ; Nyon 17% ; Oron-Haut-Crêt 9%¹⁶ ; Romainmôtier 13% ; Yverdon 34%. Cela peut paraître peu, mais il faut garder en tête que ces chiffres ne représentent que la pointe de l'iceberg des résistances à la Réforme ; tout simplement car il ne s'agit que des personnes qui se sont fait attraper en flagrant délit, ou qui ont été dénoncées. Il faut aussi prendre en compte un élément d'ordre historique. Dans les premières décennies de la Réforme, le bailli est présent à chaque séance consistoriale débouchant sur des amendes, ce qui veut dire que toutes les infractions sont référencées dans les comptes baillivaux. Or, en 1559, Berne a autorisé la création de consistoires dans chaque paroisse, et dans un mandat daté du 29 juillet de la même année, ils autorisent ces consistoires inférieurs à infliger des amendes, et à en répartir les recettes entre ses membres.¹⁷ Cela voudrait donc dire qu'à partir de ce moment, toute une série d'amendes mineures n'ont plus laissé de trace dans les comptes baillivaux. Ainsi pour compléter notre recherche, il faudrait intégrer dès ce moment les sources consistoriales de la fin du 16e siècle, dont la connaissance est très lacunaire pour le Pays de Vaud. C'est une étude qui reste à faire.

Quatre précisions graphiques sont nécessaires avant de présenter notre base de données. Premièrement, quand un ajout manuscrit s'est présenté à nous, nous

¹⁵ A de rares exception près, comme le volume manquant des années 1550-1554 pour le bailliage d'Yverdon par exemple, et l'absence des années 1541 à 1552 pour Moudon.

¹⁶ On peut mentionner que Oron-Haut-Crêt est un gouvernement jusqu'en 1557.

¹⁷ *Les Sources du droit du canton de Vaud, op. cit.*, pp. 122-3. Regula Matzinger-Pfister résume ainsi la loi : « Instituant une nouvelle politique, le Conseil dote les consistoires inférieurs du pouvoir d'infliger des amendes, avec autorisation de répartir les recettes ainsi obtenues entre les membres du consistoire. En outre, les personnes condamnées sont obligées de payer un repas aux témoins entendus, pour les dédommager de leur frais. »

l'avons numéroté avec le chiffre de l'entrée dactylographiée précédente, additionné d'un astérisque. Par exemple, l'entrée 201* se trouve dans le mémoire de Berguerand inscrite juste après la 201. Comme ces ajouts manuscrits ne respectent pas toujours de logique chronologique, nous les avons replacés dans l'ordre au sein de notre base de données. Il ne faut donc pas être surpris si l'entrée 201* se trouve avant la 199. Deuxièmement, quand Berguerand traduit certaines parties des amendes, qui pour la plupart sont en bernois, nous l'avons indiqué entre crochet. Troisièmement, quand nous avons dédoublé une amende qui contenait plusieurs types d'infractions, cela est indiqué par l'ajout d'une lettre. Par exemple si l'amende 133 contient une messe et un baptême, nous l'avons séparé en 133 et 133b. La quatrième et dernière précision concerne la notation des années. Les comptes baillivaux sont à cheval entre deux années. Généralement de mai à juin d'une année à mai à juin de l'année suivante. Nous avons choisi de prendre en compte la première année pour faciliter le traitement des données. Ainsi, dans la base de données, les amendes inscrites pour l'année comptable 1556-1557 sont comptabilisées sous 1556. Cela concerne uniquement la base de donnée (annexe 3). Dans la liste des amendes (annexe 2), l'année comptable effectivement utilisée est intacte.

Nous avons recopié les extraits de comptes baillivaux en conservant la numérotation de Berguerand. Ce dernier n'en avait pas donné le volume ni la page exacte. Nous avons donc retrouvé l'emplacement précis des sources en question. La transcription a été adaptée aux normes de l'école des Chartes pour les entrées en français. Pour celles en allemand, nous avons préféré les laisser telles quelles, car il nous semble que Berguerand avait une meilleure maîtrise de l'allemand que nous.

Vient maintenant la question du codage. Dans leur ouvrage *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Lemerrier et Zalc avancent que « tout codage implique un choix, donc réduit les nuances de la source tout en imposant des modèles d'analyse »¹⁸. Nous avons précisément fait le choix de garder autant que possible la diversité des

¹⁸ LEMERCIER, Claire et ZALC, Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris : La découverte, 2008, p. 44.

types d'amendes, pour en obtenir 36 différents. Les voici, classés en fonction de leur pourcentage :

Messe 21% ; Indéfini 14%¹⁹ ; Baptême 10% ; Bénichon 8% ; Pèlerinage à Saint-Claude 8% ; Possession d'un chapelet (Pater Noster) 6% ; Parole indécente envers un prédicant 5% ; Confession 4% ; Danse 3% ; Devin 2% ; Fête-Dieu 2% ; Jour des Rois 2% ; Mariage 2% ; Exorcisme 1% ; Mort 1%. Il s'ajoute à cela encore 11% d'occurrences peu représentées²⁰.

Notre base de données contient aussi le nombre de personnes sanctionnées par amende. En tout il s'agit de 241 hommes, 122 femmes, et 135 personnes de sexe indéfini. La majorité des amendes précisent le nombre de personnes concernées. Dans le cas où l'amende a été dédoublée car elle contenait plus d'un type d'infraction, nous n'avons pas entré une deuxième fois le nombre d'acteurs concernés (homme, femme, indéfini) afin de ne pas gonfler artificiellement le nombre total de personnes sanctionnées. Nous avons fait ce choix car les cas dédoublements ne sont pas très nombreux.

Un autre élément pris en compte est la mention de l'endroit visité si l'infraction a eu lieu en pays catholique. Ce n'est pas moins de 29 lieux qui apparaissent dans les sources.²¹ Comme nous le verrons, un de ces lieux est si important qu'il est traité comme un sujet en lui-même. Il s'agit du pèlerinage vers Saint-Claude dans le Jura français. Il contient 23 occurrences réparties entre trois types d'infractions (17 indéfini, 4 idolâtrer, 2 messes).

¹⁹ Nous reviendrons sur cette catégorie au point 4.3.7.

²⁰ Absence au sermon ; s'adresser aux saints ; Aller aux saints ; Cacher les biens de l'église ; Communion ; Guérisseur ; Importer l'eau bénite ; Importer du pain béni ; Jouer du fifre ; Jouer de l'argent ; Lèse-majesté ; Paillardise ; Perturber le sermon ; Possession d'idole ; Possession d'instruments de messe ; Pratiquer des charmes ; Procession ; Refus d'apprendre la prière ; Se recommander à la Vierge ; Sonner les cloches contre la tempête.

²¹ Attalens ; Bourgogne ; Château-d'Oex ; Châtel St-Denis ; Courtion ; Domdidier ; Dommartin ; Echallens ; Estavayer ; Evian ; Fribourg ; Monthey ; Morlens ; Orbe ; Oron ; Pays de Fribourg ; Pays savoyard ; Romont ; Rue ; Sembrancher ; Semsales ; St-Aubin ; St-Bernard ; St-Claude ; St-Hubert ; St-Maurice ; Val d'Aoste ; Valais ; Vouvry.

Il nous a aussi paru utile de collecter le montant des amendes. Cela permet par exemple de voir s'il est cohérent ou non avec les prescriptions des édits de Réformation.

Cette approche quantitative permet une analyse précise des données que Berguerand n'a pas eu l'occasion de faire. En effet, il a traité ses données par bailliages et donne dans l'ordre chronologique le contenu des amendes. Cela l'a même amené à envisager une conclusion qui est contredite par ses sources. La conclusion de son travail est que les amendes diminuent à la deuxième moitié du 16^e siècle, laissant place à de rares condamnations pour des visites aux Bénichons alentours et à Saint-Claude.²² Or, comme nous le verrons, plusieurs autres formes de résistances se perpétuent dans la seconde moitié du 16^e siècle.

En plus d'une approche quantitative plus systématique, nous avons cherché à contextualiser qualitativement les données issues des comptes baillivaux. Ceci en expliquant l'histoire des pratiques de l'Eglise romaine concernées par des amendes, leur évolution dans le temps, et les changements apportés à leur égard par la Réforme. Cela nous a permis de mieux appréhender le bouleversement que les Vaudois ont vécu, et de comprendre pourquoi il était si important pour eux de perpétuer certaines pratiques catholiques, quitte à enfreindre la loi.

Pour finir cette partie sur les sources, il faut encore préciser que la séparation des parties par type de source n'est pas complètement exclusive. Par exemple, une anecdote de Pierrefleur peut enrichir la compréhension des amendes liées à la thématique de la mort, même si cette question est traitée dans le point qui utilise principalement les comptes baillivaux comme source. De plus, d'autres ouvrages classiques de l'histoire vaudoise ont accompagné notre recherche. Les plus importants sont, dans l'ordre de publication ; les volumes 4 et 6 de *Histoire de la Réformation de la Suisse* d'Abraham Ruchat, qui ont été rédigés entre 1727 et 1728,

²² BERGUERAND, Raymond, *L'introduction de la Réforme dans les Bailliages Vaudois et la Survivance de la Foi Catholique, essentiellement d'après les Comptes Baillivaux (1536-1590)*, *op. cit.*, p.61.

et publiés entièrement entre 1835 et 1838. Ainsi que le premier volume de *Histoire de l'église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois* d'Henri Vuilleumier, publié en 1927.

3. L'instauration de la Réforme dans le Pays de Vaud et les résistances à son égard d'après diverses sources

3.1. Le gouvernement d'Aigle

L'une des conséquences lointaines mais importantes des guerres de Bourgogne (1474-1477), concernant l'introduction de la Réforme en Pays de Vaud, est la prise de possession par les Bernois des Quatre Mandements du gouvernement d'Aigle en 1475. Composés d'Aigle, d'Ollon, de Bex et des Ormonts, il s'agit du premier territoire bernois francophone où la Réforme a été prêchée. Il est important de noter qu'avant même le passage officiel de Berne à la nouvelle foi, des prédicants francophones, comme Farel, y ont lu l'Évangile à la population dès la fin de l'année 1526.²³ Une fois sa transition au protestantisme effectuée officiellement, suite à sa dispute qui dure du 6 au 26 janvier 1528, le conseil de Berne a imposé systématiquement aux autorités des Quatre Mandements d'accepter le prêche réformé sur leur terre et de soumettre leur population à un vote en vue de l'abolition de la messe. Bruening nous apprend que « les villes d'Aigle, Bex et Ollon firent ainsi en mars, sous l'œil vigilant des ambassadeurs de Berne »²⁴, et passèrent donc à la Réforme. Les paroisses du mandement des Ormonts, ainsi que celle de Noville et de Chessel appartenant au mandement d'Aigle, votèrent pour le maintien de la messe. Ce qui n'empêcha pas les Bernois de leur imposer de passer à la Réforme à la prochaine Pentecôte, c'est-à-dire le 31 mai 1528.²⁵ Le mandement des Ormonts a résisté quelques temps, mais est finalement passé à la Réforme à la fin de cette année-là.²⁶

La première forme de résistance que l'on rencontre sur le territoire du gouvernement d'Aigle révèle un conflit de souveraineté. En effet, le premier à protester contre la présence de Farel à Aigle est l'évêque de Sion en 1527. Une lettre datée du 22 février,

²³ HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, vol. 2, Genève : H. Georg, 1868, lettre 198, p. 23.

²⁴ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, *op. cit.*, p. 129.

²⁵ *Ibid.*, p. 130.

²⁶ *Ibid.*, p. 132.

de l'Avoyer et du Conseil de Berne à Jean de Bex (lieutenant du gouverneur pour le mandement d'Aigle), est très instructive à ce sujet.²⁷ On y apprend que l'évêque a fait publier en tout son diocèse un mandement qui stipule qu'il n'y tolère « aucuns pregeurs vagants [prêcher itinérant] qui pregent sans commission de luy et licence des curés et vicaires parochials ». De prime abord cela paraît légitime car les Quatre Mandements font encore partie de son diocèse. Cependant, les Bernois, qui entendaient exercer sur ce territoire une autorité tant temporelle que spirituelle, rappellent dans cette lettre à Jean de Bex que « nulli de nous soubgetz ne doit recepvoir mandement de prince ne seigneur aultres que de nous ». Les Bernois ordonnent ensuite de punir les deux vicaires de Bex et d'Ollon qui ont exécuté le mandement de l'évêque (sans doute en confrontant Farel à ce propos), mais cèdent sur la question de la non-ordination : « [...] bien qu'entendons qu'ilz est très doct et que prege la verité de l'Evangile, ce non obstant pource que n'est pas prestre voulons que le fasse à cesser et desistir de son pregement ». Ensuite, il est demandé de trouver un vicaire ou un prêtre capable d'enseigner « l'évangile » à la population d'Aigle. C'est bien un signe que Berne est en train de passer à la Réforme et souhaite, dès le début de l'année 1527, autoriser la libre lecture de l'évangile. Berne a bel et bien interdit à Farel de pratiquer entre le 27 février et le 8 mars 1527, date à laquelle il a été autorisé à nouveau à prêcher ses sermons.²⁸

Les autorités locales se sont elles aussi illustrées. Certains de leurs représentants étaient hostiles à la mission de Farel. Une lettre de ce dernier adressée au Conseil de Berne, datant de la fin juin 1527, traite de cette question.²⁹ Dans ce document, Farel se défend face aux actions des syndics d'Aigle, d'Ollon et de Bex à son encontre visant à lui interdire de prêcher. A ce moment déjà, la marge de manœuvre des syndics est très limitée. Comme nous l'apprend Herminjard (en note de bas de page), le

²⁷ Archives d'Etat de Berne, A III 158, f. 2r-v°. Le transcription complète de cette lettre se trouve dans HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, vol. 2, *op. cit.*, lettre 195, pp. 14-15.

²⁸ RODUIT, Olivier, « Entre Bernois réformés et Valaisans catholiques : L'abbaye de Saint-Maurice de 1520 à 1572 (Deuxième partie : l'abbatiate de Barthélemy Sostion, 1520-1550), in *Annales valaisannes*, 2e série, 63e année, 1988, p. 96.

²⁹ HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, vol. 2, *op. cit.*, lettre 198, pp. 22-28.

mandement du 27 mai 1527 en vigueur à cette époque autorise la lecture de l'Évangile, mais s'oppose notamment à toute violence iconoclaste et à la critique des sept sacrements.³⁰ Le seul argument utilisable par les syndics, déjà avant la dispute de Berne, est de prouver au gouverneur que Farel fait plus que de prêcher strictement l'Évangile. Dans cette lettre, après avoir fait un résumé du contenu de ses prêches afin de montrer qu'il respecte le mandement en vigueur, Farel attaque ceux qui tentent de le censurer :

« Parmi eux se font surtout remarquer *les trois Syndics*, qui, ne tenant aucun compte des ordres de leurs supérieurs et des lois du pays, sollicitent de ceux qu'on appelle *les jurés du Gouverneur* mon renvoi et l'interdiction de me laisser prêcher. Mais *le Lieutenant du Gouverneur* le leur a positivement refusé, ce qui ne les a pas empêchés d'insister, et de prétendre que *le Gouverneur* leur avait déclaré que telle était la volonté de leurs souverains seigneurs. »³¹

On remarque donc que les syndics en question ont sollicité les « jurés du gouverneur », c'est-à-dire le tribunal de première instance, afin d'interdire à Farel de prêcher. On apprend aussi l'un des représentants de Berne, le lieutenant du gouverneur, leur a refusé cette interdiction. Un autre passage de cette lettre mentionne une interaction de Farel avec des gens plus ordinaires :

« Il est aussi souvent arrivé que quelques personnes sont venues m'écouter, puis se sont ensuite retirées, non sans être convaincues en leur cœur que je disais la vérité et que ma prédication était sincère, pieuse et irréprochable. Mais elles ajoutent que l'un ne comprend pas comme l'autre, en sorte qu'il pourrait en résulter des troubles et des divisions parmi le peuple : c'est pourquoi elles demandent que je cesse de prêcher. »³²

Cet extrait rappelle que la résistance des autorités face au prêche n'a pas qu'une dimension religieuse ; comme Bruening le souligne également dans son ouvrage, la

³⁰ *Ibid.*, lettre 198, pp. 26-27, note de bas de page numéro 11.

³¹ *Ibid.*, lettre 198, p. 25. Traduit de l'allemand par Herminjard.

³² *Ibid.*, p. 26.

Guerre des Paysans allemands entre 1524 et 1526, ayant aussi touché la Suisse allemande, est encore bien présente dans les esprits, et avec elle la crainte de troubles sociaux.³³

Comme nous l'avons vu plus haut, dès que Berne passe à la Réforme, la messe est rapidement abolie dans le gouvernement d'Aigle. Mais ce n'est pas cette interdiction imposée par le haut qui empêchera la population de résister. L'année 1528 est particulièrement marquée par des violences populaires. Bruening mentionne que suite à la dispute de Berne, Farel fait face à une grande hostilité lors de son retour à Aigle. Il s'appuie sur une lettre du Conseil de Berne à Felix de Diesbach, alors lieutenant du gouverneur d'Aigle. Il y est raconté que :

« (...) le dict prêcheur par aucuns des nostres en Alie est esté receuz en dérision, et, que plus est, notre mandement mesprisé et déshonoré, et davantaige que aucuns de noz subjectz d'Alie, lesqueulx par cy-devant et présentement soy sont oposé contre nous et (contre le) faict de la vray foy christiène, en faisant des secrètes assemblées, conseil et machinations contre nous, servantes à tumulte, et aussi soy monstr(nt) désobéissant à nous, en detournant le simple peuple par dolz et menasses. »³⁴

Cette tension débouchera concrètement sur de la violence physique. On sait que Farel a été roué de coup le 2 mars 1528 à Ollon, après que le curé, tenant une messe, pourtant interdite, pour Pâques, aurait encouragé la foule à une telle action.³⁵ Toujours concernant Ollon, dans une lettre du Conseil de Berne à Felix de Diesbach, datée du 3 avril 1528, il est écrit :

« Puis biens que par cy-devant pluseurs foys avons envoyé mandement, à cause de maistre Guillaume Farel, de le tenir et conserver en seurté, et le laissé prêcher la

³³ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, *op. cit.*, p. 131.

³⁴ HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, vol. 2, *op. cit.*, lettre 220, datée du 14 février 1528, p. 106.

³⁵ RODUIT, Olivier, « Entre Bernois réformés et Valaisans catholiques : L'abbaye de Saint-Maurice de 1520 à 1572 (Deuxième partie : l'abbatiate de Barthélemy Sostion, 1520-1550), *op. cit.*, p. 96.

Parolle de Dieu sans obstacle quelconque, ce non obstant sommes advertis des aultrages et violences que Guillaume Jajod et certains hommes et femmes d'Olon ont fait au dict Farel [...] »³⁶.

Bex n'est pas en reste. Dans une lettre du Conseil de Berne aux lieutenants d'Aigle, datée du 15 mai 1528, on apprend que « [...] le filz de Vellion ayt minassez le prescheur de Bex, et dict, en plain marchié, les artickles en nostre ville disputés estre fauls [...] ». Et de conclure « nullement voulons cy-après souffrir tieulles rebellion et désobéissances »³⁷. Ce dernier extrait est intéressant car on comprend bien qu'au-delà de la résistance à la nouvelle foi, ce que Berne n'accepte pas est surtout que son autorité soit remise en cause.

Aux Ormonts, qui comme nous l'avons vu ont tardé à passer à la Réforme, Bruening fait référence à une menace de mort qu'aurait reçu la personne qui a détruit l'autel de la paroisse et mentionne des habitants qui font sonner les cloches pour empêcher le prédicant d'officier.³⁸

D'autres actions de résistances ont visé à entraver la réformation. En ce sens, l'historien et chanoine de St-Maurice Oliver Roduit nous apprend que « [...] les gens de Gryon sauvèrent ce qu'ils purent : le crucifix de la chapelle est apporté à l'abbaye de Saint-Maurice et une statue de Saint-Jean est mise en sécurité à l'église de Massongex »³⁹.

Nous n'avons pas eu écho d'autres références à des formes de résistances à la Réforme dans les correspondances publiées par Herminjard concernant le gouvernement d'Aigle pour les années ultérieures.

³⁶ HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, vol. 2, *op. cit.*, lettre 229, p. 125.

³⁷ *Ibid.*, lettre 254, p. 136.

³⁸ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, *op. cit.*, p. 132.

³⁹ RODUIT, Olivier, « Entre Bernois réformés et Valaisans catholiques : L'abbaye de Saint-Maurice de 1520 à 1572 (Deuxième partie : l'abbatiate de Barthélemy Sostion, 1520-1550) », *op. cit.*, p. 100.

3.2. Les bailliages communs

Outre le gouvernement d'Aigle, une autre conséquence des guerres de Bourgogne est la prise de possession des bailliages communs de Grandson, d'Orbe-Echallens et de Morat, en 1476, par les confédérés. Ces terres seront cédées à Berne et à Fribourg en 1484 contre une indemnité pécuniaire. Nous n'allons pas nous intéresser à celui de Morat parce qu'il bascule très tôt dans la Réforme, en 1530. Dans les bailliages communs, l'autorité s'alternait tous les cinq ans entre un bailli fribourgeois et un bailli bernois. Au moment où l'un avait le pouvoir, les sujets du bailliage avaient la possibilité de faire appel, au sens judiciaire, à l'autre autorité. Il est important de préciser que les conséquences des guerres de Kappel (1529 et 1531) n'ont pas été appliquées dans les baillages communs, étant donné que Fribourg n'a pas participé à ce conflit.⁴⁰ Les conséquences du second conflit de Kappel auraient été un avantage pour les partisans de l'ancienne foi, car la paix nationale de 1531, sur laquelle a débouché les affrontements, est clairement à l'avantage des catholiques. Selon Meyer, « anticipant le principe *cujus regio, ejus religio* de la paix d'Augsbourg de 1555, elle autorisait chacun des cantons à déterminer la confession de ses ressortissants et sujets, tout en privilégiant le catholicisme dans les bailliages communs »⁴¹. Cela implique notamment que dans les bailliages communs des cantons qui ont participé à la bataille de 1531, une paroisse catholique peut purement et simplement refuser le culte réformé, mais ne doit pas moquer l'autre foi. De plus, un lieu passé à la Réforme a le droit de retourner à l'ancienne foi.⁴² Si les bailliages communs du Pays du Vaud avaient été soumis à ces conditions, il aurait été beaucoup plus aisé pour les catholiques de préserver leur foi. En l'occurrence, dans un rapport de force avantageux à Berne, la règle en usage était inversée. Si une paroisse votait au « plus » pour l'abolition de la messe, la Réforme était installée et

⁴⁰ BACHTOLD, Hans Ulrich, « Paix nationales », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009807/2014-11-20/>, consulté le 30.11.19.

⁴¹ MEYER, Helmut, « Kappel, guerres de », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8903.php>, consulté le 25.10.18.

⁴² BERTOLINI, Lionel, *Une résistance à la Réforme dans le Pays de Neuchâtel, Le Landeron et sa région (1530-1562)*, Neuchâtel : Alphil, 2006, p. 31.

le retour en arrière devenait impossible.⁴³ Jusqu'au 17^e siècle, il n'y avait pas de limite dans le nombre de vote successif. Le seul moyen qu'avaient les habitants des bailliages communs de préserver la religion catholique était de voter systématiquement pour le maintien de la messe. Dans ces circonstances, la quasi-totalité des paroisses des bailliages communs est passée à la Réforme suite à un vote du « plus ». La catholique Fribourg s'est accommodée de cet usage, pas seulement car elle était moins puissante que Berne, mais peut-être aussi par intérêt. En effet, la moitié des biens des paroisses passées à la Réforme lui revenait de droit.

Il est important de considérer qu'en 1531, au moment où la Réforme commence à tenter de s'imposer dans les bailliages communs, nous sommes en pleine période « sacramentaire » : c'est l'historien Bruening qui utilise ce terme pour résumer les méthodes du camp protestant entre 1528 et 1535. Il souligne qu'au-delà du simple prêche, les protestants ont employé des méthodes agressives comme l'iconoclasme.⁴⁴ Cette période a été fortement marquée par une condamnation de la messe et la volonté de détruire les « idoles », c'est-à-dire par exemple les statues et les icônes de saints. Ce genre de pratique est monnaie courante dans les bailliages communs. Il est important de garder en tête les pratiques extrêmes des protestants afin de mieux comprendre les réactions, parfois violentes, des habitants catholiques de ces lieux. Comme nous le verrons, la situation s'est pacifiée au début de l'année 1532, grâce à la promulgation d'un édit de pacification entre Bernois et Fribourgeois visant notamment à définir le partage des églises entre messes et cultes protestants ; à interdire l'iconoclasme là où le vote du « plus » n'avait pas annulé la messe ; et à supprimer la pratique des « clames » criminelles, que nous expliciterons plus bas.⁴⁵

⁴³ CROUSAZ, Karine, « Un témoignage sur la régulation politique de la division confessionnelle : la chronique de Guillaume de Pierrefleur », in FORCLAZ, Bertrand (dir.), *L'expérience de la différence religieuse dans l'Europe moderne (XVI^e-XVII^e siècles)*, Neuchâtel : Alphil, 2012, p. 56.

⁴⁴ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, *op. cit.*, p. 152.

⁴⁵ CROUSAZ, Karine, « Un témoignage sur la régulation politique de la division confessionnelle : la chronique de Guillaume de Pierrefleur », *op. cit.*, p. 53.

Nous allons surtout nous pencher sur le cas d'Orbe car notre source principale à ce sujet, les *Mémoires de Pierrefleur*, traite principalement de ce lieu. Le bailliage de Grandson ne sera néanmoins pas en reste car le noble d'Orbe en fait également mention. Comme dans le gouvernement d'Aigle, les résistances furent variées dans les bailliages communs. Il va être ici question tant de résistance violente, que de joute théologique, ou encore d'appel à l'aide aux Fribourgeois et à la maison de Chalon-Orange, anciens seigneurs de la région avant les guerres de Bourgogne.

Le sujet religieux est très vite abordé dans les *Mémoires de Pierrefleur*. Comme nous l'avons mentionné plus haut, le premier évènement marquant raconté de cette chronique se déroule au terme de la prédication du frère franciscain Michel Juliani, confesseur des clarisses d'Orbe. Ce dernier était déjà dans le viseur de Berne. Il s'était en effet déjà fait admonester par les Bernois, dès le mois de février 1531, afin qu'il arrête de critiquer la nouvelle foi. Il n'en a pas tenu compte lors de sa prédication dans le couvent de Sainte-Claire d'Orbe, en date du 23 mars 1531, qu'il tient à l'occasion du Carême. Il y aborde le sujet du mariage et de la chasteté, en précisant qu'il a en abomination les membres du clergé catholique qui ont renoncé à leurs vœux pour accéder aux voluptés charnelles. Christophe Hollard, un protestant qui va beaucoup faire parler de lui, hausse le ton car il estime que le frère Juliani est en train de calomnier son frère Jean Hollard. En effet, cet ancien chanoine a quitté la foi romaine, s'est marié, et est devenu pasteur. La foule commence à gronder. Les protestants d'Orbe empêchent les catholiques de sortir des chapelles. Mais les femmes présentes dans la nef attaquent Christophe Hollard. Le châtelain d'Orbe Antoine Secrestain, favorable à la Réforme, sauve ce dernier *in extremis*, au grand dam de Pierrefleur.⁴⁶ Voilà comment ce dernier a décrit cet évènement :

« Sur ce les femmes, toutes d'un vouloir et courage, allèrent où était le dit Christophe, le prindrent par la barbe, la lui arrachant et lui donnant des coups tant et plus, et le dommagerent par le visage, tant d'ongles que autrement, en telle sorte

⁴⁶ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, pp. 10-13.

que finalement qu'il leur eût laissé faire, il ne fût jamais sorti hors de la dite église, qui fût été grand profit pour le bien des bons catholiques. »⁴⁷

D'après Pierrefleur, le bailli bernois Jost de Diesbach qui réside à Echallens emprisonne alors Christophe Hollard et Le frère Juliani. Le 25 mars 1531, Marc Romain, le maître d'école protestant d'Orbe, se fait lui aussi attaquer. Il est chahuté dans la ville et se réfugie dans une église. A nouveau, les femmes présentes dans le lieu saint se jettent sur lui. Un autre protestant doit lui porter secours. Parallèlement à cet évènement, Christophe Hollard est libéré. Mais le bailli refuse de libérer Michel Juliani, insistant sur le fait qu'il a eu ordre de Berne de le prendre, mais qu'il n'a pas l'autorité de le libérer. Les protestations et les supplications de la foule ne changeront rien à la situation.⁴⁸

Berne et Fribourg envoient une ambassade à Orbe en vue du procès de Michel Juliani qui doit justifier ses propos à l'encontre de la nouvelle foi. Guillaume Farel, qui a quitté Aigle et navigue à ce moment entre Neuchâtel et Genève, accompagne les Bernois, et comme nous le verrons, sa présence à Orbe provoque de vives résistances de la foule. Le jour de son arrivée déjà, le 2 avril 1531 après la messe, il monte en chair sans demander le droit de le faire et tente de débiter un sermon. La foule réagit vivement et le bailli lui-même le sort de l'église pour éviter tout scandale. Le lendemain matin, c'est-à-dire le 3 avril 1531, Farel tente de prêcher cette fois sur la place du village. Encore une fois, il est contraint de se retirer. Pierrefleur nous apprend aussi que le soir même, en chemin vers le conseil de la ville, il a été bousculé par un groupe de femmes.⁴⁹

Nous avons constaté que jusque-là, une réaction vive des habitants d'Orbe a permis de contenir le prêche réformé. Mais il faut aussi mentionner un cas de résistance oratoire à la nouvelle foi. Le frère Juliani, lors de son procès, fut sommé de justifier les propos dont nous avons parlé plus haut, en se fondant sur l'évangile. Exercice qu'il

⁴⁷ *Ibid.*, p. 13.

⁴⁸ *Ibid.*, pp. 14-15.

⁴⁹ *Ibid.*, pp. 15-18.

a dû bien exécuter car il a été libéré à la suite du procès le 4 avril 1531. Il est intéressant de préciser que Junod indique dans une note en bas de page que Farel a demandé à pouvoir prendre part à l'accusation, voulant transformer ce procès en une sorte de dispute religieuse. Les jurés d'Orbe ont refusé d'accéder à sa demande.⁵⁰ A la suite du procès, Farel a tout de même pris la parole pour lire un mandement Bernois qui lui donnait le droit de prêcher. Encore une fois, Pierrefleur indique que la foule a grondé.⁵¹

L'évènement suivant des *Mémoires* qui nous semble digne d'intérêt a lieu le 22 avril 1531. Farel prononce un sermon devant une assemblée de plusieurs enfants. Guillaume de Pierrefleur explique le comportement de ces derniers avec plaisir :

« Et grande merveille, je m'étonne des petits enfants, lesquels d'eux-mêmes et sans conseil se mirent tous devant et à l'entour de la chaire, se couchant et faisant des dormants, et après avoir demeuré quelque peu, tout en un instant se vont lever et s'en sortirent hors de l'église criant et hurlant à grande force [...] »⁵²

On est en droit ici de sérieusement questionner le fait que ces enfants aient semé une telle pagaille « d'eux-mêmes et sans conseil ». Une hypothèse probable serait qu'ils aient été encouragés à le faire par leurs parents ou qu'ils savaient qu'ils ne seraient pas réprimandés s'ils jouaient un tel tour au prédicant réformé. Mais rien n'est vérifiable.

Le lendemain, c'est-à-dire le 23 avril 1531, Farel a encore tenté de prêcher. Au retour d'une procession, les catholiques l'ont trouvé sur la chaire de l'église paroissiale de Saint-Germain, le saint patron de la ville, en train de donner son sermon à une dizaine de protestants. A nouveau Guillaume de Pierrefleur décrit une scène haute en couleur :

⁵⁰ *Ibid.*, p. 23.

⁵¹ *Ibid.*, p. 24.

⁵² *Ibid.*, pp. 25-26.

« [...] et les enfants, qui entrèrent les premiers, commencèrent à crier, à siffler et à hurler, et les prêtres entrèrent en chantant en l'église, et quand le dit Farel vit cela, il sortit hors de la chaire et s'en alla [...] »⁵³

Le 31 mai 1531, Berne promulgue un mandement qui stipule qu'un sermon obligatoire aura lieu tous les jours au Couvent de Sainte-Claire. Les sœurs dudit couvent font alors appel à Philiberte de Luxembourg, princesse douairière de Chalon-Orange, afin de s'opposer à cette mesure. Cette opération échouera, mais elle témoigne d'une forme de résistance. Ayant constaté que les seigneurs fribourgeois ont été très frileux à s'opposer à Berne, les religieuses d'Orbe ont cherché du soutien ailleurs.⁵⁴

Ensuite, Pierrefleur sort du giron d'Orbe pour nous raconter un évènement qui s'est passé à Grandson. Le 25 juin 1531, les cordeliers de cette ville, lassés de voir leurs messes importunées par les protestants, et redoutant des actes iconoclastes, ont attaqué Jean-Jacques de Watteville, un ambassadeur bernois qui deviendra par la suite avoyer. Ils ont vite arrêté l'agression quand ils ont compris qui il était.⁵⁵

Lors du mois de juillet 1531, les actes iconoclastes commencèrent à Orbe, ainsi que la pratique de la clame criminelle. L'idée des protestants, avec l'appui du châtelain Secrestain, était d'accuser les prêtres catholiques de crime. Selon la pratique judiciaire de l'époque, il était d'usage d'emprisonner accusateurs et accusés jusqu'au procès. Outre la résistance du prêtre Pierre Bovay qui a mis en déroute trois protestants qui cherchaient à l'emprisonner, on peut également mentionner le fait que plusieurs habitants d'Orbe se sont rendus à la paroisse en arme afin d'empêcher qu'on prenne les membres du clergé catholique. Face à cette situation, le conseil d'Orbe a convoqué la population pour faire une sorte de « plus » improvisé. Il leur a été demandé s'ils désiraient rester catholiques. Pierrefleur raconte qu'une large majorité a voté en ce sens.⁵⁶

⁵³ *Ibid.*, p. 26.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 34.

⁵⁵ *Ibid.*, pp. 35-36.

⁵⁶ *Ibid.*, pp. 38-39.

Les catholiques d'Orbe restent mobilisés quand, autour du 17 et 18 juillet 1531, Farel et Hugues Turtaz tentent de libérer les protestants qui avaient été constitués prisonniers en se portant garant d'eux. Face au grondement de la foule, le châtelain Secrestain est contraint de les emprisonner à nouveau.⁵⁷ Alors qu'ils n'avaient pas réagi quand les Bernois ont imposé un sermon obligatoire par jour aux habitants d'Orbe, les Fribourgeois décident à ce moment d'agir à l'encontre des réformés. Le 22 juillet 1531, ils font libérer les prêtres qui avaient été emprisonnés par l'usage de la clame criminelle. De plus, ils font enfermer les auteurs des divers actes iconoclastes qui ont eu lieu précédemment.⁵⁸

De leurs côtés, les sœurs de Sainte-Claire vont à nouveau faire appel à leur appui en la personne de Philiberte de Luxembourg. Etant très émue du harcèlement qu'elles subissent par les protestants, elle fait déplacer, le 28 juillet 1531, « [...] la plupart de leurs ornements d'église et les meilleurs ensemble de leur ménage [...] »⁵⁹, et offre l'asile à une dizaine de sœurs à Nozeroy. Amélie Isoz, qui a fait un mémoire sur les clarisses d'Orbe, insiste sur le fait que cette évènement n'a rien d'anodin. Les vœux que les Clarisses ont formulés ne les autorisent pas à quitter le couvent comme bon leur semble. Ni elles-mêmes, ni les laïcs ne peuvent décider de les laisser quitter la clôture. Isoz émet alors l'hypothèse que le père gardien, qui est originaire de Nozeroy, a été complice dans leur exil.⁶⁰

Le bailli bernois Jost de Diesbach fut très irrité par la fuite sans permission des biens et personnes du couvent de Saint-Claire. Le 30 juillet 1531, il décide de placer une garnison de six partisans de la nouvelle foi aux portes du couvent. A nouveau, face à un grand risque d'émeute, Pierrefleur raconte que le bailli a fait marche arrière pour éviter toute tension. Le père de l'auteur des *Mémoires*, Pierre de Pierrefleur, s'est ici illustré en refusant que les sœurs clarisses soient gardées par « paillards et infâmes ».

⁵⁷ *Ibid.*, pp. 39-40.

⁵⁸ *Ibid.*, pp. 40-41.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 46.

⁶⁰ ISOZ, Amélie, *Les clarisses d'Orbe au temps de la Réforme*, Université de Lausanne, 2012, mémoire de master, p. 38.

Les Pierrefleur ont un lien fort avec ce couvent car plusieurs femmes de la famille sont devenues clarisses. Junod, s'appuyant sur une lettre du bailli d'Orbe-Echallens au conseil de Berne, explique que du point de vue de Jost de Diesbach, les évènements se sont passés dans une plus grande violence que celle décrite par Guillaume de Pierrefleur. D'après le bailli bernois, une émeute s'est bel et bien déclenchée.⁶¹

Si Junod dans l'affaire que nous venons de voir ne questionne que la partialité de l'auteur des *Mémoires*, dans celle qui va maintenant nous intéresser c'est la fiabilité informations qui est mise en cause. Cela est certainement dû au fait qu'il s'agit d'un évènement qui se passe à Grandson, et que Pierrefleur a eu à ce sujet des informations de seconde main. Il est expliqué dans les *Mémoires* que le 24 septembre 1531, les prédicants ont enchaîné les sermons sans interruption afin d'empêcher de chanter la messe. Encore une fois, ce sont les femmes qui ont été envoyées pour mettre un terme au prêche. Les protestants présents ont essayé de les sortir de force de l'église des cordeliers, mais elles étaient si nombreuses qu'elles ont eu le dessus. Guillaume Farel, Georges - Calley – Grivet, et Marc Romain, s'en sont sortis avec des blessures aux visages. A ce sujet, Junod nous apprend, en s'appuyant sur un examen bernois des évènements, qu'il y a eu en tout cas trois altercations à Grandson entre le 24 et 25 septembre, et Guillaume de Pierrefleur semble les mélanger.⁶²

Les tensions de l'année 1531 débouchèrent sur une grande émeute la veille de Noël. Pierrefleur raconte que les protestants d'Orbe demandent les clés de l'église au gouverneur pour y célébrer un culte. Suite à son refus, ils forcent l'entrée de l'église. Quand il se sont retirés, les catholiques célèbrent une messe, mais le bruit court que les protestants sont en train de se rendre au couvent de Saint-Claire pour le saccager. En chemin pour le défendre, la foule catholique est attaqué par des protestants sur la place du village. S'en suit ladite émeute.⁶³

⁶¹ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, op. cit., pp. 48-49.

⁶² *Ibid.*, pp. 50-51.

⁶³ *Ibid.*, pp. 56-58.

Les seigneurs de Berne et Fribourg, sans doute excédés par tant de débordements, ont dû se résigner à trouver une solution en vue de pacifier la situation. Après une tentative manquée le 17 janvier 1532, ils ont promulgué le 4 mars à Orbe l'édit de pacification que nous avons évoqué plus haut. De plus, en gage de bonne foi, Berne a annulé les amendes infligées suite aux agitations populaires des catholiques, notamment pour empêcher les sermons réformés, que nous avons évoquées au début de cette partie.⁶⁴

L'édit de pacification semble avoir fonctionné. En effet, à partir de ce moment Guillaume de Pierrefleur ne mentionne quasiment aucune tension religieuse ayant débouché sur un acte de résistance des catholiques, à l'exception du 4 mai 1533, date à laquelle les habitants d'Orbe portèrent chacun un rameau de sapin, signe d'appartenance au catholicisme attesté en tout cas depuis juin 1529 d'après Junod. Ils sont emprisonnés et amendés par les autorités bernoises pour avoir manifesté leur foi de manière ostentatoire.⁶⁵ Un peu plus loin dans ses *Mémoires*, Pierrefleur explique la fin des actes de résistances violents par le fait que la population catholique s'est lassée de cette situation. En effet, le 9 mai 1534, suite à une provocation du châtelain protestant Secrestain, qui a détruit un tambour en lui mettant un coup de pied, la foule n'a pas réagi. Guillaume de Pierrefleur écrit :

« Dont tous furent grandement marris, et n'en fut la fête que bien peu troublée, et suis ébahi de la grand patience que les dits compagnons eurent : car il n'y eut celui qui tant seulement lui dit qu'il avait mal fait, et cela procédait que chacun était tant saoul des fâcheries que l'on avait paravant portées ».⁶⁶

Un dernier évènement mérite d'être mentionné jusqu'au vote du « plus » qui fera passer Orbe à la Réforme en 1554. Il a lieu entre avril et mai 1542. Le pasteur André Zébédée a prolongé ses sermons et insulté les prêtres et fidèles catholiques. Comme le bailli était alors Bernois, les catholiques ont pu faire appel à Fribourg. Zébédée a

⁶⁴ *Ibid.*, pp. 62-63.

⁶⁵ *Ibid.*, pp. 73-75.

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 98-99.

été condamné à l'exil et le bailli bernois à une amende pour ne pas avoir respecté l'édit de pacification. On voit ici que ce dernier a donné un réel pouvoir d'influence à Fribourg.⁶⁷

Après de longues inquiétudes et plusieurs visites à Fribourg par des émissaires catholiques d'Orbe, le « plus » qui obtient la majorité pour l'abolition de la messe est voté le 30 juillet 1554. Cet événement ne provoque pas de violentes résistances. Le seul élément qui mérite d'être mentionné est plutôt passif. Comme ailleurs en Pays de Vaud, lors de l'imposition de la Réforme, Guillaume de Pierrefleur nous apprend ce qu'ont fait les clarisses d'Orbe :

« [...] les pauvres sœurs bien troublées firent réponse que pour obéir au dit mandement elles mettraient par terre les autels, et incontinent les firent abattre par un serviteur qui était à elles. Item, les images furent cachées en une chambre close, la librairie fut aussi close, les serrures scellées avec cire et sceau. »⁶⁸

Les sœurs clarisses, qui sont revenues de leur exil à Nozeroy après l'édit de pacification de 1532, vont alors définitivement quitter Orbe. Après quelques mois de tergiversation, elles partent pour Evian, alors catholique sous domination du Valais.⁶⁹

L'exil a aussi été choisi par certaines personnes fortunées d'Orbe était de quitter la ville pour aller s'installer en Pays catholique. Guillaume de Pierrefleur donne dans ses *Mémoires* l'exemple de Françoise Matthey qui est allée s'installer à Fribourg pour se maintenir dans la foi catholique.⁷⁰ Une consolation dans cette tourmente pour Pierrefleur est que le clergé catholique d'Orbe, à l'inverse d'autres paroisses, a refusé l'offre des Bernois de se convertir et de toucher leurs bénéfices et prébendes jusqu'à la fin de leur vie. Ils ont fait le choix de l'exil. Il l'explique de la manière suivante :

⁶⁷ *Ibid.*, pp. 152-154.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 213.

⁶⁹ ISOZ, Amélie, *Les clarisses d'Orbe au temps de la Réforme*, op. cit., p. 58.

⁷⁰ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, op. cit., p. 225.

« Et est ici à noter qu'il n'y eut aucun prêtre ni moine, ni religieuses ni converses, qui étaient en la dite ville d'Orbe, qui voulût renoncer à sa religion, quelque parti que les dits seigneurs de Berne leur présentassent. »⁷¹

La copie de la chronique de Pierrefleur qui nous est parvenue s'arrête en septembre 1561. Terminons tout de même ce point, très centré sur cette source, et par extension sur Orbe, en dressant rapidement le tableau du résultat des « plus » dans le reste des bailliages communs. Le travail d'Ebener à ce sujet nous apprend que « malgré les efforts de Berne et des réformés de la région, le catholicisme ne disparut jamais complètement du Pays de Vaud »⁷². En effet, le système du « plus » en vigueur dans les bailliages communs a permis à trois paroisses du bailliage d'Orbe-Echallens (Echallens, Assens et Bottens) de rester fidèles à l'ancienne foi, tout en partageant l'église avec les protestants. Ce qui n'est pas le cas du bailliage de Grandson. Toutes ses paroisses ont, les unes après les autres, aboli la messe. Le dernier vote au sein de ce bailliage a eu lieu en 1564. Les partisans de la foi romaine, comme les réformés, n'ont pas hésité à user de tous les moyens de pression possibles pour faire pencher la balance du vote en leur faveur. En effet, s'appuyant sur le travail de Gehrig, Ebener nous explique ce qui se passait parfois avant un scrutin de ce genre. A Goumoens-la-ville, à la veille du « plus » de 1575, « le curé rivalisait de dons et de promesses avec les ministres pour s'assurer des voix contre le *plus*. Son domestique s'occupait de la dissuasion et des menaces envers les indécis protestants »⁷³. Le dernier vote du « plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens était prévu en 1619. Les paroissiens d'Assens vont finalement décider de ne pas s'y soumettre, préférant garder la mixité confessionnelle dans laquelle ils vivent. C'est à ce moment que les Fribourgeois obtiennent des Bernois qu'il ne soit plus possible de voter *ad aeternam* sur la question religieuse.

⁷¹ *Ibid.*, p. 232.

⁷² EBENER, Emanuelle, *Le régime des deux Etats souverains et les aléas de la coexistence confessionnelle dans le baillage d'Orbe-Echallens jusqu'au Concordat de 1725*, Mémoire de licence de l'université de Lausanne, 2006, p. 37.

⁷³ GEHRIG, Emmanuel, *La mise aux voix de la religion : une approche sociale et juridique du « plus » aux XVIe et XVIIe siècles*, mémoire de licence de l'université de Genève, 2007, 88 p. ; Cité dans EBENER, Emanuelle, *Le régime des deux Etats souverains et les aléas de la coexistence confessionnelle dans le baillage d'Orbe-Echallens jusqu'au Concordat de 1725*, *op. cit.*, p. 30.

3.3. Du Pays de Vaud savoyard et l'évêché de Lausanne aux bailliages bernois

Passons maintenant au reste de la zone géographique qui nous intéresse, à savoir le bailliage du Pays de Vaud sous l'autorité du duc de Savoie, et l'évêché de Lausanne sous l'autorité de l'évêque de Lausanne. Leur imperméabilité face aux idées réformées illustre la première forme de résistance commune à ces deux territoires. A l'exception de Payerne, les prédicateurs y ont été systématiquement refoulés et malmenés. Ensuite, au début de l'année 1536, a eu lieu la conquête bernoise du Pays de Vaud qui a abouti à la constitution des bailliages bernois. Considérant la problématique qui est la nôtre, nous allons traiter cette question principalement sous l'angle des conditions de soumission des diverses autorités vaudoises. Quelle a été l'attitude des Bernois face à la question religieuse ? A l'exception de villes de Vevey et d'Yverdon, l'une pour le mieux, l'autre pour le pire, ils ont accordé à tous leurs nouveaux sujets de vivre et mourir selon la foi de leurs pères, c'est-à-dire le catholicisme, tout en se réservant le droit de prêcher l'évangile. Cette liberté religieuse ne durera qu'un court instant. Dans le courant de la même année, Berne fait volte-face concernant cette question en convoquant une dispute. Le protestantisme la remporte, ce qui débouche sur deux édits de Réformation, provoquant l'imposition directe de la foi réformée aux Vaudois. Ce changement soudain a provoqué, comme dans les deux points précédents, diverses formes de résistances que nous allons développer.

L'évènement qui donne le point de départ de notre recherche est le statut de mai 1525 interdisant de lire et de répandre la doctrine « luthérienne ». A l'époque, ce terme recouvrait tous les courants du protestantisme. Ce statut provient des Etats de Vaud, un rassemblement de nobles vaudois sous l'égide du duc de Savoie. Cette décision a offert une base aux autorités locales pour chasser les prédicants de leur terre.⁷⁴

⁷⁴ VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l'église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, vol. 1, La Concorde, 1927, p. 26.

L'évêque de Lausanne eut la même attitude envers les prédicants qui foulait ses terres. Un évènement le concernant, qui a eu lieu trois ans avant le statut de mai, mérite qu'on s'y arrête. Il s'agit de la rencontre entre le franciscain François Lambert et l'évêque de Lausanne Sébastien de Montfalcon, en juin 1522. C'est une sorte d'incursion avant l'heure d'un discours réformé en Pays de Vaud. François Lambert, religieux de l'ordre de l'observance, était très critique quant à la situation de l'Eglise catholique. Il n'était pas encore complètement passé à la Réforme, et n'a sans doute pas exprimé tout le fond de sa pensée face à l'évêque, qui en eut d'abord une idée positive. Mais très vite des prêtres et chanoines le convinquirent qu'il s'agissait d'un hérétique. Dès le printemps 1523, désormais convaincu de ce danger, l'évêque demanda lors des ordinations un serment spécial qui engageait à ne pas favoriser, ni adopter la foi « luthérienne ». ⁷⁵

Avant de donner des exemples de l'hostilité à la Réforme sur ces deux territoires avant la conquête bernoise, l'exception de Payerne mérite qu'on s'y arrête, comme une sorte d'exemple en négatif. Cette ville combourgeoise de Berne et de Fribourg, à l'inverse du reste du Pays de Vaud, s'est ouverte à la Réforme. Par exemple, dès 1532, on y a autorisé des prêches réformés de maison, puis dans la paroisse de l'hôpital. Cependant l'ouverture ne fut pas complète. Bien que les bourgeois locaux aient toléré le prêche libre de l'évangile, les mariages et baptêmes effectués selon le rite réformé étaient tout de même passibles de lourdes amendes. ⁷⁶ Pourquoi cette exception ? La proximité avec la Morat réformée a permis aux bourgeois locaux d'accéder facilement aux idées protestantes. De plus, on sait que les bourgeois de Payerne ont eu par le passé une attitude critique contre le prieur de leur monastère. Cela a peut-être constitué un terreau favorable à cette exception. ⁷⁷

Ailleurs dans le pays de Vaud, la situation est bien différente. Bruening relate deux exemples qui se passent à Lausanne. Il explique comment :

⁷⁵ *Ibid.*, pp. 23-24.

⁷⁶ *Ibid.*, pp. 98-100.

⁷⁷ WIRZ, Matthias, « *Muerent les moignes !* » : *la révolte de Payerne (1420)*, Lausanne : Section d'histoire Faculté des lettres Université de Lausanne, 1997, 336 p.

« En 1529, Farel tenta à trois reprises de prêcher à Lausanne, mais chaque fois il fut tenu de quitter rapidement la ville. En 1533, un pasteur protestant des Ormonts, Michel Doubté, essaya de prêcher à Lausanne, mais fut rapidement réexpédié par bateau d'Ouchy à Villeneuve. »⁷⁸

Comme on le voit, avant le serment prêté aux Bernois, il était très aisé pour les autorités lausannoises de chasser les représentants de la Réforme. Pour information, à ce moment Farel est un prêcheur itinérant. Ne pouvant pas officier dans l'évêché de Lausanne, on le retrouve l'année suivante, en 1530, à Neuchâtel, ville où il jouera un grand rôle comme réformateur. Il est aussi intéressant de souligner que le deuxième prédicant dont il est question est en fonction dans le gouvernement d'Aigle. Avant la conquête, cet endroit peut être considéré comme une « base arrière » à partir de laquelle des prédicants vont tenter des incursions dans le Pays de Vaud. Ces tentatives se sont soldées par des échecs. Un des événements les plus violents qui nous aient été relatés a justement été vécu par Michel Doubté à Lutry, alors qu'il revenait de Genève, au début de l'année 1535. Il est possible que l'histoire soit quelque peu exagérée, car c'est la victime des violences elle-même qui raconte ce qui s'est passé, le 17 mars 1535 suite à une requête du gouverneur d'Aigle. Le récit a été écrit par le notaire de Loes afin d'en garder une trace fiable, et certainement d'en avertir le Conseil de Berne.

Michel Doubté est arrêté sur le chemin du retour de l'auberge de la Croix-Blanche. Les personnes présentes soupçonnent qu'il s'agit d'un prédicant, et il est questionné sur son identité. Un habitant de Lutry demande à son serviteur d'escorter Michel Doubté hors de la ville. Mais, au moment où il sort de l'auberge, un prêtre le frappe d'un grand coup de poing dans l'estomac. Il tente de fuir dans les vignes mais il est

⁷⁸ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., pp. 57-58. Pour l'affaire de Farel voir Comité Farel, *Guillaume Farel 1489-1565*, pp. 188-189 ; pour celle de Doubté voir CHAVANNES Ernst (éd.), « Extraits des manuels du Conseil de Lausanne », *MDR* 35 (1881), pp. 136 ss : « Fuit renvoyatus magister Michel predicator luteranus qui venerat huc Lausannam ad predicandum absque mandato et scitu communitatis, sed suo bono velle et sua temeraria auctoritate [...] », 1er avril 1533.

vite rattrapé. On le ramène dans la cité et on brûle les deux nouveaux testaments qu'il avait avec lui. Un des deux est sauvé des flammes par « quelque homme de bien qui le guardaz pour luy »⁷⁹. Il prend à nouveau la fuite, et, entre Cully et Grandvaux, il reçoit un coup d'épée à la tête. Il est alors sauvé par une personne qui l'amène chez un certain Glaudoz Forestey. Ce dernier le loge, le soigne, et lui trouve un cheval qui doit l'amener à Vevey. En arrivant à Vevey, il trouve le châtelain Hugonini, accompagné de gens d'église et de justice, qui l'interroge lui aussi sur son identité et cherche à savoir s'il a prêché à Genève. Le châtelain lui dit alors, et cela est très intéressant dans la perspective de notre travail : « [...] sy c'eust esté Froment, Pharel ou Viret, que il les eussent tuéz »⁸⁰. Michel Doubté finit par louer une barque, sans doute pour rejoindre Villeneuve, embarcation qui était volontairement percée.⁸¹

Outre la violence qui la distingue, cette histoire nous rappelle que les habitants du Lavaux ont suivi de très près les événements liés à la Réforme, et qu'ils étaient même prêts à en tuer les acteurs importants. Rappelons que l'année précédente, en 1534, les trois prédicants que le châtelain aurait tués ont été la cible d'un empoisonnement à Genève. Selon les dires de la femme accusée des faits, Farel et Froment n'ont pas mangé de soupe contaminée, et Viret s'en est sorti de justesse.⁸² Rappelons aussi que ce dernier a subi une tentative d'assassinat à Payerne, la même année. Il a reçu un coup d'épée dans le dos par un prêtre à la sortie de la ville.⁸³ Comme quoi même à Payerne, les partisans de la foi catholique ont fait parler d'eux.

On trouve aussi un exemple dans les *Mémoires de Pierrefleur*, qui promène parfois sa narration hors des bailliages communs. Il raconte un événement qui s'est passé à Romainmôtier. Le 26 juillet 1534, à l'occasion de la Saint-Anne, une délégation d'Orbe se rendit en ce lieu. Pierrefleur indique que parmi elle, il y avait beaucoup de

⁷⁹ HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, vol. 3, Genève : H. Georg, 1870, p. 422.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 423.

⁸¹ Cette histoire est aussi résumée dans : VUILLIEMIN, Louis, *Le Chroniqueur*, Lausanne : Marc Ducloux, 1836, p. 59.

⁸² HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, vol. 3, *op. cit.*, p. 281.

⁸³ CROUSAZ, Karine, « Berne réforme bon gré mal gré », *op. cit.*, p. 262.

partisans de la nouvelle foi, et que leur présence a débouché sur une altercation avec les locaux qui ont fini par les chasser « [...] avec épées et hallebardes et autres bâtons [...] »⁸⁴.

Evidemment, la conquête bernoise a mis un net coup d'arrêt à ce genre de pratique. L'idée n'est pas ici d'en faire un résumé complet, mais plutôt d'en extraire les éléments pertinents dans la perspective de résistance à la Réforme qui nous intéresse dans ce travail. Cette conquête est une conséquence directe des événements d'octobre 1530. Genève, combourgeoise de Berne et Fribourg depuis 1526, était alors assiégée par les savoyards et les partisans vaudois du duc de la confrérie de la Cuillère, qui n'acceptaient pas ces nouvelles alliances. Berne et Fribourg (avec des troupes soleuroises et des contingents de Neuchâtel et Payerne) ont libéré Genève le 10 octobre 1530. Suite à cela, le 19 octobre 1530, a été signé le traité de Saint-Julien entre le duc de Savoie Charles II d'un côté, et Genève, Berne et Fribourg de l'autre. En plus de payer une lourde amende, le duc se serait engagé à ne plus importuner Genève, en mettant en gage le Pays de Vaud. Ce qui a été entériné par les confédérés avec la sentence de Payerne en décembre 1530. Quelques années plus tard, le duc va à l'encontre de cet engagement. En effet, à partir de l'été 1534, il a de nouveau molesté Genève.⁸⁵ Après une longue délibération, les Bernois se sont décidés à intervenir au début du mois de janvier de l'année 1536. Une campagne est organisée en direction de Genève, qui a été libérée le 2 février 1536, soumettant en chemin le bailliage du Pays de Vaud savoyard, et les bailliages de Gex, Ternier et Thonon. Puis, à la mi-mars de la même année l'armée bernoise a conquis le château de Chillon, et l'évêché de Lausanne. Elle n'a rencontré presque aucune résistance. Le duc de Savoie, très affaibli à l'époque, n'a rien pu faire pour défendre ses terres. Seul Morges, Yverdon et Chillon, ont fait mine de résister, mais face à l'imposante armée bernoise, elles ont vite abdicé.

⁸⁴ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, p. 92.

⁸⁵ HUBLER, Lucienne, « Saint-Julien, paix de », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17176.php>, consulté le 23.04.19.

A part Yverdon, qui a dû renoncer tout de suite à la messe à cause de sa non-soumission immédiate, l'historien vaudois Charles Gilliard a constaté que les autres actes de soumissions sont très semblables en ce qui concerne la religion. Ils stipulent tous la possibilité de vivre et mourir selon la foi catholique. Bien qu'acceptant cette condition, il allait de soi pour les Bernois qu'ils pourraient prêcher l'évangile sur leurs nouvelles terres.⁸⁶

A ce sujet, les Veveysans ont réussi à obtenir un peu plus que leurs voisins. En plus du maintien de leur pratique religieuse catholique, ils ont obtenu de n'avoir aucun prédicant parmi eux. Voilà le début de l'acte de soumission de Vevey :

« S'ensuivent les articles lesqueulx supplions a nous estre concedé[s] par nos magnifiques et redouté[s] seigneurs.

Premièrement que [nous] degeons totalement reste[r] et estre maintenu en nostre foy et loy. Ainsy que nous et nous ancetres avons estre tant par le passé commant de present. Cart en icelle desirans vivre et morir aidant Dieu qui nous en dont la grâce. Et que ne nous degent donne[r] nul predicant des leurs. »⁸⁷.

Pour quelle raison Vevey a-t-elle pu obtenir cet avantage ? Gilliard émet l'hypothèse que c'est pour éviter le risque que les Veveysans ne soient tentés de se rallier du côté de Fribourg qu'ils ont obtenu de meilleures conditions de la part des Bernois. Pour comprendre cette idée, il faut revenir rapidement sur les rapports particuliers entre cantons suisses à cette époque. Les Bernois, afin de ne pas froisser les confédérés en faisant cavalier seul, avaient tout intérêt à ce que d'autres cantons, de surcroît catholiques, participent à la conquête. Comme le souligne Gilliard : « la participation du Valais à la conquête du Chablais était pour Berne un incident des plus favorables »⁸⁸. Les Bernois ont aussi laissé le champ libre aux Fribourgeois pour

⁸⁶ GILLIARD, Charles, *La conquête du Pays de Vaud par la Bernois*, Lausanne : L'aire, 1985, p. 264.

⁸⁷ Archives cantonales vaudoises, Document concernant la conquête bernoise, Bu (affaires politiques) 5.

⁸⁸ GILLIARD, Charles, *La conquête du Pays de Vaud par la Bernois*, *op. cit.*, p. 115.

prendre par exemple Rue et Romont. Concernant Vevey, l'histoire est plus compliquée. Les Fribourgeois avaient dans un premier temps réussi à négocier avec les conseillers de Berne l'obtention de cette ville, qui leur garantissait un accès au lac Léman. C'était sans compter qu'en parallèle, une délégation veveysane s'était rendue à l'Etat-Major bernois, qui avait accepté sa soumission. Il était inadmissible pour ce dernier de laisser une ville d'une telle importance à un canton qui n'a même pas levé une armée lors de la conquête du Pays de Vaud. Après d'âpres discussions, l'Etat-major bernois a réussi à faire changer l'avis des membres du conseil de Berne à ce sujet. Ce volte-face a mené à de longues discussions entre Bernois et Fribourgeois. Ces derniers ont finalement accepté d'abandonner Vevey à condition que Berne n'étende pas sa conquête aux terres du Comte de Gruyère en lui demandant de prêter allégeance. Ce qui a été accepté à condition que les terres du Comte en Pays de Vaud (Aubonne, Oron et Palezieux) se soumettent à la volonté de Berne.⁸⁹ Comme nous le verrons plus bas, cela peut expliquer en partie pourquoi les habitants de ces trois lieux, et leurs nobles qui sont souvent d'anciens membres de la confrérie de la Cuillère, ont tant tenu tête à la Réforme.

En résumé, nous pouvons constater que les Vaudois, qui étaient anciennement sujet du duc de Savoie et de l'évêque de Lausanne, n'ont pas été en mesure d'empêcher l'arrivée des prédicants et de leur prêche réformé après la conquête. Ils ont pu néanmoins, pour quelques temps et à l'exception d'Yverdon, préserver leur ancien mode de vie. Seul Vevey, à cause d'enjeux stratégiques entre Fribourg et Berne, n'a pas vu de prédicant fouler ses terres au début de l'année 1536. Mais les Bernois, très astucieux, ont tout de même limité dès le départ la liberté des pratiques catholiques. Principalement sur la question des prédications publiques, qui existait aussi dans le monde de l'Eglise romaine. En effet, les seigneurs de Berne ont imposé que toute prise de parole à propos de la religion devait être prouvée par l'écriture, se réservant le rôle de juge en cas de litige à ce sujet. Ce qui veut dire que dans les faits, les prédications catholiques étaient alors proscrites.⁹⁰

⁸⁹ *Ibid.*, p. 182.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 265.

Suite à la conquête et à l'arrivée des prédicants, comme dans le gouvernement d'Aigle et dans les bailliages communs, il y a eu immédiatement de fortes tensions dans le reste du Pays de Vaud, par exemple à Moudon, qui rappelons-le était la capitale de l'ancien bailliage savoyard. Le 16 avril 1536 est arrivé en provenance de Payerne le prédicant Jean de Tournay. Il ne semble pas selon Gilliard qu'il ait pu prononcer son sermon face au tumulte de la foule. Claude de Glane, le bailli bernois provisoire du Pays de Vaud jusqu'au partage administratif des terres, a lui aussi été insulté. L'historien nous apprend que : « en toute hâte les conseillers de Moudon convoquèrent les députés des villages, qu'ils savaient plus excités encore que les gens de la ville »⁹¹. Tout comme les veveysans, les habitants de Moudon et alentours auraient préféré éviter la venue de la parole réformée sur leur terre. Face au grand mécontentement des Bernois, le 20 avril une lettre est adressée au conseil de Berne par « les nobles et bourgeois de Moudon, ainsi que la communauté de la ville et [les gens du] ressort »⁹², afin de s'excuser de cet évènement. Dans le même sens, quelques temps plus tard, c'est le conseil d'Avenches qui dépose son banneret, car ce dernier avait demandé de sa propre initiative à Berne un prédicant réformé. Ici aussi, les conseillers d'Avenches se sont très vite excusés et ont accepté le prêche réformé tant bien que mal.⁹³

Ailleurs, les autorités locales ont eu encore quelques mois pour légiférer sur les questions religieuses. Bruening, citant un procès-verbal des manaux de Lausanne, recueil recensant les décisions des autorités civiles, nous fait part d'une décision du conseil de Lutry datée du 9 avril 1536 :

« le conseil général de Lutry décida : 1° que nul ne devait faire venir un prédicant, sous peine de 10 florins d'amende ; 2° s'il s'en introduisait un, qu'on n'irait point

⁹¹ GILLIARD, Charles, *Les débuts du régime bernois à Moudon*, in *Revue Historique Vaudoise*, Tome 39, 1931, p. 96.

⁹² *Ibid.*, p. 97.

⁹³ VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l'église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, *op. cit.*, pp. 134-135 ; voir HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, *op. cit.*, vol. 4, 1872., lettre 563, pp. 65-66. Lettre du Conseil de Berne au Conseil d'Avenches daté du 19 juin 1536.

l'entendre prêcher, mais qu'on ne lui ferait aucune insulte ; 3° que nul ne devait gêner ou vitupérer les images dans les églises ou ailleurs, ni commettre aucune violence ou indécence dans les églises, sous la même amende. »⁹⁴

Ces articles de loi sont intéressants, car ils montrent qu'avant la dispute, la marge de manœuvre des autorités locales en termes de résistance à la Réforme est déjà bien restreinte. En effet, le conseil général de Lutry, ancienne paroisse de l'évêché de Lausanne, ne pouvait empêcher la venue de prédicants envoyés par Berne. L'enjeu est ici, il nous semble, d'empêcher dans un premier temps les habitants de Lutry d'en faire venir un de leur propre chef. Ensuite, si un prédicant de l'extérieur venait à être imposé, d'éviter que ses habitants n'aillent l'écouter.

Nous ne savons pas si les seigneurs bernois ont été irrités par le comportement du Conseil de Lutry. Cela paraît fort probable étant donné que suite à l'affaire de Moudon que nous venons d'évoquer, les Bernois ont tenté en guise de représailles de les punir en imposant immédiatement aux laïcs comme au religieux d'assister au sermon.⁹⁵ Mais comme cela cassait le principe de liberté de religion des actes de soumission, ce n'était pas encore possible. C'est sans doute face à ce genre de déconvenues que les Bernois décidèrent de convoquer une dispute. Guillaume de Pierrefleur était bien informé au sujet de cette dernière. Il a sans doute conservé un des placards qui appelait à y participer, qu'il cite très exactement dans ses *Mémoires*. Ce document est une preuve concrète que le prêche réformé n'a pas eu l'effet de conversion spontané escompté par les seigneurs bernois. On peut lire dans ce document, après que les autorités bernoises ont plaidé pour la bonne entente confessionnelle, que :

⁹⁴ Cité dans BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 149 ; voir CHAVANNES Ernst (éd.), « Extraits des manuels du Conseil de Lausanne », *MDR* 36 (1882), p. 250.

⁹⁵ GILLIARD, Charles, *La conquête du Pays de Vaud par la Bernois*, op. cit., p. 269.

« [...] néantmoins ce n'a esté tenu, ains grosses injures ont esté faites, tant de fait de paroles, et a ceux qui ont voulu parler de l'évangile comme aux prescheurs, et aussi a ceux qui l'ont voulu suivre et ouyr. »⁹⁶

Les nouveaux seigneurs sont pressés de la sorte pour plusieurs raisons. Il n'y a pas que les heurts mentionnés ci-dessus. Tout d'abord, ils souhaitent une conversion rapide de leurs sujets pour des motifs politiques et religieux. Ensuite on peut mentionner qu'ils craignent la tenue du Concile de Mantoue.⁹⁷ La dispute a donc lieu du 1er au 8 octobre 1536, et aboutit à la victoire des réformés. Nous n'avons pas jugé utile de faire un point spécifique concernant la dispute de Lausanne elle-même. Mais en termes de résistance on peut mentionner Blancherose, un médecin partisan de l'ancienne foi qui fut le seul catholique à essayer sérieusement de changer le cours de la dispute. Soulignons que Guillaume de Pierrefleur a lui-même entendu parler de ses prouesses rhétoriques.⁹⁸ Les partisans de l'ancienne foi n'étaient pas assez entraînés pour cet exercice, dans lequel les réformés avaient déjà fait leur preuve à Zurich (1523) et à Berne (1528)⁹⁹. Suite aux débats, Berne promulgue le premier édit de Réformation le 19 octobre, qui interdit de dire la messe. Il est suivi d'un deuxième édit le 24 décembre, qui traite plus précisément de questions morales et punit d'une amende pécuniaire toute pratique liée à l'ancienne foi (10 florins pour les hommes, et 5 pour les femmes). Les nouveaux sujets bernois du Pays de Vaud n'ont dès lors plus le droit de pratiquer les rites de l'Eglise traditionnelle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bailliages.¹⁰⁰

Les chanoines du chapitre de Lausanne se sont à ce moment illustrés en terme de résistance. En plus d'avoir refusé de participer à la dispute, ils ont réussi à dérober aux Bernois une partie du trésor de la cathédrale et des archives capitulaires. Ce qui

⁹⁶ *Les Actes de la dispute de Lausanne, 1536. Publiés intégralement d'après le manuscrit de Berne*, Arthur Piaget (éd.), Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, 1928, p. 3.

⁹⁷ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 66.

⁹⁸ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, op. cit., pp. 120-125.

⁹⁹ Précisons qu'ils ont tout de même perdu la dispute de Baden de 1526.

¹⁰⁰ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, p. 161.

leur a valu d'être emprisonnés entre le 16 et le 27 février 1537. Ils ont dû ensuite s'exiler car ils refusaient la Réforme.

Par rapport à ce sujet, nous allons ouvrir une parenthèse importante pour la suite de notre travail. A savoir que le clergé romain, bien qu'opposé au changement en matière de religion, était d'accord avec les lois bernoises concernant les mœurs. Peter Rück a retrouvé la réponse du chapitre quant à l'acceptation des Edits de Réformation :

« Tant qui touche les articles de glothonie, adultayre, paillardise, macquerellage, blasfeme, jeuz, vestementz, benitions, dances, abolicions des pensions, et guerres. Iceulx voullons et desirons tenir et observé cellon le commandement de Dieu. »¹⁰¹

La position des chanoines à ce sujet n'est pas étonnante. En effet, la question de la moralisation en terre savoyarde était ouverte depuis cent ans. Le 17 juin 1430, Amédée VIII, duc de Savoie, promulgue les *Statuta seu Decreta Sabaudiae*, qui tentent de policer les mœurs de ses sujets.¹⁰² Cette plainte d'un pasteur, issue du Synode de Lausanne de 1538, reconnaît ce fait : « Que l'on interdise aux aubergistes de tolérer aucun ivrogne pendant que l'on prêche – on l'interdit bien chez les papistes »¹⁰³. Cette considération est importante et c'est pourquoi dans la le point 4 de ce travail nous allons nous concentrer principalement sur les mauvaises volontés face à la Réforme et sur la pratique catholique clandestine. La question des mœurs est difficilement classable dans la catégorie « résistance à la Réforme » était donné que l'église romaine, tout comme son successeur réformé, étaient opposé au blasphème, aux jeux d'argent, etc.¹⁰⁴ Refermons cette parenthèse afin de reprendre

¹⁰¹ RÜCK, Peter, « Un récit de la captivité du Chapitre de Lausanne en février 1537 », in *Revue Historique Vaudoise*, tome 78, 1970, p. 63.

¹⁰² A ce sujet voir la traduction de Franco MORENZONI paru en 2019.

¹⁰³ BRUENING, Michael, CROUSAZ, Karine (éd.), « Les actes du Synode de Lausanne (1538), un rapport sur les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (introduction, édition et traduction) », in *Revue Historique Vaudoise*, Tome 119, 2011, p. 114.

¹⁰⁴ Ces types d'infractions morales sont tout de même codés dans la base de données au cas où cela intéresserait un chercheur.

le fil de notre narration, et d'aborder la question des résistances à la Réforme après l'interdiction de la messe du 19 octobre 1536.

Face au démantèlement concret de l'église catholique, différentes paroisses ont tenté de tenir tête aux Bernois. Bruening nous apprend que : « les Bernois forcèrent les villes vaudoises à payer le travail qu'entraînait la suppression des images. Peu de régions étaient disposées à céder ou à détruire les symboles de l'ancienne foi. A Saint-Saphorin, où l'église s'était enrichie de dons des évêques de Lausanne, des hommes en armes repoussèrent le bailli bernois et l'empêchèrent d'accomplir sa tâche. Puis les citoyens cédèrent, et envoyèrent une députation à Berne pour implorer la clémence du souverain »¹⁰⁵. On comprend bien que face à la puissance que représente Berne, il n'était pas aisé de résister par la force bien longtemps. Le fait que plusieurs paroisses aient rénové leur église à la fin du Moyen-Age n'est sans doute pas étranger à ce genre de résistances.¹⁰⁶

Au contraire de leurs voisins de St-Saphorin qui ont pris les armes, les autorités de Lutry ont agi d'une manière plus subtile. Comme à Gryon et chez les clarisses d'Orbe, elles s'organisent pour ne pas laisser Berne prendre possession du mobilier de l'église. En effet, elles décident de cacher le grand crucifix, les fonts baptismaux, l'hostie consacrée et l'ostensoir dans une cave du village (et non une grotte comme le suggère Campiche, le traducteur de cet extrait). Concernant ces événements, voici un extrait d'une lettre du 31 octobre 1536 adressé au Conseil de Lutry par le noble Aimé Déprez, seigneur de Corcelles-le-Jorat :

« comment Monseigneur le bailli de Lausanne gâte toutes les églises dans la région de Lucens et fait brûler les images. Sur ce, on a chargé le banderet... de descendre le crucifix et de le cacher... Plus, le vicaire de Monsieur le Curé a comparu et demandé

¹⁰⁵ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 162 ; voir VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l'église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, op. cit., p. 191.

¹⁰⁶ GRANDJEAN, Marcel, *L'architecture religieuse en Suisse romande et dans l'ancien diocèse de Genève à la fin de l'époque gothique : développement, sources en contextes*, Lausanne : Cahiers d'archéologie romande, 2015, 2 vol. (805 p.).

l'avis du Conseil sur ce qu'il doit faire de la conche de l'eau baptismale, du *corpus domini*, de la custode et aussi des vêtements sacerdotaux appartenant à la paroisse. Il a été conclu que le *corpus domini* sera déposé dans la crotte [grotte], d'une façon honnête, décente et digne et qu'on allumera la lampe, comme s'il était dans l'église. On y joindra aussi la dite conche afin que le tout soit retrouvé quand besoin sera. »¹⁰⁷

Ce passage est très intéressant car on remarque l'importance du traitement de ces objets liturgiques de manière « honnête, décente et digne », même hors de l'Église. On ne sait pas s'il a été question de tenir la messe dans cette cave, mais cela paraît une hypothèse probable étant donné qu'il est question d'y « allumer la lampe », comme on le fait devant le tabernacle gardant l'hostie consacrée.

Un autre cas concerne Lausanne, sans que l'on soit certain de l'origine de cette information. Don Paul Benoit, qui a écrit une histoire de l'abbaye de Saint-Claude sur laquelle nous reviendrons abondamment plus bas, citant une chronique de voyage du 18^e siècle, nous apprend que :

« Outre le corps de saint Claude on conserve encore celui de Saint Oyant dans une châsse d'argent, qui joint celle du saint. On nous fit voir aussi un grand cloud qui a plus d'un pied de longueur, avec lequel on prétend que Notre-Seigneur a été crucifié, et l'on nous dit qu'il venait de l'église de Lausanne dont il avait été sauvé dans le temps que les hérétiques s'emparèrent de cette église. Il est de la même forme que celui de Saint-Denis, mais bien plus grand. »¹⁰⁸

On pourrait multiplier les exemples de déplacement d'objets catholiques.¹⁰⁹ Comme nous l'avons dit, le second édit de Réformation a interdit toute pratique catholique aux sujets vaudois, y compris en dehors du Pays de Vaud, ce qui a engendré la pratique catholique clandestine.

¹⁰⁷ Cité dans BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 162 ; voir CAMPICHE F.- Raoul, « La fin du culte catholique à Lutry », MDR 24 (1916), pp. 284 ss.

¹⁰⁸ BENOIT, Paul, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, s.l. : s.n., 1890-1892, p. 698.

¹⁰⁹ A ce sujet voir : DECOLLOGNY, Adolphe, « Sculptures médiévales vénérées chez nos voisins », in *Revue Historique Vaudoise*, Tome 68, 1960, pp. 113-131.

L'étude de l'historienne Sylvie Moret Petrini sur le consistoire de Lausanne durant les deux premières années de son fonctionnement (1538-1540) est très enrichissante car elle entre en profondeur dans plusieurs cas concrets de pratique clandestine de l'ancienne foi, et constitue une belle entrée en matière pour le point 4 de notre travail.

La première grande affaire qu'elle traite concerne deux prêtres qui continuaient d'administrer les sacrements romains. Pierre Berchoz et don Claude furent entendus les 4 et 14 juin 1539. Moret Petrini nous apprend que : « ceux-ci dénoncèrent plus de 170 personnes – dont 90 nommément – qui auraient organisé, dans leurs maisons, des cérémonies religieuses catholiques telles que l'Eucharistie, la confession ou le baptême »¹¹⁰. S'en suivit la convocation de 22 hommes et 40 femmes. Une grande partie d'entre eux furent amendés. Il est intéressant de noter que l'on convoque presque deux fois plus de femmes que d'hommes. L'une des sanctions de Pierre Berchoz mérite également d'être soulignée ; le consistoire lui donna deux mois pour se marier, ce qui serait considéré comme gage clair de son passage à la nouvelle foi. La pratique des messes clandestines dans les maisons n'était pas la seule manière de continuer à faire vivre l'ancienne foi. On trouve dans ces sources des cas de déplacements en pays catholique pour, par exemple, participer à l'eucharistie. « Ainsi, les personnes qui se déplaçaient vers Evian, Sion, Assens ou Romont étaient suspectées de faire le déplacement pour assister à la messe et, à ce titre, étaient interrogées par le consistoire. Onze personnes furent convoquées à ce sujet, toutes des femmes à l'exception notable d'un ancien ecclésiastique »¹¹¹. Moret Petrini fait aussi état de condamnations pour des absences au sermon ou à la cène. Cela pouvait concerner des communautés entières, « ainsi, le 9 janvier 1539, le bourgmestre relate que ceux du village de Saint-Sulpice et d'Ecublens n'ont pas voulu recevoir la

¹¹⁰ MORET PETRINI, Sylvie, « Ces Lausannois qui « pappistent », ce que nous apprennent les registres consistoriaux lausannois (1538-1540) », in *Revue Historique Vaudoise*, Tome 119, 2011, p. 142.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 144.

cène malgré le commandement qui leur avait été fait »¹¹². Les accusés ont souvent avancé pour leur défense l'ignorance du mandement.

A côté de ces exemples concernant plusieurs personnes, on trouve dans le travail de mémoire de Moret Petrini des exemples individuels, notamment celui de Girard Grand. Ce notable de Lausanne, docteur en droit, a été amendé quatre fois pendant la courte période étudiée : pour possession d'image ; car sa femme et lui-même n'assistent pas au sermon et qu'il a scolarisé ses enfants à Evian ; pour possession de chapelet ; et pour absence à la Cène. Malgré ce genre d'agissement, il a gardé sa place au conseil des vingt-quatre. Ce qui témoigne de la clémence des seigneurs de Berne dans les premières années de la Réforme.¹¹³

Il n'y a pas que le bailliage de Lausanne qui est concerné par ce genre de pratique. Moudon et ses alentours ont continué de poser problèmes aux Bernois. Les actes du synode de Lausanne de 1538 sont à cet égard très instructifs :

« Qu'aussitôt qu'on arrête de sonner, que chacun se rende à la Parole de Dieu, en particulier le dimanche, car nous devons tous les attendre longtemps après que l'on a sonné. Que les temples soient fermés, excepté au moment où l'on prêche. Pour qu'on ne laisse pas de fenêtre ouverte au papisme [...] »¹¹⁴

Cet extrait nous informe quant à la continuité des pratiques de l'ancienne foi. Il n'est pas dit explicitement si des pratiques romaines sont encore tenues à Moudon, mais l'intention de ne laisser aucune « fenêtre ouverte » nous invite à penser que tout au moins ce spectre existait dans l'esprit des réformateurs. Il s'agissait donc de s'assurer que les portes soient fermées afin d'éviter une pratique clandestine de la foi romaine.

¹¹² *Ibid.*, p. 146.

¹¹³ MORET PETRINI, Sylvie, *1538-1540 : Imposer la réforme et assurer le maintien des bonnes mœurs : un défi à la hauteur du consistoire lausannois ?*, Université de Lausanne, 2005, mémoire de master, pp. 83-84.

¹¹⁴ BRUENING, Michael, CROUSAZ, Karine (éd.), « Les actes du Synode de Lausanne (1538), un rapport sur les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (introduction, édition et traduction) », *op. cit.*, pp. 117-118.

Au travers des actes du Synode de Lausanne, on découvre que plusieurs nobles du Pays de Vaud s'illustrent en terme de résistance, à commencer par ceux qui habitaient les terres du Comte de Gruyère en Pays de Vaud. Cette source fait ainsi état des plaintes de la classe d'Aubonne relatives au fait que des nobles de la ville n'assistent pas au sermon, et s'ils daignent si rendre « [...] ils n'arrivent que tard, quand la moitié de la prédication est passée et ils repartent avant la fin »¹¹⁵. En outre, tout comme nous l'avons vu plus haut dans le gouvernement d'Aigle et les bailliages communs, les habitants d'Aubonne ont cherché des appuis à l'extérieur pour résister à la Réforme. Le Conseil de ce lieu a en effet tenté de demander de l'aide directement au Comte Jean II de Gruyère pour empêcher les destructions de ses « idoles » en novembre 1536. Ce dernier est intervenu, mais cela n'a décalé que de quelques semaines l'inéluctable démantèlement de la messe.¹¹⁶ Le rôle important que le duc a joué dans la confrérie de la Cuillère n'a sans doute pas joué en sa faveur dans sa négociation avec les Bernois. L'influence des Comtes de Gruyère sur leurs terres vaudoises n'a duré que jusqu'en 1554, date à laquelle le fils de Jean II, Michel, a vu ses terres partagées entre Bernois et Fribourgeois suite à des problèmes financiers.¹¹⁷

D'autres anciens membres de la confrérie de la Cuillère se sont pareillement illustrés. Par exemple, dans le bailliage de Nyon, Michel de Viry, Baron de Coppet, a osé chasser les prédicants de ses terres. Un extrait du synode de Lausanne de 1538 traite de cette question :

« Le seigneur de Viry qui gouverne à Coppet, empêche l'Évangile de tout son pouvoir, et sa femme n'est encore allée à aucune prédication. »¹¹⁸

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 119.

¹¹⁶ RUCHAT, Abraham, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, vol. 4, Nyon : M. Giral-Prélaz ; Paris : Risler ; Cherbuliez ; Lausanne : M. Ducloux, 1835-1838, p. 371.

¹¹⁷ BOSCHETTI-MARADI, Adriano, « Gryuère (comté, district) », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8148.php>, consulté le 09.05.19.

¹¹⁸ BRUENING, Michael, CROUSAZ, Karine (éd.), « Les actes du Synode de Lausanne (1538), un rapport sur les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (introduction, édition et traduction) », *op. cit.*, pp. 119-120.

Ce genre de phénomène existe aussi sur les terres d'anciens membres de la confrérie exilés. Bruening nous apprend à cet égard, en s'appuyant sur les actes du synode de Lausanne, que la baronnie de La Sarraz n'avait toujours pas de pasteur en 1538.¹¹⁹ Le Baron de La Sarraz avait pris la tête de la résistance d'Yverdon face au Bernois deux ans auparavant, et face à l'échec inévitable, a fui le Pays de Vaud. Malgré son absence, une réticence à la Réforme a subsisté sur ses terres.

Subsistent-ils, après la conquête, des exemples de résistances violentes ? Pour répondre à cette question il est utile de faire un autre détour par Pierrefleur, et son récit du « non-événement » du meurtre de Romanel, qui nous rappelle à quel point il faut être prudent avec les sources qui nous intéressent. A une époque de tension si exacerbé entre religion, la partialité des récits est toujours à questionner. Pierrefleur mentionne dans ses *Mémoires* le meurtre d'un prédicant genevois à Romanel qui aurait eu lieu en 1537. D'après Berguerand il s'agirait de Romanel-sur-Morges. Voici l'extrait en question :

« (...) les hommes du dit village, étant ensemble pour consulter des affaires communes, de fortune virent passer par devant eux un prédicant venant de Genève ; eux, le voyant et connaissant être prédicant, prindrent propos de l'aller désadvancer pour le mettre à mort, lequel propos fut mis à execution par deux qui pour tout le reste eurent charge faire le dit homicide. Environ deux ou trois mois après, le dit homicide vint à notice aux seigneurs de Berne, lesquels incontinent après firent savoir au dit seigneur de Vullierens de non faire faute de punir les dits habitants du village de Romanel et coupables du dit homicide. »¹²⁰

Plusieurs éléments dans ce récit sont problématiques. Tout d'abord la manière dont Pierrefleur l'introduit. Aussi étonnant que cela puisse paraître, il semble l'avoir oublié dans un premier temps, alors qu'il s'agit de l'acte le plus violent lié aux résistances rapportés dans le Pays de Vaud. Après avoir terminé sa chronique pour l'année 1537, il commence le premier chapitre de l'année 1538, pour ensuite revenir à l'année

¹¹⁹ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 244.

¹²⁰ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, op. cit., p. 134.

précédente en précisant : « Mémoire qu'en l'année précédente, [...] ». Comme s'il avait pu omettre une telle histoire pour ne s'en rappeler qu'*in extremis*. C'est la seule fois dans ses chroniques qu'il fait une telle marche arrière. En plus de cette étrangeté, Junod nous apprend que les manaux de Berne ne mentionnent pas cette histoire. La seule source qui pourrait corroborer cette affaire est une dépense des comptes baillivaux d'Yverdon de l'année 1537 qui verse 18 florins à la femme du prédicant tué.¹²¹ Nous n'avons pas consulté en détail ce livre de compte mais, chose étrange, Berguerand n'a pas relevé cette amende. La question de la partialité se pose même à propos des historiens qui ont traité de cette affaire. Junod nous apprend en effet en note de bas de page qu'Abraham Ruchat, pasteur réformé en plus d'être historien, n'a rapporté que la mise à mort de deux villageois, alors que Pierrefleur indique clairement que plus de deux personnes ont été tués.¹²² A la décharge de Ruchat, on sait qu'il a travaillé avec la version originale de la chronique, connu sous le nom de manuscrit Thomaset, qui est aujourd'hui perdu. Il est aussi possible que le copiste dudit manuscrit ait lui-même édulcoré le dénouement de cette histoire. Le meurtre de Romanel est néanmoins instructif pour trois raisons, même en tant que rumeur. Premièrement, il fait état de la tension présente chez population vaudoise. De plus, on constate qu'il aurait fallu deux ou trois mois pour qu'une telle affaire arrive aux oreilles des Bernois ; cela témoigne des difficultés d'administration du territoire dans les premiers temps de leur présence en Pays de Vaud. Pour finir, on remarque que le seigneur local n'aurait puni personne pour ce meurtre avant d'être sommé par Berne de le faire.

Nous allons terminer ce point en faisant un saut dans le temps, jusqu'aux années 1550, pour parler d'une source miraculeuse découverte à Saint-Cergue. Au-dessus de cette ville se situant dans le bailliage bernois de Nyon, entre 1556 et 1557, une eau miraculeuse a attiré les foules. On prétendait qu'elle pouvait rendre la vue au aveugle, redresser les boiteux, guérir les lépreux. On sait grâce à Henry Meylan que, à défaut de dire des messes, profitant de l'euphorie de ces miracles, des prêtres de

¹²¹ *Ibid.*, p. 134. Note 6. Il faudrait vérifier dans les comptes du bailli pour être sûr.

¹²² *Ibid.*, p. 135.

foi romaine étaient sur place pour confesser les personnes qui les désiraient. Durant l'été 1557, la classe de Lausanne a écrit à ce sujet au Conseil de Berne, pour qu'ils mettent un terme à cette vogue. On voit bien dans le ton de la lettre que la tension est à son comble entre zwinglien et calviniste :

« Nous prenons à témoin le Dieu immortel que nous ne sommes ni complices ni auteurs de la ruine que nous voyons arriver, car il ne se peut faire que nous retenions votre réformation chancelante, si vous n'y mettez pas la main. »¹²³

Nous n'avons pas trouvé d'exemple plus tardif de pratiques catholiques clandestines, ou de résistances à la Réforme en général, dans d'autres tomes de *la revue historique vaudoise*.

¹²³ MEYLAN, Henri, « La bonne fontaine de Saint-Cergue », *Revue Historique Vaudoise*, Tome 64, 1956, p. 104.

4. Les résistances à la Réforme d'après les comptes baillivaux

4.1. Mesures bernoises pour imposer la Réforme au fil du 16e siècle

Pour porter un regard plus objectif sur les amendes des comptes baillivaux, il est utile de comprendre les mesures prises par les Bernois pour contenir les résistances et convertir la population vaudoise. Les nouveaux seigneurs ont tout de suite cherché à stopper les offices religieux clandestins et la mauvaise volonté des Vaudois à assister au sermon que nous avons évoqué plus haut. Une première mesure a été prise contre les nobles vaudois en 1538. On les obligea à se rendre au sermon sous peine d'emprisonnement.¹²⁴ De plus, comme ils étaient parfois les vassaux d'autres seigneurs, qui pouvaient être de confession catholique, les Bernois leur demandent en août 1539 de se prononcer sur leur foi. Si leur choix se porte sur le catholicisme, ils ne leur offrent plus de protection, mais les laissent garder leurs biens.¹²⁵ Quelques années plus tard, en 1543, c'est une menace d'exil qui est mise en place en cas d'absence au sermon. En effet, un décret ordonne « d'emprisonner les Gentils-hommes, qui s'absentoient malicieusement des Sermons » et de bannir du pays ceux « qui ne vouloient absolument point y aller ».¹²⁶

Les Bernois ont aussi pris des mesures contre les membres de l'ancien clergé romain convertis, qui sont restés sur leurs nouvelles terres. En septembre 1539 il leur fut demandé de se prononcer officiellement sur leur croyance (nous reviendrons plus bas sur cet évènement dans le point 5.1.).¹²⁷

¹²⁴ VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l'église réformée*, op. cit., p. 389.

¹²⁵ AVL Corps de Ville B5, fol. 1r° : « Ordonnance touchant les Gentils-Hommes et autres qui possèdent des biens sur la juridiction de Berne », 7 août 1539, « Est donc ordonné qu'ils soient cités par devant le baillif, où ils aient à se déclarer pour un lieu fixe, et s'ils veulent vivre selon la Réformation, ou non », cité dans BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 244.

¹²⁶ RUCHAT, Abraham, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, vol. 6, Nyon : M. Giral-Prélat ; Paris : Risler : Cherbuliez ; Lausanne : M. Ducloux, 1835-1838, p. 533 cité dans BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 245.

¹²⁷ VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l'église réformée*, op. cit., p. 340.

Par rapport au reste de la population on peut mentionner deux mesures. Les Bernois deviennent aussi de plus en plus intransigeants. Le 9 mai 1545 est publiée une ordonnance qui punit les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'instruction religieuse. Les trois premières peines consistent en une privation de liberté ; en cas de récidive c'est l'exil qui est prononcé.¹²⁸ De plus, pendant l'année 1548, les adultes sont obligé d'écouter au moins un sermon par semaine.¹²⁹

A côté de ses mesures officielles, bien connu des historiens de la Réforme, à commencer par Abraham Ruchat, nous pouvons émettre l'hypothèse d'une mesure dissuasive plus officieuse, que nous avons découvert en comparant le montant des amendes dans le temps. A partir des années 1560, le coût des amendes pour infraction aux Edits de Réformation fait parfois des bons prodigieux. Nous n'avons pas trouvé de base légale à ce changement. Une hypothèse est que, suite à la création de consistoires paroissiaux en 1559, que nous avons évoquée plus haut, seules les affaires considérées comme graves étaient amenées devant les baillis, ce qui permettaient peut-être à ces derniers de faire monter les prix.

Le cas du baillage de Lausanne est flagrant. A part quelques ajustement dans les toutes premières années de la Réforme, le montant des amendes annoncé dans l'édit de Réformation du 24 décembre 1536 (10 florins pour les hommes, 5 pour les femmes) est en règle générale assez bien respecté. Le bailli Petermann von Wattenwyl opère un changement à l'année 1568-1569. Pour la première fois, un homme reçoit 50 florins d'amende pour avoir fait baptisé à la papisterie¹³⁰. L'année suivante, ce ne sont pas moins de 6 personnes (5 hommes et 1 femme) qui reçoivent la même amende pour le même motif.¹³¹ Le pèlerinage à Saint-Claude a aussi été amendé de la sorte en 1580-1581 par le nouveau bailli et frère de Petermann, Johann von Wattenwyl.¹³²

¹²⁸ RUCHAT, Abraham, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, vol. 4, *op. cit.*, p. 487.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 489.

¹³⁰ Voir annexe n° 49.

¹³¹ Voir annexes n° 51-56.

¹³² Voir annexes° 65-68.

Une étude personnalisée plus poussée de chaque bailli qui infligea de lourdes amendes pourrait questionner les raisons de tels actes. Est-ce qu'une foi réformée intransigeante en serait le motif ? En ce sens, le cas de la famille Wattenwyl est très ambigu. La génération antérieure à Petermann et Johann était très respectée par le monde réformé. Curione, professeur à l'académie de Lausanne, dédicace en 1544 un ouvrage de propagande réformée à Hans Jakob Wattenwyl, oncle des deux baillis en question.¹³³ Mais le fils de ce Hans Jakob, Niklaus, est allé se battre du côté de la Savoie lors des évènements de 1590 que nous évoquerons plus bas. Il a même fini par se convertir au catholicisme.¹³⁴ Johann von Wattenwyl, qui est donc son cousin, fut soupçonné de haute trahison par Berne car il avait essayé de négocier un cessez-le-feu avec Niklaus, qui se trouvait dans le camp ennemi.¹³⁵ Sur Peterman von Wattenwyl on ne sait pas grand-chose, à part qu'il a étudié à l'académie de Lausanne, et qu'il a notamment logé chez Viret pendant ses études, entre 1545-1547.¹³⁶ Dans ce cas il est donc difficile de développer une hypothèse liée aux convictions des baillis en question. Quoiqu'il en soit, 50 florins représentent une somme très conséquente pour l'époque, et a dû avoir un effet très dissuasif sur la population. Toutefois, l'usage de lourdes amendes est minoritaire et de manière générale, comme nous l'avons dit plus haut, les amendes qui nous intéressent se sont perpétuées jusqu'à la fin du siècle.

4.2. Injures aux prédicants et mauvaises volontés envers le sermon

La question des violences envers les prédicants est traitée dès le premier édit de Réformation du 19 octobre 1536. On peut y lire que les nouveaux sujets bernois « doybvent benignement recepvoyr, ouyr et tracter [les prédicants] sans les molester

¹³³ CROUSAZ, Karine, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme, ca. 1537-1560*, *op. cit.*, p. 444.

¹³⁴ BRAUN, Hans, « Niklaus von Wattenwyl », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024396/2013-08-26/>, consulté le 22.10.19.

¹³⁵ BRAUN, Hans, « Johann von Wattenwyl », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017292/2014-11-11/>, consulté le 22.10.19.

¹³⁶ CROUSAZ, Karine, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme, ca. 1537-1560*, *op. cit.*, p. 317.

ny les injurier en sorte que ce soyt »¹³⁷. Et comme nous venons de la voir, à partir de 1548, tous les sujets bernois sont sommés d’assister au moins une fois par semaine au sermon.

Les archives des comptes baillivaux sont très intéressantes pour enrichir la question de la perpétuation des injures et des mauvaises volontés face au sermon. Nous avons vu beaucoup de cas de ce genre dans le point précédent, et ils vont se perpétuer tout au long du 16e siècle. Le tableau suivant montre que jusqu’à la fin de la période qui nous intéresse, des amendes sont prononcées à ce sujet. Nous avons regroupé ici toutes les catégories d’amendes qui ne sont pas liées à une pratique de l’ancienne foi, mais qui ont un lien avec une résistance face au protestantisme. La catégorie parole indécente fait référence à des injures envers les prédicants.

Nombre d'entrée	Année ▼													Total général
Type	1537	1539	1540	1542	1558	1559	1561	1567	1569	1579	1580	1588	Total général	
Absence au sermon									1				1	
Parole indécente	1	1	1	1	1	2	2	1			1	1	12	
Perturber le sermon	1				1					2			4	
Refus d'apprendre la prière									1				1	
Total général	2	1	1	1	2	2	2	1	2	2	1	1	18	

Il est étonnant d’imaginer que les plus tardives sont probablement le fait de personnes qui n’étaient même pas nées au moment de l’instauration de la Réforme en 1536. Chacune de ces amendes mérite d’être reproduite. Nous allons procéder chronologiquement. Les deux premières proviennent des comptes du baillage de Chillon-Vevey, à l’année 1537-1538, c’est-à-dire juste après la Réforme :

108. Aber inngn. vonn Anntthonÿ piÿottz wÿb und dochter zÿ fÿffys alls vonn wegenn des gespötz so sÿ dann drÿbenn hattenn under der predttgÿ do er predÿkandtt do selbs mit sÿñer frowenn zu killchen giennng unnd darüff mÿynn g h nÿnn hanndtt georttnett X krö ttütt XLV ffl.

¹³⁷ *Les Sources du droit du canton de Vaud, op. cit.*, p. 14.

La femme d'Antoine Pilliod et sa fille ont, à Vevey, tenu des propos malveillants à l'égard du prédicant et sa femme, qui se rendaient à l'église. On peut souligner le montant élevé de l'amende, 45 florins.

109. Aber Inngnommen vonn V perssonen zů fiffis die zů dem andrenn mal das gestüchell zů sanntt clarenn under der predtgy handt anngefangen da nün ab min g h ein zů büss uff gleÿtt X līb berner merÿg ttütt LXVI ffl VIII gros.

Ici, il est question de 5 personnes qui font du chahut pendant le sermon. L'amende est de 66 florins et 8 gros. Comme il s'agit de 5 personnes, cela est moins conséquent que l'amende précédente.

Le délit suivant provient des comptes du baillage de Moudon de l'année 1539-1540 :

142. Denne von wegen eins barfüssers monchs wegen so inn halsissen ist gstanden fon siner schantlichẽ redwegen 3 fl.

Il ne s'agit pas ici d'un habitant du Pays de Vaud, mais plutôt d'un représentant d'un ordre mendiant de passage dans les alentours, probablement un franciscain. Il tient des propos ignobles, sans doute sur le protestantisme. Il n'est amendé que de 3 florins. C'est peut-être tout ce qu'il avait sur lui. Ce qui serait cohérent avec le vœu de pauvreté exigé par cet ordre.

L'amende suivante provient des comptes du bailliages d'Avenches de l'année 1540-1541, et concerne un noble :

224. denne vonn allten Stathalter von Cudersin umb das er den predicantenn und sin leer geschmächtt XX ffl.

L'ancien châtelain de Cudrefin est amendé de 20 florins pour avoir méprisé le prédicant et son enseignement.

La dernière amende qui se situe dans les années qui suivent directement la Réforme provient des comptes du bailliage de Lausanne de l'année 1542-1543 :

38. Aber hann ich ingenömen : Von glaude filippun alter official Zû Lossenn darum das er zû sanct saporin etlich wort gret : Die wider mir herrẽ Refformation sind. Lut des brieffs Denn mir min herrenn darumb zû geschickt hannd.

Claude Philippon s'est prononcé contre la Réformation. Nous ne connaissons pas le montant de l'amende.

Nous allons faire un saut de quasiment une génération pour retrouver la prochaine amende de ce type dans les comptes du bailliage d'Yverdon à l'année 1558-1559 :

97. So hann ich empfangen von Jaques Centlivres ein buss vonn wegen das er hatt den Predicantz wÿderrhedt Inn der kilchen hannd Im myn g̃ herrñ uffgleyt an dn XX ffl.

La tension entre la population et les prédicants semble toujours présente. Jacques Centlivres contredie l'un d'eux dans l'église. La même année, un incident de ce genre se produit dans le bailliage de Moudon. Cette amende est intéressante car elle incarne bien la vision zwinglienne bernoise d'une société où Eglise et Etat avancent main dans la main :

148. Des erstenn hann ich empfangen von Pierre Piguet vonn Cuarnans der herrschafft LaSarra umb das er dempredicanten, als er miner gñ herrñ Mandat verlässenn Inn der Kilchenn ettwas Ingredt, wie lme obgemelt mynn gñ herrñ die Straff Im Rhatt uff dem VIIten Decembris 1558 uffgleytt X ffl.

C'est en effet un prédicant qui fait la lecture à la population d'un mandat bernois et auquel Pierre Piguet s'oppose, raison pour laquelle il est amendé de 10 florins. Le mandat dont il est question est peut-être la première tentative d'instaurer des consistoires dans les paroisses, que nous avons évoqué plus haut et qui date du 28

mai 1558, soit quelques mois avant cette amende. Ce Pierre Piguet était peut-être opposé à encore plus de contrôle de la population.

Les trois amendes suivantes proviennent aussi des comptes des bailliages de Moudon. Les deux premières amendes datent de 1559-1560 :

149. Denne von Claude Girard von dinisi empfangen die straff von worten wägen so er wider den predicanten zů Combremont ussgestossen V ffl.

150. Denne von Anthoine trolliet von Seigneulx um willen ettlicher schwuerenn [jurons], so er uff dem heiligen Ostertag wider dem predicäten than die Ime uffgeleitete straff uf XXV maii XX ffl.

Claude Girard de Denesy est amendé de seulement 5 florins pour avoir tenu des propos offensants envers le prédicant de Combremont. Antoine Trolliet n'a pas été jugé avec la même clémence et a écopé de 20 florins. Cela est peut-être dû au fait qu'il a proféré des jurons à l'encontre d'un prédicant le saint-jour de Pâques. La troisième date de 1561-1562 :

158. Denne empfangen von francois Rossat von Vaulroux so sich sunst nempt favre, umbwillen etlicher redenn, wider miner gnedigen herren refformation alhie [?] zum wysen Crütz durch Ime usgstossen die straff L ffl.

Elle condamne un sujet fribourgeois de passage, François Rossat de Vaulruz, qui a mal parlé de la Réforme bernoise lors de son passage à l'auberge de la Croix-Blanche et qui est amendé de la somme conséquente de 50 florins.

La prochaine amende nous amène dans le gouvernement d'Aigle, à Ormont-Dessous. Dans les comptes de l'année 1561-1562, on trouve l'amende suivante :

257. Denne so hab ich empfangen von Hans cheblor us dem Nidren Ormund so im von minen gn herren den khörcht spricheñ des eegrichtts von wägen das er in die predick wider dem predicantten unzüchtig wortte geredt hatt an pfn XV ffl.

Une quarantaine d'année après l'agitation qui a suivi l'imposition de la Réforme dans les préalpes vaudoises, le mandement d'Ormont fait encore parler de lui. Jean Chabloz a proféré des injures pendant le sermon et est amendé de 15 florins.

Six ans plus tard, deux hommes du bailliages d'Avenches écopent du même genre d'amende pour avoir tenu des paroles méprisantes envers le prédicant :

227. Des erstenn han ich empfangen von Pierre perrin von Constantine umb er ettliche Schmachwort [des paroles méprisantes] wider den p̃dicant daselbs ussgstossenn und min g h lme zů buss uff gelegt X ffl.

Denne von Pierre Jennoz v. Constantine umb glicher ursach willen, lme vonn m h ufgelegt X ffl.

Le cas suivant provient des comptes baillivaux de Romainmôtier de l'année 1569-1570 et traite d'un sujet qui n'a qu'une seule occurrence dans nos sources, le refus d'apprendre la prière :

217. Item ein Büss Empfangen von Claudinet glardon al[ia]s palliard darumb er nitt hatt wollen leren bätten L ffl.

Claudinet Glardon n'est pas n'importe qui. Nous avons appris dans un document notarié daté du 21 octobre 1569, suite à une recherche de son nom sur internet, qu'il occupait la fonction de gouverneur de Vallorbe.¹³⁸ Il a été lourdement amendé de 50 florins. Nous n'avons hélas pas d'autre cas de refus d'apprendre la prière concernant la population ordinaire du Pays de Vaud. Les pasteurs calvinistes, s'étaient souvent froissés avec les Bernois sur la question de pouvoir inspecter les connaissances religieuses des fidèles. Les consistoires de la Genève de Calvin ne se sont pas privés de ce droit en questionnant régulièrement les accusés sur leur connaissance

¹³⁸ *Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande*, Lausanne : Marc Ducloux, vol. 1, 1853, p. 421.

religieuse, notamment celles des prières réformées. La même année, en 1569, dans le bailliage de Lausanne, on trouve l'amende suivante :

57. Denne empfangen von Pierre Jaquemins frouwen das sÿ am wienacht tag gebachen hatt unnd nitt zÿm nachtmall des hⁿ gangen X ffl.

La femme de Pierre Jaquemin n'était pas présente à la Cène de Noël car elle cuisinait.

Les deux amendes suivantes sont tirées du bailliage de Lausanne à l'année 1579-1580. La première traite aussi d'absence au sermon, la seconde de perturbation de ce dernier :

63. Von Claude Porta vo Cullie umb das er uf einem Sontag zÿ predig zÿtt in offnem wirtshus gesässen und prasset nach dem die anderen sine trinkgsellen vö Ime unnd in die predig gangen V ffl.

Claude Porta a raté le sermon car il était en train de boire en pleine journée à la taverne. Cela fait directement écho à une des plaintes du Synode de Lausanne de 1538 : « Que soit respectée l'ordonnance de nos honorés seigneurs, en particulier concernant les jeux et les festins dans les tavernes pendant la prédication du soir [...] »¹³⁹. Il est tout de même étonnant que quarante plus tard, les Bernois se trouvent encore confrontés à ce genre de problèmes. Dans l'exemple suivant, la personne amendée est présente au sermon mais le perturbe par des bavardages.

64. Denne vö Claude Orsat unnd George fournoÿ umb dass sÿ uf einem Sontag zÿ Saint Saphorin in der predig ein geschwätz unnd tÿmmet geheht V ffl.

L'année suivante, on découvre une amende onéreuse dans le bailliage d'Avenches :

¹³⁹ BRUENING, Michael, CROUSAZ, Karine (éd.), « Les actes du Synode de Lausanne (1538), un rapport sur les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (introduction, édition et traduction) », *op. cit.* p. 105.

229. Alls dan min g h Einen uss fryburg byett genandt Burcky Jacquett, von wägen eines frävells [un crime] So er Am predicanten von Belleryve begangen, umb hundert florin gestraff, umb aber uff furpitt Irre gethrüwen Lyeben Eydgnossen von fryburg den halben theyll uss gnaden nachglassen. Han ich den andren theyll von Ime empfangen. Bringt L ffl.

Un sujet fribourgeois, nommé Burcky Jacquet, a commis une transgression à l'encontre du prédicant de Bellerive. Nous n'avons pas de détail sur la nature de cette infraction mais cela semble assez grave pour être sanctionné par 100 florins d'amende, et pour provoquer l'intervention de MM. de Fribourg. Ces derniers, après négociations, ont réussi à faire descendre l'amende à 50 florins. Il faut aller jusqu'au bout de cette décennie pour trouver une dernière amende intéressante. Elle se trouve dans les comptes du bailliage d'Yverdon, à l'année 1588-1589 :

101. Denne vonn Jehan Addor, vonn Bulet Empfangen so wider das Chorricht gereth XV ffl.

La raison de l'amende est très sommaire. Jean Addor doit payer 15 florins d'amendes car il a parlé contre le consistoire. Cette dernière amende est néanmoins intéressante car elle est contemporaine d'une époque où, comme nous l'évoquerons en détail plus bas, quelques nobles vaudois semblent acquis à la Réforme. Bien qu'on ne puisse pas tirer de généralité à partir d'un seul cas, elle pose la question de la position du reste de la population.

4.3. Pratiques catholiques clandestines

L'église romaine reconnaissait à l'époque qui nous intéresse (et reconnaît encore) sept sacrements : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, le mariage et l'ordination. Un grand chamboulement s'opère au moment de la Réforme. Seuls le baptême et l'eucharistie restent des sacrements pour les réformés. Nous allons dans cette partie essayer de mettre en lumière les ruptures et

les continuités entre pratique catholique et protestante afin de mieux comprendre la raison de leur perpétuation.

4.3.1. La messe

La messe¹⁴⁰ est la cérémonie la plus importante de la religion catholique. Elle tire ses origines de l'antiquité chrétienne. Au 5^e siècle, Grégoire I^{er} lui a donné une forme qui est restée assez stable dans le temps. Il a réduit et universalisé le texte de la liturgie, afin de mettre l'emphase sur les rituels. Etymologiquement, le terme messe vient de missa (envoi). Il s'agit d'un moment où le prêtre envoie, par l'intermédiaire des anges, les prières à Dieu. Le point culminant de la messe est l'eucharistie. Le sacrifice du Christ y est réactualisé, et par transsubstantiation le pain devient corps du Christ et le vin son sang.

Il y a quelques éléments notables à préciser, qui seront utiles à l'analyse de nos sources, concernant la messe à la fin du Moyen Age. Depuis le Concile de Latran IV (1215), l'église romaine a rendu obligatoire au minimum une communion annuelle. Il était plutôt rare de recevoir l'hostie plus d'une fois dans l'année, sans doute à cause de la grande préparation nécessaire à la réception de ce sacrement.¹⁴¹ A ce moment, la communion ne se recevait plus que sous une forme, celle du pain. Une ferveur populaire toute particulière plaça de plus en plus d'importance dans le fait de voir le pain que de le manger.¹⁴² Ainsi, le moment de l'élévation et donc de la contemplation de l'hostie, est devenu un moment central de la vie des fidèles. La fin du Moyen Age connut aussi un essor des processions hors de l'église. La Fête-Dieu, moment où l'on sort l'hostie consacrée autour de l'église, fut accompagné de grands moments de ferveur.¹⁴³

La messe fut la première cible de la critique protestante. Dans son idée de *sola scriptura*, Luther critiquait principalement la réactualisation du sacrifice, et l'idée

¹⁴⁰ Pour un survol général de l'histoire de la messe, voir : GAUDEMMENT, Jean, « Messe », Dans VAUCHEZ André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 988-990.

¹⁴¹ CHIFFOLEAU, Jacques, « La religion flamboyante (v. 1320 – v. 1520) *op. cit.*, p. 79.

¹⁴² *Ibid.*, p. 133.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 94.

de transsubstantiation. Les courants protestants avaient des désaccords entre eux à ce sujet. Luther défendait par exemple l'idée de la consubstantiation, c'est-à-dire l'idée que le pain et le vin restent pain et vin, tout en étant accompagnés de la présence du Christ. Zwingli avait lui pris le parti d'une interprétation purement symbolique. L'idée pour lui était simplement d'honorer la mémoire du dernier repas du Christ. Calvin avait choisi de déplacer le corps du Christ de l'hostie à l'assemblée elle-même. Ainsi, les vrais chrétiens seulement devenaient littéralement *corpus christi*. C'est dans cette perspective que l'on peut comprendre l'obsession des calvinistes de s'assurer de la pureté de l'assemblée en excommuniant les suspects. L'historien Bruening fait un lien très intéressant entre l'attention portée par l'Eglise romaine dès la deuxième moitié du 15e siècle à s'assurer du parfait traitement des hosties et du vin, et la pureté d'âme recherché par Calvin lors de la Cène.¹⁴⁴ Dans le Pays de Vaud, l'interdiction de dire la messe est contenue dans le premier édit de Réformation d'octobre 1536. On peut y lire que les membres du clergé romain doivent tout de suite arrêter « toutes cermonies, sacrifices, offices, institutions et traditions papistiques et de totalement cesser d'icelles, en tant que desirent de eviter nostre male grâce et griefve punytion »¹⁴⁵.

Les délits concernant la présence à une messe sont de loin le délit le plus important de notre base de données. Si l'on considère toutes les différentes occasions d'écouter une messe, on obtient 33% des entrées de notre base de données.

Les amendes pour les messes qui ne précise pas le jour saint auquel elles sont associées¹⁴⁶ représentent la plus grande proportion d'entrées de notre échantillon, soit 21%. En termes de pourcentage de personnes concernées par rapport à l'ensemble de l'échantillon nous obtenons 26%, ce qui représentent 39 hommes, 42 femmes, et 49 personnes de genre indéfini. Comme l'indique le tableau suivant, les

¹⁴⁴ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 180.

¹⁴⁵ *Les Sources du droit du canton de Vaud*, op. cit., p. 14.

¹⁴⁶ Il s'agit des entrées suivantes : 1b ; 2 ; 3b ; 4 ; 10 ; 11 ; 13 ; 14 ; 16 ; 23 ; 24 ; 26 ; 27 ; 28 ; 30 ; 31 ; 36 ; 40 ; 41 ; 59 ; 87 ; 99 ; 107 ; 110 ; 115 ; 121 ; 123 ; 126 ; 128 ; 130 ; 131b ; 134 ; 136 ; 137 ; 138 ; 140 ; 141 ; 147 ; 153 ; 154 ; 155 ; 162 ; 165 ; 168 ; 169 ; 170 ; 172 ; 173 ; 185 ; 233 ; 239b ; 240b ; 243 ; 246 ; 247 ; 255*.

cas d'amende pour messe concernant tous les bailliages et se retrouvent jusqu'en 1575 :

Occurrence des amendes pour messes par année et par bailliage

Nombre d'entrée	Année																			Total général		
Bailliage	1536	1537	1538	1539	1540	1541	1542	1543	1544	1545	1548	1549	1550	1555	1556	1561	1567	1571	1574	1575		
▣ Messe	3	7	7	9	3	2	1	1	5	1	1	2	2	1	1	3	1	3	2	1	56	
Aigle	3														1						4	
Bonmont																					1	1
Chillon-Vevey		2	1			1	1	1	1		1	1	1				1	2				13
Lausanne	4	5	7			1						1	1					1				20
Morges					1																	1
Moudon				2											1		3					6
Nyon					2				4	1												7
Oron-Haut-Crêt		1																			1	2
Yverdon			1																		1	2
Total général	3	7	7	9	3	2	1	1	5	1	1	2	2	1	1	3	1	3	2	1	56	

Sur ces 56 entrées, 37 ne précisent pas le lieu dans lequel s'est déroulée la messe. Il peut s'agir soit de messes clandestines en pays vaudois, soit de messes en pays catholique. Cette deuxième possibilité est explicitement précisée dans les 19 cas suivants. Regardons cela de plus près :

Tableau croisé des amendes pour messes par bailliage et par lieu visité

Nombre d'entrée	Pays catholique											Total général	
Bailliage	Attalens	Châtel St-Denis	Franche-Comté	Monthey	Morlens	Romont	Rue	Sembrancher	St-Claude	St-Maurice	Val d'Aoste		
▣ Messe	4		2		1	1	3	1	1	1	3	1	19
Aigle											3		3
Chillon-Vevey	2		2		1	1		1	1				8
Lausanne	2									1		1	4
Moudon						3	1						4
Total général	4		2		1	1	3	1	1	1	3	1	19

On remarque directement que les lieux de messes en pays catholique sont à proximité des bailliages concernés. Les habitants du gouvernement d'Aigle se rendaient à l'abbaye de Saint-Maurice, ceux de Chillon-Vevey en pays fribourgeois et valaisans voisins. Les Lausannois ont deux entrées concernant Attalens. S'y ajoutent les entrées concernant le Val d'Aoste et Saint-Claude qui sont spécifiques et seront développées plus bas. Pour finir, ceux de Moudon se rendaient à Morlens et à Rue.

On trouve d'autres entrées liées à des messes plus spécifiques qui méritent leur place dans ce point.

Il y a tout d'abord celles qui concernent la Fête-Dieu¹⁴⁷. Les 6 entrées concernées sont historiquement très proche de la conquête. Entre 1536 et 1538, deux amendes proviennent du gouvernement d'Aigle à l'encontre de personnes s'étant rendues à la Fête-Dieu à Saint-Maurice. Et entre 1540 et 1541, 4 amendes sanctionnent des habitants du gouvernement de Nyon pour s'être rendus, on ne sait où exactement, à une célébration similaire.

Quatre entrées concernent le Jour des Rois¹⁴⁸. Il nous semble fort probable qu'une messe accompagnait alors la célébration de l'épiphanie. Une première amende provient du bailliage de Vevey-Chillon, et est particulière car ce ne sont pas moins de 15 individus qui ont été amendés. Les 3 autres entrées concernent le gouvernement d'Aigle qui a amendé quelques habitants à cause de leur voyage à Saint-Maurice pour cette célébration en 1536, puis en « Valais » en 1550.

Le dernier élément que nous désirons intégrer dans cette partie est à cheval entre les raisons religieuses et les raisons sociales. Il s'agit des Bénichons, synonyme de fête patronale, qui incluent la célébration d'une messe. A ce sujet, c'est le second édit de Réformation du 24 décembre 1536 qui interdit ce déplacement : « Nous avons aussi ordonné que toutes benitions, vouages et pellerinages soyent osté [...] »¹⁴⁹. Comme nous l'avons vu plus haut, même le chapitre de la cathédrale de Lausanne était hostile à ce genre de célébrations populaires et les festivités qu'elles engendraient. Selon Anne-Marie Dubler, cette célébration « célèbre chaque année la consécration de l'église, qui coïncide souvent avec la fête du saint auquel elle a été dédié. Au Moyen-Age et durant les Temps modernes, ce fut l'une des principales fêtes locales, se mélangeant ensuite avec d'autres festivités ou réjouissances (désalpe, action de grâce pour la récolte, vendanges, commémoration d'une bataille ou concours de

¹⁴⁷ Il s'agit des entrées suivantes : 163 ; 164 ; 166 ; 167 ; 248 ; 249.

¹⁴⁸ Il s'agit des entrées suivantes : 117 ; 242 ; 244 ; 255.

¹⁴⁹ *Les Sources du droit du canton de Vaud, op. cit.*, p. 18.

tir) ». ¹⁵⁰ En plus de la messe et de l'élévation de l'hostie à laquelle les ouailles de la fin du Moyen Age étaient si attachés, c'est aussi une dimension sociale qui encourageaient les Vaudois à braver l'interdit. En effet, 4 amendes ont la double dimension de punition pour Bénichon et pour danse. ¹⁵¹

Les amendes concernant la visite à la Bénichon ¹⁵² représentent une grande proportion de nos données, soit 8%. De plus, en termes de personnes concernées, il s'agit de 25% de notre échantillon. Cette énorme proportion vient du fait que c'est fréquemment de grands groupes qui sont amendés à ce sujet. Cela concerne 62 hommes, 18 femmes, et 44 de sexe indéfini. C'est l'un des seuls éléments des comptes baillivaux qui présentent une telle différence de genre. Peut-être que les activités annexes, comme le concours de tir, n'était autorisé qu'aux hommes ? Il faut rester prudent à ce sujet car nous ne disposons pas d'information quant au genre d'un tiers des personnes amendées. Le voyage vers ces fêtes a été sanctionné dans plusieurs bailliages et pendant toute la période qui nous intéresse :

Occurrence des amendes pour Bénichons par année et par bailliage

Nombre d'entrée	Année																Total général
Bailliage	1538	1546	1550	1553	1555	1556	1557	1559	1561	1565	1567	1574	1579	1580	1582	1583	Total général
▣ Bénichon	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	2	21
Avenches										1			1	1	1	1	5
Chillon-Vevey	1		1				1										3
Grandson								1									1
Lausanne	1	1			2	1							1			1	7
Moudon				1													1
Oron-Haut-Crêt									1			1					2
Yverdon											1		1				2
Total général	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	2	21

Elles ont été l'une des grandes raisons des visites en pays catholique. Encore plus que pour les messes, car contrairement à ces dernières, il n'était moins facile d'organiser

¹⁵⁰ DUBLER, Anne-Marie, « Fêtes patronales », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/030206/2007-08-13/>, consulté le 18.09.19.

¹⁵¹ Il s'agit des entrées suivantes : 101*b ; 45* ; 93**b.

¹⁵² Il s'agit des entrées suivantes : 12 ; 39 ; 42 ; 43 ; 45 ; 62 ; 70 ; 93** ; 101* ; 116 ; 133 ; 135 ; 143 ; 226 ; 228 ; 230 ; 231 ; 232 ; 238 ; 239 ; 261*.

une Bénichon clandestine en terre vaudoise. Sur ces 21 entrées, 6 n'ont pas de destination précisée. Voilà ce que révèlent les autres :

Tableau croisé des amendes pour Bénichons par bailliage et par lieu visité

Nombre d'entrée	Pays catholique												Total général
Bailliage	Attalens	Châtel St-Denis	Courtion	Domdidier	Dommartin	Echallens	Estavayer	Pays de Fribourg	Rue	Semsaies	St-Aubin		
▣ Bénichon	2	1	1	1	1	1	2	3	1	1	1		15
Avenches			1	1				2			1		5
Chillon-Vevey		1					1				1		3
Grandson							1						1
Lausanne	1				1				1				3
Moudon							1						1
Oron-Haut-Crêt	1									1			2
Total général	2	1	1	1	1	1	2	3	1	1	1	1	15

Comme pour les messes, les Vaudois se rendaient à proximité de chez eux pour la célébration de cette fête patronale.

Deux entrées liées à l'eucharistie méritent encore d'être mentionnées. Il n'y a qu'une seule allusion claire à la communion dans nos sources. Elle concerne une femme du bailliage de Morges, qui a reçu l'hostie, et se trouve dans les comptes 1560-1570 :

195. Denne Ingnõ von einer frouwẽ in der herschafft [seigneurie] Cossonay so etliche mal gan mess [Mex] zur mess gangen und patter noster by Irren funden durch von einem messpfaffenn von Mess das nachtmal oder ostia empfangen XVII ffl VI gr.

Encore au sujet de la question de l'hostie, penchons-nous sur cette dernière entrée :

106. Aber inngnomenn vonn eynnem mann uñd III frouwenn zu der nüwenstatt [Villeneuve] so gesegnetzt brott [du pain béni] vonn wüwrerÿ [Vouvry] uswalless landtt beschÿcktt hatte unnd gefresenn vonn dem man X ffl und von einer frowenn V ffl ttÛtt alls XXV ffl.

En provenance du bailliage de Vevey-Chilon et daté de l'année 1537-1538, cette amende concerne 1 homme et 3 femmes qui s'étaient rendu à Vouvry, en pays valaisan, afin d'en ramener du pain béni. S'agit-il d'hosties importées clandestinement pour la célébration de messes secrètes en terre vaudoise ? Ou plus

simplement de la pratique sacramentelle, distincte de l'eucharistie, du pain consacré remis aux fidèles ? La question reste ouverte.

4.3.2. Le baptême

Le baptême est un sacrement qui a beaucoup évolué au cours de l'histoire.¹⁵³ Au commencement du christianisme, le baptême était donné à des adultes païens qui, après une période de catéchuménat, se convertissaient à la religion chrétienne. Afin de chasser leurs anciens dieux, des exorcismes s'effectuaient au moment où ils embrassaient la nouvelle foi. Étrangement, ces pratiques de purifications ont subsisté malgré la généralisation progressive du baptême des enfants, qui étaient, le plus souvent, issus désormais de parents chrétiens. On doit en grande partie l'introduction du baptême des nouveau-nés à Saint-Augustin. En effet, dès le 4^e siècle, il développe l'idée que même les bébés sont souillés par le péché originel, et que les portes du paradis ne leur sont pas grandes ouvertes en cas de décès avant la purification du baptême. S'ils meurent avant ce sacrement, ils seraient soumis à une peine dans l'autre vie, bien que réduite par rapport à l'enfer. Au 13^e siècle, cette idée se précise avec la réflexion entre autres de Thomas d'Aquin sur la géographie de l'au-delà. Le concept de limbes des enfants¹⁵⁴ émerge. Il s'agit d'un lieu entre l'enfer et le paradis dans lequel les nouveau-nés sans baptême errent, dépourvus de vision. Cette perspective eut de grandes conséquences sur la pratique de ce sacrement, à commencer par sa fréquence et les acteurs de son administration. Dans l'antiquité chrétienne, il était administré deux fois par an, à Pâques et à la Pentecôte, par l'évêque. Dès le 13^e siècle, il n'est donc plus possible de prendre le risque qu'un nouveau-né meurt avant son baptême. Il peut donc être administré chaque jour, par les prêtres. Le clergé romain autorise même les laïcs à le donner en cas d'urgence, à

¹⁵³ Pour un survol général de l'histoire du baptême voir : RUBELLIN, Michel, « Baptême », Dans VAUCHEZ André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, pp. 171-172 ; OLD, Hugues Oliphant, *The Shaping of the Reformed Baptismal Rite in the Sixteenth Century*, Grand Rapids : W.B. Eerdmans, 1992, 324 p.

¹⁵⁴ Il existe aussi le limbe des Pères, qui est réservé à tous les morts, considérés comme des justes, qui ont vécu avant l'avènement du Christ.

condition qu'il soit ensuite contrôlé par l'église. Bien que le clergé ait reconnu que l'essentiel du sacrement est l'usage de l'eau et la parole « *Ego baptizo te in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti* », le baptême fut « emballé » de plusieurs couches supplémentaires au fil des siècles (exorcismes, bénédictions, oraisons, etc.).

C'est précisément contre ces ajouts que les réformés se sont battus. Le sujet était central pour eux car, comme nous l'avons vu, ils avaient décidé de maintenir le baptême dans les sacrements. Il est utile de préciser qu'il n'y avait, à nouveau, pas d'unité dans le mouvement de la Réforme sur cette question. Luther par exemple, plus occupé à réformer la messe, a laissé certains exorcismes dans la première version de son catéchisme de 1523. Les réformés suisses ont été plus radicaux. Les deux changements qui vont ici nous intéresser sont les suivants : premièrement, on constate un repli complet sur la parole et l'eau, tous les autres éléments du rite évoqués ci-dessus sont supprimés ; deuxièmement, le poids de l'assemblée faisant office de témoin est fortement accru. Alors qu'à la fin du Moyen Age on allait en petit groupe assister au baptême d'un nouveau-né, désormais ce sacrement ne peut être opéré que devant l'intégralité de la communauté. Ainsi on trouve dans *L'ordre et la manière* de Farel de 1538 (premier ouvrage donnant la marche à suivre des rituels calvinistes) l'injonction suivante :

« C'est qu'en plaine congregation des fideles l'on donne le baptesme [...] »¹⁵⁵

Et de regretter que « [...] comme le plus souvent advient qu'il ny a que fort petit nombre en batisant »¹⁵⁶.

Ces deux éléments (fin des diverses couches du baptême et obligation de baptiser devant la communauté) seront très utiles pour donner sens aux amendes, issues des comptes baillivaux du Pays de Vaud, concernant la pratique clandestine de ce

¹⁵⁵ FAREL, Guillaume, *L'ordre et maniere qu'on tient en administrant les saintz sacremens, assavoir le baptesme et la cene de nostre Seigneur : item en la celebration du mariage et en la visitation des malades : avec la forme quon observe es predications principalement quant aux exhortations et prières qu'on y faict*, [Genève] : Jehan Michel, 1538, p. 10.

¹⁵⁶ *Ibid*, p.11.

sacrement. Mais avant cela, il est nécessaire de donner quelques éléments quantitatifs. Le baptême est la deuxième des infractions les plus fréquentes de nos sources. Avec 26 occurrences sur un total de 257 entrées, il représente environ 10% des cas enregistrés. Comme le tableau ci-dessous le montre, les amendes concernant ce sacrement s'étalent entre six bailliages de 1536 à 1579.

Occurrence des amendes pour baptême par année et par bailliage

Étiquettes de lignes	1536	1537	1538	1539	1540	1542	1544	1547	1556	1561	1568	1569	1571	1579	Total général
Baptême	2	2	1	2	2	1	1	1	2	1	2	6	2	1	26
Aigle			1					1	1						3
Chillon-Vevey						1									1
Lausanne		1		2	2				1		2	6	2		16
Moudon										1					1
Nyon							1								1
Yverdon	2	1												1	4
Total général	2	2	1	2	2	1	1	1	2	1	2	6	2	1	26

Concernant le nombre de personnes concernées par les amendes, le baptême représente 5.6% du panel des 498 personnes amendées, en l'occurrence 22 hommes et 6 femmes pour ce sacrement. Cette surreprésentation masculine est difficilement explicable.

Comment peut-on expliquer une telle continuité clandestine de cette pratique ? La première hypothèse que nous proposons a été suggérée par Karant-Nunn. En étudiant les réactions populaires à la réforme luthérienne en Allemagne, elle a constaté que la disparition progressive des exorcismes a posé problème. En effet, il était très difficile pour la population de renoncer à ces pratiques protégeant leur enfant du diable. Cette historienne donne l'exemple d'un boucher qui menace le prêtre de son couteau de travail pour le contraindre à pratiquer l'exorcisme au baptême de sa fille :

« In the Holy Cross Church in Dresden, a butcher forced the pastor, threatening him with a cleaver, to include the words of exorcism in the baptism of his daughter. Other

people all over the land chose to take their newborns to a neighboring principality where exorcism was still in force. »¹⁵⁷

Commençons le traitement de nos amendes relatives au baptême.¹⁵⁸ La première qui nous intéresse provient des comptes du bailliage de Lausanne de 1537-1538 :

1. Item receu de ceulx de Grange que avions ouy messe et baptisé les enfants a la papisterie et rebaptisé à l'Evangile a quilz mess(eigneu)rs ont fait grace X ffl.

Cette amende exprime précisément ce que nous venons d'évoquer plus haut. Des individus ont baptisé leurs enfants à la mode catholique, pour profiter sans doute des exorcismes, alors qu'ils n'en avaient plus le droit. Dans un deuxième temps, pour se mettre en règle avec les nouveaux seigneurs, ils les ont rebaptisés à la mode réformée. Le seigneurs de Berne leur ont fait grâce. Nous ne savons pas ce que cela signifie exactement. Comme nous l'avons évoqué dans l'introduction, pour les Bernois zwingliens, il était plus important de préserver la paix sociale que d'imposer de manière trop soudaine la Réforme. En comparaison, cela ne se serait probablement pas passé de la sorte dans la Genève de Calvin. Ce dernier avait en horreur l'idée d'un deuxième baptême. Pour lui, c'était un tel affront à ce sacrement, qu'il refusait de baptiser des enfants abandonnés, ne pouvant pas savoir s'ils avaient déjà reçu un premier baptême ou non.¹⁵⁹

Deux ans plus tard, en 1539, dans le même bailliage, une dépense indique que d'aucuns ont continué cette pratique :

20. Item may's pour fere une barre pour barrer la porte du cour la on va baptisé les enfantz ensemble. La vervelle [?] V gr.

¹⁵⁷ KARANT-NUNN, Susan C, « To beat the Devil, Baptism and the conquest of sin », *The reformation of ritual, An interpretation of early modern Germany*, Londre & New York : Routledge, 1997, p. 58.

¹⁵⁸ Il s'agit des entrées suivantes : 1 ; 29 ; 32 ; 34 ; 35 ; 44 ; 48 ; 49 ; 51 ; 52 ; 53 ; 54 ; 55 ; 56 ; 60 ; 61 ; 75 ; 76 ; 85b ; 100 ; 125 ; 152 ; 171 ; 250 ; 254 ; 256.

¹⁵⁹ SPIERLING, Karen E., « Children of the People of God : Infant Baptism in Reformation Geneva », in *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tome 23-35, 2002-2005, p. 47.

Concernant les entrées 51 à 56, on peut noter qu'en 1569, dans le bailliage de Lausanne, pas moins de six baptêmes ont été sanctionnés. Il serait intéressant d'avoir plus d'information à ce sujet, pour savoir s'il existait aussi tardivement une « papisterie » clandestine dans ce bailliage.

Les trois entrées suivantes ont la particularité d'avoir impliqué un déplacement en pays catholique. Tout d'abord à l'année 1561 pour le bailliage de Moudon, on trouve le cas d'un homme qui s'est rendu à Romont, sous domination fribourgeoise :

152. Denne empfangen von Jacquez Joran umb das er sin Khind gan Remond hatt zetouffenn tragenn X flf.

Ensuite en 1538 dans le gouvernement d'Aigle, un baptême a eu lieu à Château-d'Oex, alors sous autorité du Comte de Gruyère :

250. Denne von merme dylle X florin das er ein kind hat gan oesch [Château-d'Oex] geschick zu touffen us dem undren ormund [Ormont-Dessous] X fl.

Et troisièmement, un homme qui se rend à Oron, qui est alors sous domination bernoise et administré par le Comte de Gruyère. La question du baptême dans le monde catholique pose ici une autre question que l'exorcisme, et l'amende suivante en est sûrement un témoignage. En plus de nous informer sur un déplacement catholique, cette recette du bailliage de Lausanne daté de 1539 semble avoir un lien avec une pratique bien particulière :

29. Item de Jacques Arensot qu'il a fait porter baptisé son enfant orons a la papisterie X flf.

Berguerand nous invite à consulter Vuilleumier pour en apprendre plus :

« [Le Comte de Gruyère] faisait dire la messe dans la chapelle filiale d'Oron, dont la nef lui appartenait, tandis que le chœur relevait de l'abbaye de Saint-Maurice. Il avait

eu soin d’y faire transporter l’image miraculeuse de saint Pancrace, enlevée du temple de Châtillens. Ce saint avait la réputation de ressusciter les enfants morts sans baptême. »¹⁶⁰

Châtillens était rattaché au gouvernement d’Haut-Crêt, qui est passé sous contrôle bernois en 1536, raison pour laquelle le Comte de Gruyère avait fait déplacer cette image sur ses terres d’Oron. Cette amende fait peut-être référence aux sanctuaires à répit, une pratique qui visait à ressusciter l’enfant mort-né le temps de le baptiser afin qu’il évite les limbes des enfants que nous avons évoquées plus haut.¹⁶¹ Les réformés combattaient cette pratique en décrétant que seul le paradis et l’enfer sont mentionnés dans l’Ecriture, et que mourir sans baptême n’est pas problématique.

Pour terminer ce point sur le baptême, regardons de près ces deux entrées. Les deux proviennent du bailliage de Lausanne, respectivement en 1556 et 1568 :

44. Petermann de la Fontaine darumb das Er sin uneelich Kind hatt lassen In papstumb touffen X ffl.

48. Denne empfangen vom Claude gauthin das er ein sin unehelich Khind Im babstumb hatt thouffenn Lassenn.

Dans les deux cas, il est question d’enfant illégitime. Spierling, qui a travaillé sur la question des baptêmes dans la Genève de Calvin, insiste sur le fait que la Réforme a créé une tension par rapport à cette question. Dans le monde catholique, il était relativement facile d’assurer la paix de l’âme de sa progéniture illégitime discrètement, avec un baptême d’urgence ou un baptême clandestin. Bien que l’église romaine voulût garder le contrôle sur le rituel, elle reconnaissait la possibilité de baptiser en petit comité et hors de l’église.¹⁶² L’injonction réformée à baptiser les

¹⁶⁰ VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l’église réformée*, op. cit., p. 589.

¹⁶¹ HUGER, Paul, « Baptême », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/025623/2012-08-14/>, consulté le 12.06.19.

¹⁶² SPIERLING, Karen E, « Children of the People of God : Infant Baptism in Reformation Geneva », op. cit., p. 48.

enfants devant l'assemblée au complet a rendu beaucoup plus compliqués les baptêmes d'enfants bâtards. Le reste des amendes ne donnent pas d'information particulière.

4.3.3. Mort, prières et purgatoire

Comme nous allons le voir tout de suite, il existe un lien très fort entre mort et prière à la fin du Moyen Age. C'est pourquoi nous avons décidé de combiner deux catégories de sources pour cette partie : les sources liées à la mort (1% de nos amendes) et celles liées à la possession de chapelet (6% de nos amendes). Pour comprendre ce lien entre mort et prière, il faut tout d'abord approfondir la question de la géographie de l'au-delà évoquée dans le point précédent, notamment par rapport au purgatoire. Au tournant du 12e et du 13e siècle, en plus des limbes, on conceptualise de manière précise le purgatoire.¹⁶³ Partant de l'idée que la majorité des chrétiens ne sont ni assez mauvais pour aller directement en enfer, ni assez bons pour se voir ouvrir immédiatement les portes du paradis, le purgatoire est présenté comme un lieu d'attente, dans lequel on reste pour un temps indéfini, jusqu'au salut individuel, qui prend de plus en plus d'importance par rapport au Jugement Dernier collectif. Les vivants, prêtres comme laïcs, peuvent toutefois agir sur la durée de cette attente en effectuant des prières aux morts qui s'y trouveraient. On assiste ainsi, à la fin du Moyen Age, à une multiplication considérable du nombre de messes perpétuelles, en vue du Jugement Dernier, et de prières et messes intervenant juste après la mort pour raccourcir l'attente individuelle dans le purgatoire.¹⁶⁴ C'est ce commerce nouveau, qui a fortement enrichi l'église romaine, que Martin Luther va beaucoup critiquer dans ses 95 thèses en 1517.

Le rite mortuaire de l'église romaine contient trois éléments importants : le mourant se confesse une dernière fois au prêtre et reçoit l'absolution ; puis il prend sa dernière

¹⁶³ A ce sujet voir : BRATU, Anca, « Purgatoire », Dans VAUCHEZ André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 1274-1275.

¹⁶⁴ CHIFFOLEAU, Jacques, « La religion flamboyante (v. 1320 – v. 1520) », *op. cit.*, pp. 144-145.

communion ; enfin, il reçoit l'extrême-onction. L'historien Chiffolleau précise aussi que la fin du Moyen Age, et la tendance au contrôle de la vie des laïcs qui la caractérise, a eu un impact sur les pratiques liées à la mort :

« Toutefois, comme pour la naissance ou le mariage, l'attention des clercs de la fin du Moyen Age porte moins sur les rites principaux de la mort (sacramentalisés depuis assez longtemps) que sur les moments qui précèdent et suivent les obsèques proprement dites. »¹⁶⁵

La prise en charge religieuse de la mort (avant, pendant, et après) a connu un grand bouleversement avec la Réforme. En plus de perdre le statut de sacrement dévolu à l'extrême-onction, le traitement rituel de la mort a subi une rupture radicale, peut-être la plus radicale de toute, particulièrement chez les réformés suisses.¹⁶⁶ En effet, si Luther a considéré quelques temps encore l'idée du purgatoire comme pertinente et reconnu l'utilité de la confession, les Zwingliens et les Calvinistes ont marqué une coupure plus nette. En plus d'abolir toute la pompe funèbre (cierges, encens, eau bénite, etc.) sous prétexte que « la foi seule » est la meilleure préparation à une bonne mort, ils déclarent qu'il n'y a plus de médiation possible entre les morts et les vivants. Ainsi, il ne fait plus sens d'invoquer un saint pour de l'aide¹⁶⁷, et les vivants ne peuvent plus aider les morts dans le purgatoire. Pour Calvin, dès qu'un individu était mort, l'Eglise réformée n'avait plus rien à faire pour lui. Elle recommandait seulement de traiter le corps avec soin et proposait de reconforter les vivants. On peut supposer que cette nouvelle donne fut une source d'angoisse pour les croyants, qui voyaient leurs proches décédés privés des rites funéraires, et de l'aide de leurs prières pour traverser le purgatoire. Un exemple genevois édifiant à ce sujet mérite d'être mentionné ici. Pierrette Baud est interrogée en 1558 par le consistoire de la ville car elle a prétendu avoir vu en songe un proche défunt qui lui demandait de

¹⁶⁵ *Ibid*, pp. 71-71.

¹⁶⁶ Sur le sujet du traitement religieux de la mort du monde catholique au monde protestant, particulièrement dans le Pays de Vaud, voir : CROUSAZ, Karine, « La mort, les funérailles et l'au-delà : la rupture de la Réforme en Suisse romande », in *Le Marbre et la poussière. Le patrimoine funéraire de la Suisse romande – XVe-XVIIIe siècles*, (Cahiers d'archéologie romande ; n° 143), Dave LÜTHI (dir.), 2013, pp. 65-76.

¹⁶⁷ Cette conception touche aussi le point suivant sur le pèlerinage à Saint-Claude.

réciter l'Ave Maria pour soulager sa peine dans le purgatoire.¹⁶⁸ Il est étonnant que, 23 ans après le passage de Genève à la Réforme, ce genre d'idée fortement imprégnée des histoires de revenants des *exempla* subsiste encore. Nous n'avons pas d'exemple aussi frappant pour le Pays de Vaud, mais quelques cas issus des comptes baillivaux sont toutefois notables. Prenons tout d'abord une amende des comptes de 1538-1539, extraite du bailliage de Lausanne :

15. Item de Guillaume Ruchonet pour ce qu'il a prié sus les fosses et quil a admonesté Johan paschod qu'il se recommandast a la Vierge Marie XX ffl.

Il y a de fortes chances pour que les fosses en question soient des tombes de défunts. Nous sommes ici clairement dans le cas d'un vivant qui prie pour adoucir une peine de purgatoire. Dans le même sens, la recommandation à la Vierge Marie (peut-être avec des Ave Maria) dont il est fait mention pouvait avoir cette fonction. L'année suivante, une autre amende du genre se retrouve dans les comptes du même bailliage :

33. Item de Pierre Murisier de Sainct Saphorin pour auttant qu'il a gette dela terre sus les mortz aulieu d'eau bennitte, lequel a demourer deux jours en prison et aussy de dix florins deban sont VIII ffl.

Ici il est plutôt question de l'accompagnement rituel catholique qui a brutalement disparu. N'ayant plus accès à l'eau bénite, Pierre Murisier jette de la terre (qu'il considère peut-être comme consacrée car elle proviendrait du cimetière ?) en guise d'ersatz, pour protéger le corps du défunt des assauts du diable.

A ce sujet, mentionnons aussi l'amende suivante, de la même année, issu du bailliage de Romainmôtier. Elle fait partie d'une série de trois amendes infligées à des personnes qui s'étaient rendues à Orbe pour célébrer une fête religieuse. Ici, il est

¹⁶⁸ LAMBERT, Thomas, « Cette loi ne durera guère : Inertie religieuse et espoirs catholiques à Genève au temps de la Réforme », in *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tome 23/24, 1993/1994, pp. 9-10.

question d'une femme qui en ramène de « l'eau ». Berguerand émet l'hypothèse qu'il pourrait s'agir d'eau bénite. En effet, pourquoi mentionnerait-on de la simple eau ? L'eau bénite ramenée aurait pu servir tant à un rite funéraire, qu'à plusieurs autres pratiques catholiques :

201. Item mer ein andre frouw von Bretoignieres so wasser mit irem do dēnē tragē hat II ffl.

Nous n'avons pas d'autres sources baillivales concernant la mort pour le reste de 16e siècle. Cependant, nous savons que dans le Pays de Vaud, en 1551, la population rechignait encore à appeler les pasteurs au chevet des mourants, et ne les appelait souvent qu'après le décès. Les Vaudois estimaient sans doute qu'il n'y avait aucun intérêt à faire venir quelqu'un qui ne pratiquerait pas les rituels tels que l'extrême-onction, et qui de surcroît ne croyait pas que les vivants pouvaient adoucir le passage dans l'au-delà.¹⁶⁹

Ce choc radical dans la prise en charge des morts a même perturbé les Vaudois convertis au protestantisme. Les quelques lignes suivantes sont issues des *Mémoires de Pierrefleur*. On y découvre que, dès 1540, les réformés d'Orbe ressentirent le besoin d'accompagner ce moment crucial, malgré les injonctions de la doctrine calviniste :

« Faut noter que les luthériens d'Orbe, non sachant comme ils pourraient plus se [comporter], trouvèrent nouvelle invention et se mirent à chanter les psaumes de David, faits en rime française par Clément Marot, et ce faisaient au commencement de la prédication, et aussi commencèrent à sonner pour les morts, quand on les allait enterrer. »¹⁷⁰

¹⁶⁹ CROUSAZ, Karine, « La mort, les funérailles et l'au-delà : la rupture de la Réforme en Suisse romande », *op. cit.*, p. 70.

¹⁷⁰ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, p. 147.

On peut émettre l'hypothèse que lorsqu'Orbe est passée à la Réforme en 1554, et a été soumise en matière de religion à un équivalent des édits de Réformation (qui interdisaient de sonner les cloches pour les morts), cette pratique s'était arrêtée. Dès lors, il est intéressant de noter que des réformés ont fait marche arrière sur cette coupure radicale. Toujours dans les bailliages communs, Pierrefleur relate une histoire qui s'apparente à une résistance ; le bailli de Grandson, alors fribourgeois, Hans Reyf Le Jeune, se rendit le 19 septembre 1535 à Orbe pour imposer un enterrement catholique à la dépouille de sa sœur qui s'était pourtant convertie au protestantisme.¹⁷¹ Plus loin, Pierrefleur nous apprend un autre élément intéressant par rapport à la question de la mort ; si catholiques et réformés avaient une vision différente du rôle de l'Eglise dans la prise en charge de la mort, leur opinion quant au sort des personnes suicidées était quant à elle la même. A propos du 25 février 1542, Pierrefleur raconte l'histoire de la mort d'une femme qui se serait apparemment suicidée en se noyant dans l'Orbe pendant la nuit. En réaction, tant Berne que Fribourg insistent pour qu'elle soit sortie du cimetière et mise en terre à côté de son lieu de décès.¹⁷²

Pour aborder la question des prières, les sources baillivales se sont montrées très riches en cas de possession de « pater noster » (ancienne appellation du chapelet faisant référence à la prière éponyme que l'on récitait en l'utilisant). Il est utile de préciser que les chapelets ne sont pas liés uniquement aux prières pour les morts. On peut même dire que, ironiquement, l'explosion de leur usage à la fin du Moyen Age est l'un des multiples signes d'une crise de la foi qui préfigure la Réforme à venir :

« Or, malgré les prières communautaires, à l'église ou au sein de la confrérie, l'usage du chapelet devient de plus en plus, à la fin du Moyen Age, une pratique individuelle qui s'éloigne des veilles incantations collectives. »¹⁷³

¹⁷¹ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, pp. 99-102.

¹⁷² *Ibid.*, *op. cit.*, p. 151

¹⁷³ CHIFFOLEAU, Jacques, « La religion flamboyante (v. 1320 – v. 1520) », *op. cit.*, p. 109.

On peut néanmoins émettre l'hypothèse que l'une des fonctions de ces chapelets, qui sont en amendés en tout cas jusqu'en 1565 dans le Pays de Vaud, est de pratiquer la prière pour les morts.

Occurrence des amendes pour port de chapelet par année et par bailliage

Étiquettes de lignes	1537	1538	1539	1540	1541	1543	1544	1545	1550	1565	Total général
Chillon-Vevey		3	1			1	1		1		7
Lausanne			1		1						2
Morges				1							1
Moudon										1	1
Oron-Haut-Crêt						1					1
Romainmôtier							1	1			2
Yverdon		1									1
Total général	1	3	2	1	1	2	2	1	1	1	15

On constate 15 amendes pour possession de « pater noster » (concernant 12 hommes et 13 femmes), réparties sur sept bailliages. Ce sont des amendes très sobres qui ne contiennent pas d'éléments particuliers.¹⁷⁴

4.3.4. Pèlerinage à Saint-Claude

Dans cette partie, il sera question du pèlerinage des Vaudois pendant la période qui nous intéresse vers l'abbaye de Saint-Claude, qui se trouvait dans l'actuel département français du Jura. Ce point est important, car il constitue la troisième cause d'amendes. Avant d'entrer dans le détail, ils nous paraît pertinent de dresser un bref historique du pèlerinage chrétien, en mettant l'accent sur ses particularités à la fin du Moyen Age. Ensuite, nous développerons plus en détails le pèlerinage à Saint-Claude, afin de comprendre ce qui pouvait pousser les Vaudois le pratiquer à l'encontre des édits de Réformation de décembre 1536. Rappelons-le, l'article interdisant les Bénichons que nous avons vu plus haut condamnait aussi les voyages et pèlerinages. Pour finir, nous présenterons les données en notre possession, tout en donnant différents exemples du lien fort qui a uni Saint-Claude et le Pays de Vaud.

¹⁷⁴ Il s'agit des amendes suivantes : 22 ; 37 ; 80 ; 111 ; 113 ; 114 ; 120 ; 127 ; 129 ; 134b ; 160 ; 184 ; 212 ; 213 ; 236.

Le pèlerinage¹⁷⁵ vers un lieu sacré se pratique dès le 4^e siècle dans le monde chrétien. L'origine étymologique de ce mot se trouve dans le latin *peregrinus*, c'est-à-dire l'étranger, celui qui a quitté sa patrie. Selon Sigal, on observe dans cette origine le sens premier du pèlerinage ; une rupture volontaire avec le monde, dans un processus ascétique cherchant à rapprocher le pèlerin de Dieu. Par la suite, les raisons d'un départ en pèlerinage se diversifient. Sans s'y attarder longuement, nous pouvons citer par exemple le pèlerin pénitent, condamné par un tribunal ecclésiastique (puis parfois civile dès le 12^e siècle) à entreprendre un pèlerinage pour expier une faute commise. La question de ces pèlerinages judiciaires ne nous intéressera pas ici, car les protestants bernois avaient interdit la pratique « idolâtre » du pèlerinage et n'auraient donc pas donné ce genre de sentence à leurs nouveaux sujets vaudois. Mentionnons qu'Ulrich Zwingli jugeait le pèlerinage « non seulement idiot mais antichrétien », et l'avis de Calvin à ce sujet était qu'il s'agissait d'une pratique « remplie d'impiété manifeste ».¹⁷⁶ Il y a encore le pèlerin-vicaire, qui accomplit le pèlerinage à la place de quelqu'un d'autre. Il n'est pas non plus pertinent pour nous, tout simplement car cette pratique concerne principalement les grands pèlerinages (Rome, Jérusalem, Saint-Jacques de Compostelle, Mont Saint-Michel). La courte distance entre le Pays de Vaud et Saint-Claude en fait un pèlerinage local. Le type de pèlerinage qui va principalement nous intéresser est le pèlerinage lié au culte des reliques. Sigal précise, après avoir présenté les différents types de pèlerins, que « le but de la grande majorité des pèlerins médiévaux est cependant la recherche du miracle grâce au contact des reliques »¹⁷⁷. Le pèlerinage à Saint-Claude entre parfaitement dans ce cadre car, comme nous le verrons, on accordait à sa dépouille des vertus thaumaturgiques et miraculeuses.

¹⁷⁵ Pour une compréhension plus complète de cette question voir : SIGAL, Pierre André, « Pèlerin, Pèlerinage », Dans VAUCHEZ André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 1185-1187 ; SIGAL, Pierre André, *Les marcheurs de Dieu : pèlerinages et pèlerins au Moyen Âge*, Paris : A. Colin, 1974, 158 p ; CHELINI, Jean et BRANTHOMME, Henry, *Les chemins de Dieu : histoire des pèlerinages chrétiens des origines à nos jours*, Paris : Hachette littérature générale, 1982, 493 p.

¹⁷⁶ WILDERMANN, Ansgar, « Pèlerinages », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/011512/2010-02-02/>, consulté le 11.09.19.

¹⁷⁷ SIGAL, Pierre André, « Pèlerin, Pèlerinage », *op. cit.*, p. 1186.

A l'inverse de ce que le sens commun pourrait suggérer, le pèlerinage se faisait rarement seul au Moyen Age. Pour des raisons de sécurité, ou de l'incapacité d'un malade en quête de rémission à se déplacer seul, le pèlerin partait souvent accompagné.¹⁷⁸

Les pèlerinages vont prendre un essor particulier à la fin du Moyen Age. La question de la réduction du temps d'attente dans le purgatoire, que nous avons évoquée plus haut, a ici aussi son rôle à jouer. Des indulgences à ce sujet étaient fréquemment accordées par les papes successifs en échange d'un pèlerinage dans tel ou tel lieu. En effet, Sigal nous apprend que « jusqu'en 1300, les romieux [pèlerin se rendant à Rome] allaient surtout vers la ville sainte pour y honorer des reliques, après cette date, ils y vont pour obtenir du pape une grâce »¹⁷⁹. Au-delà de cet intérêt direct, la lente mutation vers une foi plus individuelle, qui caractérise la fin du Moyen Age, a aussi opéré un accroissement des pèlerinages ascétiques, tant locaux qu'internationaux.¹⁸⁰

Nous allons aborder dès maintenant l'histoire de l'abbaye¹⁸¹ où se rendaient les Vaudois amendés au 16e siècle. Il s'agit de la première abbaye de Franche-Comté, et l'une des plus ancienne de France. Elle a été fondée à Condat, au 5e siècle, par les frères ermites Romain et Lupicin. Les corps de ces deux pères fondateurs ont attiré des pèlerins après leur mort, mais avec toutefois beaucoup moins d'ampleur que leurs deux célèbres successeurs. Il y a tout d'abord Oyend, quatrième abbé du lieu qui donna son nom à l'abbaye. Son tombeau faisait l'objet de fréquente visite.¹⁸² Puis, une basilique fut construite à côté de sa sépulture pour mieux encadrer l'adoration des fidèles. Ce n'est qu'assez tardivement que Saint-Claude va apparaître au côté d'Oyend, pour peu à peu le supplanter.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p.1186.

¹⁷⁹ SIGAL, Pierre André, *Les marcheurs de Dieu*, *op. cit.*, p. 16.

¹⁸⁰ CHIFFOLEAU, Jacques, « La religion flamboyante (v. 1320 – v. 1520) », *op. cit.*, pp. 89-91.

¹⁸¹ A ce sujet voir le début du chapitre 3 de : BULLY, Aurélia, *Entre réformes et mutations : la vie spirituelle et matérielle de l'abbaye de Saint-Oyend-de-Joux (Saint-Claude) de la fin du XIVe siècle au début du XVIe siècle*, Thèse de doctorat en Histoire, Université de Franche-Comté, 2006, pp. 556-622.

¹⁸² BULLY, Aurélia, *Entre réformes et mutations*, *op. cit.*, p. 565.

Saint-Claude n'a pas été béatifié de son vivant. Il était abbé de Saint-Oyend dans la seconde moitié du 7^e siècle. La raison de cette postérité sacrée provient du fait que son corps fut retrouvé intact dans sa tombe au 12^e siècle. Rien n'est certain quant aux circonstances de cette découverte. Serait-ce dû au hasard du déplacement de sa tombe lors de travaux de rénovation ? Ou alors y a-t-il une intention de « fabriquer » des reliques, comme il était courant de le faire à cette époque, afin d'attirer les pèlerins et le potentiel économique qu'ils représentaient ?¹⁸³ Quoiqu'il en soit, la dépouille-relique nouvellement exposée produisit un premier miracle autour de 1155, lors de la visite de l'archevêque Pierre de Tarentaise. Il s'ouvre alors une première période prolifique en miracles. Entre 1178 et 1183, la dépouille de Saint-Claude se trouvait dans une châsse portative, et une longue procession eut lieu de village en village, dans les diocèses de Lyon et de Besançon. Mais, comme le précise l'historienne Bully, « ce n'est toutefois que dans une deuxième phase que le pèlerinage à Saint-Claude connut l'impulsion décisive »¹⁸⁴. En effet, l'abbaye rencontre dès le 14^e siècle un engouement particulier de la part des pèlerins, qui va s'accroître encore plus entre la deuxième moitié du 15^e et le 16^e siècle. Ce phénomène s'explique par plusieurs raisons. L'abbé Humbert de Buenc (1234-1262) fut pour beaucoup l'artisan de l'essor du culte de Saint-Claude. Il ordonna la rédaction de la vie du Saint, et fit fabriquer de nouvelles châsses pour Claude et Oyend. Parallèlement à cet effort, le pape Innocent IV promulgua une bulle en 1243 qui offrait 20 jours d'indulgences à quiconque entreprendrait le pèlerinage vers l'abbaye jurassien.¹⁸⁵

Qu'est-ce qui a concrètement attiré toutes ces personnes à Saint-Claude ? Principalement les vertus thaumaturges de sa relique. En effet, cette dernière aurait miraculeusement soigné des aveugles, des muets, des sourds, sauvé des naufragés, et libéré des prisonniers. Deux impulsions différentes se retrouvent chez les pèlerins. On se rend à Saint-Claude soit en tant que quémendeur, malade par exemple, en espérant que le contact avec la châsse sacrée nous soigne directement ; soit on s'y

¹⁸³ *Ibid.*, p. 569.

¹⁸⁴ *Ibid.*, pp. 572-573.

¹⁸⁵ CORRIOL, Vincent, *Les Serfs de Saint-Claude : étude sur la condition servile au Moyen Age*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 55.

rend pour le remercier d'avoir vu une de ses demandes exhaussées. Donnons un exemple en lien direct avec le Pays de Vaud pour chacune de ces deux impulsions. Pour l'exemple du pèlerin-quémandeur, Bully nous apprend que la première entrée du « livre des miracles » de Saint-Claude concerne directement Lausanne :

« La Vierge [de la cathédrale de Lausanne], sollicité par un prêtre aveugle, lui recommanda de se rendre auprès de Saint-Claude. Une fois guéri, il rentra chez lui où, grâce au recours d'eau sanctifiée par le contact avec Saint-Claude, il put guérir un enfant noyé mort depuis un jour. »¹⁸⁶

En ce qui concerne le pèlerin qui a vu son vœu accompli, Don Paul Benoit donne un exemple concernant « deux habitants de la Suisse », comme il le mentionne en marge, bien que cette formule soit anachronique au vu de la date de l'exemple. Don Benoit, issu du clergé catholique, est l'auteur d'un imposant ouvrage sur l'histoire de l'abbaye et la terre de Saint-Oyend à la fin du 19e siècle. L'un des objectifs de ce récit était de rétablir le bien-fondé de la pratique de la mainmorte (incapacité juridique des serfs à posséder et à léguer un bien foncier) qui avait été lourdement critiquée, dans l'esprit des Lumières, par l'avocat Christin en 1772.¹⁸⁷ Benoit relate une autre entrée issue du « livre des miracles » attribué à Saint-Claude. Il nous paraît utile de reproduire ce miracle en entier pour saisir le cadre de pensée de l'époque. Nous avons été frappés par le caractère très détaillé de ce récit. Cette précision est sûrement due au fait que de plus en plus, à la fin du Moyen Age, les récits de miracle étaient consignés devant notaire :

« Le 26 mai 1455, Nicod Girod, charpentier et Pierre Destruc, notaire, se rendaient, avec quatre autres, de Morges à Tonon sur le lac de Genève. Ils sont à huit milles environ de la côte, quand une horrible tempête éclate sur les quatre heures après midi. Pierre et Nicod appellent à leur secours les heureux habitants du ciel, Notre-Dame, saint Claude, saint Nicolas, saint Louis de Provence. Leurs supplications sont efficaces. Un violent coup de vent renverse la barque, les mâts dans la mer et la quille

¹⁸⁶ BULLY, Aurélie, *Entre réformes et mutations*, op. cit., p. 598.

¹⁸⁷ CORRIOL, Vincent, *Les Serfs de Saint-Claude*, op. cit., p. 14.

sur les flots. Trois des passagers sont noyés. Nicod, Pierre et un autre nommé Jean se retrouvent, on ne sait comment, sur la quille même. La barque flotte dans cet état pendant une demi-heure. Nicod et Pierre renouvellent leur prière, et fléchissant les genoux, invoquent leurs célestes patrons. Ce n'est pas en vain. Pierre Destruc a attesté en effet qu'il avait vu la bienheureuse Vierge, saint Claude, saint Nicolas et saint Louis de Provence s'approcher de la barque et la retourner : et, chose étonnante, aucun des trois survivants ne tomba à la mer, mais, grâce à un secours divin, ils se trouvèrent tous les trois dans l'intérieur de la barque. Ils se mettent à ramer vigoureusement dans la direction de Lausanne et arrivent contre Saint-Sulpice. Quatre inconnus viennent à leur rencontre pour leur porter secours : à peine Jean est-il reçu dans leur barque, qu'il expire, en sorte que Nicod et Pierre seuls échappent à la mort. Tous les deux se rendent ensuite à l'église de Saint-Claude pour y témoigner leur reconnaissance au saint. »¹⁸⁸

Il est fort probable que ce Nicod et ce Pierre aient pris avec eux, en se rendant à Saint-Claude, des ex-voto en guise d'offrande. Ces objets de cire ou de métal devaient être en lien avec l'évènement pour lequel le saint avait apporté son aide, ou la raison pour laquelle on lui en demandait. Dans ce cas, il pourrait s'agir d'une barque en argent.¹⁸⁹ Peut-être ont-ils également ramené avec eux un souvenir de leur visite à Saint-Claude. Cela pouvait être une médaille prouvant le voyage, ou un chapelet. Ce pèlerinage avait tellement de succès qu'il a fortement aidé à développer ce type d'industrie. Rabelais lui-même en parle dans son *Gargantua* publié en 1534 : « Au partir de l'église, on luy amenoit [à Gargantua] sur une traine à beufz un faratz de patenostres de Saint Claude, aussi grosses chascune qu'est le moule d'un bonnet, et se pourmenant par les cloistres, galeries ou jardin, en disout plus que seze hermites »¹⁹⁰. Il nous semble probable qu'un siècle après ce miracle sur le lac Léman, les Vaudois se rendaient toujours à Saint-Claude pour des raisons similaires (maladie, invocation du Saint en situation de détresse, etc.).

¹⁸⁸ BENOIT, Paul, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, op. cit., p. 239.

¹⁸⁹ SIGAL, Pierre André, *Les marcheurs de Dieu*, op. cit., pp.77-79.

¹⁹⁰ RABELAIS, François, *Œuvres de Rabelais, texte revus par l'auteur avec les variantes de toutes les éditions originales*, Paris, 1858, p. 65 ; cité dans : BULLY, Aurélia, *Entre réformes et mutations*, op. cit., p. 592.

Avant d'entrer dans le détail des amendes baillivales, que pouvons-nous dire du lien entre le Pays de Vaud et l'Abbaye de Saint-Claude ? Tout d'abord on sait que la maison de Savoie, ancien seigneur des terres vaudoise, fut la première à se vouer dès le 14^e siècle à ce Saint et à se rendre fréquemment dans l'abbaye jurassien.¹⁹¹ Est-ce que les nobles vaudois auraient suivi leurs anciens souverains ? Nous avons découvert deux exemples qui l'indiqueraient. Il s'agit de deux personnes que nous avons déjà évoquées plus haut dans ce travail. Tout d'abord, le Baron de La Sarraz, membre de la confrérie de la Cuillère, qui après avoir organisé la défense d'Yverdon face aux Bernois en 1536, a fui et s'est exilé précisément dans la ville de Saint-Claude, pour y finir sa vie au mois de juin 1541.¹⁹² Junod a quant à lui découvert que Guillaume de Pierrefleur et Claude d'Arney ont tous deux demandé aux Bernois en 1554, au moment où Orbe est passée à la Réforme, de leur laisser les revenus et biens des chapelles Saint-Claude et Sainte-Catherine. Ils ont fait cette demande en tant que « colateurs » desdites chapelles.¹⁹³ Il nous semble que ce terme est synonyme de fondateur. En parlant d'Orbe, mentionnons que Jeanne de Montbéliard, de la seigneurie des Chalon, qui possédait la ville d'Orbe avant les guerres de Bourgogne, a fondé une chapelle au sein du monastère jurassien en 1443.¹⁹⁴ Il existe aussi un lien territorial direct entre le Pays de Vaud et Saint-Claude. En effet, les moines jurassiens avaient des droits sur une église de Saint-Cergue jusqu'à l'arrivée des Bernois, ce qui a sans doute encouragé la propagation de la connaissance des miracles du Saint Abbé dans la région. D'ailleurs, un membre du clergé de Saint-Claude, entre 1582 et 1583, fut lourdement amendé de 100 florins par le bailli de Nyon pour s'être attaqué à un drapeau bernois flottant à Saint-Cergue.¹⁹⁵ Nous pouvons aussi rapidement rappeler qu'au 12^e siècle, Saint-Claude était en conflit avec l'Abbaye Prémontrée du Lac du Joux pour obtenir la possession de toute la vallée. Les sanclaudiens échouèrent à atteindre ce but, mais ils gardèrent tout de même, pour un temps, quelques frères

¹⁹¹ BULLY, Aurélia, *Entre réformes et mutations*, op. cit., p. 594.

¹⁹² [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, op. cit., p. 149.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 215.

¹⁹⁴ BULLY, Aurélia, *Entre réformes et mutations*, op. cit., p. 615.

¹⁹⁵ Voir annexe 181.

au bord du lac.¹⁹⁶ Nous pouvons aussi attester de la présence d'une confrérie de Saint-Claude à Lausanne au début du 16e siècle. Il était courant que d'anciens pèlerins rejoignent une confrérie dévouée au saint auquel ils avaient eu recours.¹⁹⁷ Il s'agissait en l'occurrence de la confrérie « la seconde en importance » dans cette ville.¹⁹⁸ En bref, tous ces éléments indiquent un lien fort entre l'abbaye de Saint-Claude, le culte de ses reliques, et le Pays de Vaud. C'est ce qu'indiquent aussi les données en notre possession. Il est utile de préciser qu'il y a une raison pragmatique au fait que Berguerand n'ait pas pu donner plus de détails sur la raison de ce pèlerinage qui apparaissait si fréquemment dans les comptes bailliavaux qu'il consultait. La recherche historique à ce sujet est assez récente, car les archives monastiques n'ont été indexées et donc rendues praticable pour les chercheurs qu'à partir de 1994.¹⁹⁹

Premièrement, nous pouvons dire que les amendes concernant les pèlerinages à Saint-Claude sont très représentées dans notre base de données, avec 8% des entrées, et s'étalent sur toute la période qui nous a intéressé.²⁰⁰ De plus, comme nous les voyons sur le tableau suivant, la quasi-totalité des bailliages bernois a été au moins une fois concernée par ce pèlerinage :

Occurrence des amendes pour s'être rendu à Saint-Claude par année et par bailliage

¹⁹⁶ MARTINET, Claire, *L'abbaye Prémontrée du Lac de Joux : des origines au XIVe siècle*, Lausanne : Section d'Histoire - Faculté des lettres/Université de Lausanne, 1994, pp. 47-50.

¹⁹⁷ SIGAL, Pierre André, « Pèlerin, Pèlerinage », *op. cit.*, p. 1187.

¹⁹⁸ REYMOND, Maxime, « Le couvent des Cordeliers de Lausanne », *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, n° 17, 1923, p. 227.

¹⁹⁹ CORRIOL, Vincent, *Les Serfs de Saint-Claude*, *op. cit.*, p. 9.

²⁰⁰ Il s'agit des entrées suivantes : 17 ; 18 ; 19 ; 40 ; 46 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 132 ; 139 ; 161 ; 174 ; 175 ; 176 ; 197 ; 211 ; 218 ; 237 ; 240.

St-Claude															St-Claude Total		
Bailliage	1538	1540	1542	1543	1545	1549	1550	1554	1557	1560	1567	1568	1572	1575	1580	1585	
Bonmont														1			1
Chillon-Vevey							1									1	2
Lausanne	3					1			1			1				4	10
Morges		1									1		1				3
Moudon												1					1
Nyon						1		2									3
Oron-Haut-Crêt				1													1
Romainmôtier			1										1				2
Total général	3	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2	1	4	1	23

En tout c'est 27 hommes, 18 femmes, et 17 personnes de genre indéfini, qui ont été amendés. La plupart des amendes concernent une, deux ou trois personnes. Serait-ce dû à des actes ascétiques de piété individuelle ? A l'inverse, seul 2 amendes concernent de plus grands groupes. Prenons l'exemple de l'une d'entre elles. Elle provient des comptes baillivaux de Moudon à l'année 1567-1568. Ce n'est pas moins de 19 personnes, hommes et femmes confondues, qui ont ici été amendés :

161. Item so han ich gstrafft und Ingnon vonn hie nach genempten personen so Ein Walfartt gethan zû sanct Gladen von Einer mansperson X und vonn Einer wÿbsperson V ffl büss

Erstlich Von Louys de Vault X ffl.

Denne von Reymond Emery X ffl.

Denne von Einer frouwen genampt Abthoyne V ffl.

Denne von Marie Quindet V ffl.

Denne von Claude de Vault X ffl.

Denne von Jehan Ribatz frouwe V ffl.

Denne von Claude Ayettaz X ffl.

Denne von Louys Jordan X ffl.

Denne von Isabell von Vuyllyens V ffl.

Denne von Pernon Devauld ein dienstmagt V ffl.

Denne von Jaques Jisseney und siner frouw XV ffl.

Denne von Estienne Rouz und siner frouw XV ffl.

Denne von Henri Mievyllaz und siner frouw XV ffl.

Denne von Jehan Mievyllaz frouw V ffl.

Denne von Claude Rouz und siner frouw XV ffl.

Avec l'essor des pèlerinages à la fin du Moyen Age, les gardiens des lieux saints ont souvent limité le séjour vers les reliques, en le liant à la pratique de la neuvaine, c'est-à-dire une série de neuf jour de prière.²⁰¹ Il est possible que cette description de Sigal corresponde à ce genre de mouvement de groupe :

« [...] ceux qui n'effectuaient qu'un pèlerinage local, plus fréquemment à pied, en petits groupes de parents ou de voisins, portant les malades sur des litières ou sur des brancards de fortune, parfois des charrettes, emportant simplement de quoi subsister pendant quelques jours. »²⁰²

Nous n'avons hélas pas plus d'information et les idées que nous avançons ici ne sont que des hypothèses.

4.3.5. Mariage

La mariage²⁰³ est le dernier des sept sacrements de l'église romaine à avoir été institué. Avant le 12e siècle, l'Eglise n'avait que peu d'emprise sur ce dernier. Il s'agissait alors avant tout d'une affaire privée, qui s'effectuait selon les us et coutumes romains, puis germaniques. L'Eglise romaine a entamé dès le 10e siècle un processus d'appropriation de ce rite. Quatre caractéristiques du mariage sont définies durant le siècle suivant avec la réforme grégorienne : monogamie, consensus, indissolubilité, exogamie. Les réformateurs ôtent ce rituel de la liste des sacrements, sans pour autant exclure son importance. Prenons une à une les quatre caractéristiques que nous venons d'évoquer pour saisir la mutation du mariage lors du passage à la Réforme. Il n'y a pas de véritable changement sur l'idée de monogamie, bien que Luther ait défendu quelques années qu'il était préférable d'être bigame que de rompre une union sacrée. La dimension consensuelle par

²⁰¹ SIGAL, Pierre André, *Les marcheurs de Dieu*, op. cit., p. 77.

²⁰² *Ibid.*, p. 60.

²⁰³ A ce sujet voir : LECLERCQ, Jean et alii, « Mariage », in VAUCHEZ, André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 957-960 ; KÖNIG-HEAD, Anne-Lise, « Mariage », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007975/2013-10-03/>, consulté le 23.09.19.

contre est sujette à un durcissement de la part des Bernois. Si l'Église romaine voyait d'un mauvais œil les mariages clandestins de mineurs, elle n'en a jamais récusé la validité. Les Bernois instaurent quant à eux des conditions claires aux mariages impliquant des mineurs. On peut résumer l'article 3 du droit matrimonial réformé de 1537 de la manière suivante :

« Interdiction aux mineurs (19 ans pour les femmes, 20 ans pour les hommes) de se marier sans le consentement des parents ou tuteurs. »²⁰⁴

Au contraire, la dimension indissoluble de l'union est sensiblement amoindrie par les réformés bernois. Au sein de l'Église romaine, il était quasiment impossible de rompre une union. En effet, seuls les mariages non consommés, avec l'accord du pape, pouvaient déboucher sur un divorce. Dans le droit matrimonial réformé appliqué dans le Pays de Vaud, on trouve cinq motifs légitimes de divorce : l'adultère, la violence au sein du couple, l'aliénation mentale, l'impotence, la lèpre, et l'abandon.²⁰⁵ En ce qui concerne l'exogamie, elle poursuivra le processus de simplification qu'avait enclenché l'Église romaine lors du concile de Latran IV (1215), qui avait déplacé l'interdit du 7^e au 4^e degré de parentalité. En continuité de cela, et se basant sur le Lévitique, les réformés bernois l'abaissent jusqu'au 2^e degré. À ces interdits de sang s'ajoutent les interdits spirituels, liés au parrainage, mais nous n'aborderons pas cette question ici. Un point que nous n'avons pas pu éclairer est de savoir quelle était l'attitude des Bernois face à la question des mariages entre protestants et catholiques. A ce sujet, dans une annexe, Buergerand dit que « les mariages mixtes étaient sévèrement défendus par Berne ; ils n'étaient autorisés que si le conjoint catholique abjurait préalablement »²⁰⁶. Or, ni les édits de Réformation, ni le droit matrimonial réformé de 1537 ne font mention de cette question. Dans les sources du droit vaudois, nous n'avons trouvé une interdiction de prendre épouse catholique qu'à partir du 13 septembre 1715.²⁰⁷ Les 6 amendes que nous possédons

²⁰⁴ *Les Sources du droit du canton de Vaud, op. cit.*, p. 34.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 34.

²⁰⁶ BERGUERAND, Raymond, *L'introduction de la Réforme dans les Bailliages Vaudois et la Survivance de la Foi Catholique, op. cit.*, annexes, p. 25.

²⁰⁷ *Les Sources du droit du canton de Vaud, op. cit.*, p. 587.

au sujet du mariage ne traitent en outre pas de cette question. Une seule mentionne un mariage mixte, mais la raison de l'amende est ailleurs. Elle provient des comptes du gouvernement d'Aigle de 1540-1541 :

251. Denne von glodo moret von bes [Bex] X florin von wegen das er sin tochter hat zwungen zu einem man in bastdüm hend in min heren uf geleÿt X fl.

Il semblerait que la raison pour laquelle Claude Moret est sanctionné n'est pas qu'il ait marié sa fille à un « homme papiste », mais plutôt qu'il l'ait forcée (zwungen) à le faire. Il s'agit donc plutôt d'une question d'atteinte à la dimension consensuelle du mariage. A ce sujet, Luther est très clair. Dans *Prélude sur la captivité babylonienne de l'Eglise*, il explique que d'après lui, le mariage est même possible entre chrétien et non-chrétien.²⁰⁸ Pour quel motif les Vaudois ont-ils alors risqués d'être amendés concernant la question du mariage ? Il semble très proche de ce que nous avons vu plus haut concernant le baptême. Il s'agirait d'une volonté de « confirmer » leur mariage dans un deuxième temps devant un prêtre catholique. La motivation paraît même plus compréhensible pour le mariage, car à l'inverse du baptême, il a perdu son statut de sacrement dans sa version réformée. Une différence est néanmoins notable, si le baptême catholique clandestin était principalement pratiqué par la population ordinaire, la noblesse vaudoise est cependant concernée par la « confirmation » de mariage. Les trois amendes qui suivent témoignent de cette tendance. Les deux premières sont issues des comptes du bailliage de Morges daté de 1540-1541 :

182. Von herren von allufens von wegen das er sins frouwen by der mäss geelichttet hatt X ffl.

183. Von herren von lavigny von wegen das er sin frouwë by der mäss geelichttet hatt X ffl.

²⁰⁸ LUTHER, Martin, *Œuvres*, Paris : Gallimard, vol 1, p. 799.

Ces deux seigneurs ont béni leur mariage devant la messe. Nous ne savons hélas pas où ils se sont rendus. Précisons aussi que le seigneur d'Allufens, ainsi que celui de Vufflens cités dans l'amende suivante ont été des membres actifs de la confrérie de la Cuillère, et semblent déterminés à ne pas se plier à la volonté bernoise de renoncer aux pratiques catholiques. Le troisième exemple, aussi issu du bailliage de Morges, provient des comptes 1543-1544 :

188. Vonn heren von Wufflens der mit siner frouwen Im bapstthum zu kilchen gangen und sich hatt lassen verelichen [se marier] X ffl.

von Ira V ffl.

A propos des deux dernières amendes concernant le mariage (131 et 194), on peut mentionner qu'elles peuvent indiquer où les « confirmations » catholiques des mariages avaient lieu, en l'occurrence en Valais et à Evian. Précisons pour finir que nous ne pouvons pas affirmer avec certitude si les 6 exemples en notre possession concernent une validation catholique d'un mariage protestant. Peut-être sont-ils seulement des mariages clandestins, sans mariage réformé préalable ou postérieur ? Il semble toutefois difficile de cacher de telles unions aux Bernois, car elles impliquent la création d'un nouveau ménage.

4.3.6. Confession

La pratique de la confession recouvre deux niveaux sémantiques. En effet, Longère nous apprend que « en termes théologiques, la confession est avec la contrition et la satisfaction (ou réparation) l'un des trois éléments du sacrement de pénitence. Au sens strict, elle consiste en l'aveu des fautes que fait le pécheur à un prêtre ; au sens large, la confession est synonyme du sacrement de pénitence et recouvre les trois éléments distingués ci-dessous »²⁰⁹. Nous allons l'entendre ici au sens large car ni contrition, satisfaction ou réparation ne sont présentes dans nos sources. Nous

²⁰⁹ A ce sujet voir : LONGÈRE, Jean, « Confession », in VAUCHEZ, André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 378-379 ;

disposons de 11 amendes concernant la confession. Ce qui est intéressant à leur sujet est qu'elles représentent les deux groupes d'acteurs clés des résistances évoqués à maintes reprises dans ce travail, à savoir les nobles et le clergé anciennement romain resté en Pays de Vaud. Les trois premières entrées concernent les comptes baillivaux d'Yverdon de l'année 1537-1538 :

78. Item a receu du chastellain dyverdon qu'il avoit receu de certains paysans de Cronay et Cuarnier [Cuarny] po(u)r ce qu'il s'estoient confessez en la papisterie contre la reformation de messeigneurs XLII ffl.

Bien que l'énoncé ne soit pas clair, on y apprend que le châtelain d'Yverdon semble se faire payer par les paysans de Cuarny, afin qu'ils obtiennent la possibilité de se confesser. Deux autres amendes (84 et 85) de la même année sont issues de la châtellenie de Belmont. Nous allons reproduire l'une d'entre elles qui sanctionne un prêtre impliqué pour l'administration interdite de ce sacrement :

Plus a receu de domp Benoist Forney po(u)r ce qu'il avoit confesser certaines gens contre les deffenses de messeigneurs XLV ffl.

Les groupes de personnes plus ordinaires ne sont pas en reste. Quelques années plus tard, dans les comptes des années 1542-1543 du bailliage de Romainmôtier, ce n'est pas moins de 8 hommes, 3 femmes, et 1 personne de genre indéfini qui ont été amendés pour être allés se confesser en « Bourgogne » (entrée 203 à 210). Nous n'avons pas plus de détails sur l'endroit précis où ils se sont rendus.

4.3.7. « Indéfini » et autres infractions minoritaires

Avant d'entrer dans les infractions minoritaires qui, souvent, ne touchent pas directement à des pratiques catholiques, il faut donner quelques informations sur les 48 entrées catégorisées « indéfini ». Ce terme correspond à des amendes pour lesquelles le motif n'est pas précisé. En premier lieu, il désigne les infractions qui transgressent simplement les Edits de Réformation. On ne sait donc pas si elles

concernent le pendant social ou religieux des édits. Ces cas représentent 23 entrées.²¹⁰ Trois d'entre elles concernent par ailleurs un déplacement en pays catholique. L'amende 36 mentionne le Val d'Aoste et le Valais ; l'amende 151* la Savoie ; et l'amende 187 Saint-Hubert. Nous reviendrons en détail sur les deux premières amendes au point 5 de ce travail. Concernant la troisième, à l'instar de Berguerand, nous n'avons pas pu localiser où se trouvait Saint-Hubert.

Viennent ensuite les amendes qui précisent que l'infraction est due à une cérémonie papiste, mais ne précisent pas laquelle. Elles représentent 6 entrées.²¹¹ Les 17 amendes indéfinies concernant Saint-Claude que nous avons évoqué plus haut entre également dans ce groupe.

Mentionnons aussi que certains baillis peu zélés ont enrichi la catégorie « indéfini » et nous ont privés de la possibilité de mieux comprendre les motifs d'infractions, en inscrivant dans leurs comptes une amende globale des recettes de l'année sans donner aucun détail. Il s'agit de deux baillis successif d'Yverdon, Jost de Diesbach (1541-1545) et Peter von Grafenried (1545-1550), et le bailli de Romainmôtier Hans von Wattenwyll (1560-1565).

Nous pouvons pour finir donner quelques détails concernant les infractions minoritaires. Au sujet des jeux d'argent, la seule chose intéressante à mentionner, c'est qu'à deux reprises une infraction de ce type est corrélée avec une infraction de danse (amendes 96 et 99b). Concernant les exorcismes, nous pouvons rapidement mentionner trois entrées de notre base de données. En 1569-1570, dans le bailliage de Lausanne, une femme reçoit une amende car elle s'est rendue chez un exorciste (entrée 58). Dix ans plus tard, en 1579, deux hommes du bailliage de Nyon se sont respectivement rendus au St-Bernard et en Pays savoyard pour résoudre des problèmes d'esprits malveillants (entrées 179 et 180). Il faut aussi mentionner que Guillaume de Pierrefleur a fait lui-même acte de résistance. En effet, il mentionne

²¹⁰ Il s'agit des entrées suivantes : 3 ; 36b ; 47 ; 69 ; 71 ; 86 ; 88 ; 89 ; 90 ; 91 ; 92 ; 94 ; 95 ; 122 ; 122* ; 151 ; 151* ; 191 ; 192 ; 202 ; 225 ; 214 ; 215 ; 216.

²¹¹ 93 ; 112 ; 198 ; 199 ; 200 ; 252.

qu'il a été puni par le consistoire pour avoir jeûné, et a reçu l'ordre de consommer de la viande.²¹²

²¹² [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur, op. cit.*, pp. 33-34.

5. Les acteurs clés des résistances à la Réforme

5.1. L'ancien clergé romain resté en terre vaudoise

Il est certain que l'ancien clergé romain a été une force de maintien de l'ancienne foi comme nous l'avons observé dans plusieurs cas. Les clarisses d'Orbe se sont souvent illustrées, et avec le travail de Moret Petrini nous avons eu un bel exemple d'anciens prêtres officiant clandestinement. Bien que ces chiffres soient à prendre avec précaution, on estime que le clergé s'élevait à 550 membres (hommes et femmes, réguliers et séculiers) à la veille de la dispute de Lausanne et qu'une moitié d'entre eux est restée en promettant au Bernois d'embrasser la nouvelle foi.²¹³ On peut supposer que beaucoup d'entre eux ne mettaient pas beaucoup de zèle dans leur travail et attendaient patiemment le retour des Savoyards. Suite à la défaite de Charles Quint de 1555 en Italie, cette stratégie semblait de plus en plus vouée à l'échec.²¹⁴ Et encore plus après le traité de Lausanne de 1564. C'est à cette date que Berne rend les bailliages de Gex, Thonon et Terrier au Duc Emmanuel-Philibert de Savoie. En contrepartie, ce dernier reconnaît la souveraineté de Berne sur le Pays de Vaud. Entre ceux qui avaient choisi l'exil, et ceux qui étaient morts peu à peu, le clergé protestant vaudois à la fin de la première moitié du 16e siècle était surtout composé de réformés convaincus qui avaient été formés sur les bancs de l'Académie de Lausanne.

Ce qui est certain, c'est qu'au début de la Réforme, les membres de l'ancien clergé romain convertis sont très suspects aux yeux des pasteurs calvinistes. L'ouverture du Synode de Lausanne de 1538 est très explicite en ce sens. Les réformés considèrent les curés, ainsi que les représentants des princes dont nous allons parler plus bas,

²¹³ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 168. Voir aussi LYON, Christine, *Le sort du clergé vaudois au lendemain de la Réforme*, Université de Lausanne, 1998, mémoire de master.

²¹⁴ *Ibid*, p. 100.

« paresseux et négligents »²¹⁵. Les réformateurs somment les Bernois d'appliquer le règlement et de ne plus payer les réfractaires comme l'indique le passage suivant :

« Il y a aussi quelques prêtres chez nous qui n'ont encore été à aucune prédication ni à aucune assemblée, et même certains conservent encore la messe. Pour cette raison, en fonction de l'ordonnance de nos seigneurs, ils doivent être privés de leurs pensions. »²¹⁶

Les concernant, Guillaume de Pierrefleur mentionne un événement digne d'intérêt, que l'on pourrait presque qualifier de résistance rhétorique. Au mois de septembre 1539, les Bernois veulent examiner la foi des membres de l'ancien clergé du Pays de Vaud qui sont restés, donc qui sont censés s'être convertis au protestantisme. La question posée est de savoir si la messe est bonne. L'auteur des *Mémoires* explique que ceux qui disent oui doivent quitter le pays mais gardent leurs biens paternels et peuvent revenir pour traiter des affaires ayant lien avec eux. Beaucoup se soumettent en disant que la messe n'est pas bonne. Une troisième réponse, et c'est celle qui nous intéresse, est beaucoup plus subtil. Il s'agit de « je ne sais pas ». En effet, certains prêtres ont joué les ignorant en disant que seuls de grands théologiens bernois pouvaient répondre à une question d'une telle ampleur. Ils ont ainsi pu ne pas renier publiquement la messe, tout en gardant leurs prébendes et en évitant l'exil.²¹⁷

L'exemple de Guillaume Huguenin représente bien le cas des curés qui résistent dans un premier temps mais qui, ne voulant pas perdre leurs prébendes, se mettent peu à peu dans le rang. Dans les comptes du bailliage de Chillon-Vevay de 1536-1537, Huguenin est accusé d'avoir caché un calice :

²¹⁵ BRUENING, Michael, CROUSAZ, Karine (éd.), « Les actes du Synode de Lausanne (1538), un rapport sur les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (introduction, édition et traduction) », *op. cit.*, p. 100.

²¹⁶ *Ibid*, p. 117.

²¹⁷ [PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, p. 142-143.

104. Erstlichenn vonn ein Pfaffenn inn gnommen zů fyffis [Vevey] so Do hiest Gillame ügüning alls vonn wegen das er ein Kellch [calice, coupe] zů bürÿ [Burier] inn Klostherlÿ so miner g herē was und gehortt ferschlagenn hatt und darüff sich gottz und siner gnaden ferlûgnett er hett inn nit und Doch noch dem bÿ im funden wardtt und uff das us ornüng mÿner gnedigen heren hat er zü straf bezallt namlichen 1^c kronen.

L'amende est de 100 couronnes bernoises. Nous ne savons pas exactement combien cela représente. Ce qui est sûr c'est qu'il n'a pas été chassé et semble n'avoir plus fait parler de lui. En effet, en plus de nous apprendre qu'il était prêtre, la dépense du même bailliage, issue dans comptes de 1539-1540, nous apprend qu'Huguenin reçoit sa prébende de la part du bailli :

119. Hienach Volgett das usgäben so man den belÿbnen pfaffen von der clergÿ uss ordnig miner g h gäben wÿrtt so die Refformacion angnomen hand wie dan deren namen hienach genamptett stannden. Wie dÿ [?] dan minen g h wÿtter anzeygen cant

Guilliamo Hugonin

Guilliamo du prett

Claude Fle[?]

5.2. Les nobles

Comme nous l'avons vu à diverses reprises dans ce travail, les nobles vaudois, souvent liés à la confrérie de la Cullière, et parfois aussi leurs femmes, ont souvent été dans une posture de résistance face à la Réforme. D'après Bruening, en plus de l'attachement à l'ancienne foi, il faut aussi chercher une explication politique à ce phénomène : il y avait plus de prestige à être vassal de l'Empire que de la république de Berne, qui avait rejeté l'alliance tant au pape qu'à l'empereur.²¹⁸ Il est donc question tant d'un enjeu religieux, que de l'attachement aux valeurs aristocratiques. Mais le religieux semble prendre le pas sur le politique à la fin du 16e siècle. Les

²¹⁸ BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme*, op. cit., p. 243.

événements que nous allons développer ici montrent que certains nobles, tant pro-savoyards que pro-bernois, ont mis un point d'honneur à ce moment à rester réformés. Nous aborderons dans cette partie la conjuration d'Isbrand Daux en 1588 ; et la consultation bernoise des nobles vaudois de 1590, sur le sujet du soutien de Genève face à la Savoie.

Isbrand Daux, né vers 1520, était le bourgmestre de Lausanne au moment de la conjuration.²¹⁹ Il essaya d'organiser la venue des troupes savoyardes afin que le duc de Savoie Charles-Emmanuel 1er prenne le pouvoir à Lausanne à la fin de l'année 1588. Cette mission se solda par un échec. Dans le pacte qu'ils passèrent ensemble, on peut lire l'attachement des conjurés à la foi protestante, malgré la volonté d'être dirigé par un seigneur catholique :

« Supplient derechefs tres humblement sa dicte Altesse ne trouver estrange s'ilz incistent et repetent si souvent sur ce point, vehuz que c'est le seul but et moyen ou gist le fondement de leur salut éternel ; et pourtant ne leur sera interdite ni en aulcune façon empeschee l'instruction predicte. Ains seront leurs pasteurs, ministres, docteurs, professeurs et colleges manitenens et conserves en leurs estatz, libertes, pentions et tous aultres entretenementz ung chacung en son ordre comme de present ilz sont, sans permettre qu'en aucune manière ils soyent pertubes en leurs charges et vocations ni en tout ce qu'en peult despendre. »²²⁰

Le duc de Savoie, suite à cet échec, ne se résigne pas à abandonner l'idée de reprendre Genève. Un peu plus d'une année plus tard, au début de l'année 1590, les Bernois consultent les nobles vaudois pour savoir s'ils sont prêts à offrir leur soutien à Genève. Berne sonde de cette manière l'opinion de ses sujets avant de prendre une grande décision. Les nobles vaudois se déclarent prêts à se battre « jusques à la

²¹⁹ BYRDE, Fabienne, « Daux, Isbrand », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17789.php>, consulté le 30.11.18

²²⁰ REYMOND, Maxime, « La conjuration d'Isbrand Daux », in *Revue Historique Vaudoise*, Tome 24, 1916, p. 73.

dernière goutte de [leur] sang »²²¹ pour défendre la Réforme et les Genevois menacés par le duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier.

Le noble vaudois le plus présent dans nos sources est Aimé Déprez, seigneur de Corcelles-le-Jorat. En plus d'avoir commandé de cacher les biens de l'église à Lutry, comme nous l'avons vu dans le point 3.3., il est mentionné dans deux amendes traitées par Berguerand. Il incarne une bonne représentation de la figure du noble vaudois qui rechigne fortement à adopter la Réforme. Quelques années après l'évènement de Lutry, il apparaît dans les comptes du bailliage de Lausanne de 1539-1540 car il est pris en possession d'un chapelet :

22. Premièrement mons(eigneur) de Corsulles qu'il a porter les pater nostre II ffl VI gr.

Ensuite, dans les comptes de 1541-1542 du même bailliage, il reçoit une amende pour s'être rendu au val d'Aoste et en Valais, pour une messe et une infraction indéfinie :

36. Des Erstenn hann ich Inngnommen von altenn vonn Corsalle zû lustrye das im min herrenn zû straff ufgelegt hannd, das er In Ougstall [Val d'Aoste] uund In Wallis Lannd zur mess gangenn unnd wyder ir reformationn ghandlett XX ffl.

Il faut noter que ce genre de voyage était uniquement réservé aux gens dotés d'une certaine fortune. Comme nous l'avons vu, les gens plus ordinaires se rendaient plutôt à proximité de chez eux. C'est cette population que nous allons maintenant aborder.

5.3. La population ordinaire

La population ordinaire semble s'être illustrée de manière fréquente et durable dans les résistances à la Réforme. Si dans les premiers temps de la réformation les femmes

²²¹ GRENUS, François-Théodore-Louis, *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud, dès 1293 à 1750*, Genève : Luc Sestie, 1817, p. 324.

ont occupé une place apparemment prépondérante, le genre dans les résistances ultérieures ne semble plus jouer un rôle important. De plus, quand une tendance de genre peut être remarquée, comme pour les Bénichons et le baptême, c'est plutôt dans une perspective masculine. Cependant, une étude plus poussée des consistoires paroissiaux dès 1559, moment à partir duquel ils gèrent les infractions mineures, pourrait montrer l'inverse. C'est ce que semble dire un travail sur la Genève voisine. L'étude de Watt sur les deux premières années du Consistoire genevois (1542-1544) donne des éléments d'éclairage quant à cette question. En effet, les actes de ces tribunaux ecclésiastiques sont bien plus riches en informations que les amendes des comptes baillivaux. L'auteur constate que : « [w]omen comprised a clear though small majority of those questioned about religious behavior and a very large majority of those suspected of Roman catholic practices »²²². On questionne par exemple un peu plus d'une femme convoquée devant le consistoire sur deux concernant ses connaissances religieuses (on ne fait de même que pour un tiers des hommes).²²³ Peut-être est-il considéré que comme elles transmettent l'éducation aux enfants, elles doivent être surveillées de plus près ? Concernant les pratiques de l'ancienne foi (possession d'un chapelet ou de la littérature « papiste », célébration d'un jour saint, etc.), les femmes sont majoritaires sur l'ensemble des personnes questionnées par le consistoire de Genève.

Au-delà de cette réflexion au niveau du genre, nous constatons que si les nobles et l'ancien clergé romain semblent se détourner peu à peu de l'ancienne foi, la population vaudoise n'en a pas moins conservé des reliques catholiques en cachette. En effet, vingt-cinq et quarante ans après la Réforme, les baillis punissent des communautés entières car elles possèdent des instruments de cultes clandestins. Dans les comptes du bailliage de Moudon à l'année 1561-1562, on trouve deux amendes très corsées qui montrent que certains de ces objets cachés ont mis du temps à être découvert :

²²² WATT, Jeffrey R, « Women and the Consistory in Calvin's Geneva », in *The Sixteenth Century Journal*, vol. 24, n°2 (Summer, 1993), p. 439.

²²³ *Ibid*, p. 430.

156. Denne empfangen von Claude Rossier dem alten und sinem vettern Claude Rossier, Anthoine de Corvet, Claude Guydro und Jörg Rossier von Vilarzel die über sy erkhente und durch min gñ h bestätigette buss umb das sy die götzen und ander masswerch [instrument de messe] In Irren hüseren verborgen ghan von yedem XX ffl thüt l^c ffl.

157. Denne empfangen von Pierre und Jhan Laderrey, samt siner husfrouwenn, desglichen von Pierre du Rossier umbert Rod und bernhart gry husfrouwen gleicher gsalt, umb das sy bilder und ander götzen werch behalten LXXXX ffl.

Ces deux amendes ne concernent pas moins de 9 hommes et 2 femmes pour un montant total de 190 florins, ce qui est un montant énorme à assumer pour ces habitants de Villarzel. Les autorités bernoises ont retrouvé des idoles, des instruments de messes, des images de saints cachés dans les maisons. Ce village est sans doute celui qui s'illustre le plus dans les résistances de ce bailliage. Un autre extrait du compte du bailliage de Moudon de l'année 1559-1560 parle d'un habitant de ce village :

151*. Denne François de Corvet von Villarzel umb das er über miner gnedigen herren verbott In des bertzogen von Savoy Land unerlaupt gezogen die Im ufgleite Straff L ffl.

François de Corvet, originaire de Villarzel s'est rendu en Savoie pour une raison que nous ignorons. Pourquoi Villarzel fait-il figure d'irréductible résistant ? C'est difficile à dire. La seule particularité de ce village est qu'il était une des rares possessions de l'évêché de Lausanne hors du Lavaux.

La dernière amende de ce type est beaucoup plus modeste. Elle provient des comptes du gouvernement d'Aigle à l'année 1575-1576 :

260. vonn Louÿs Truchardts dess wirrts zu oulon sälig Wittwenn vonn eins ubel erhalten gotts wägen ein büss V ffl.

Cet habitant d'Ollon écope de 5 florins d'amende pour possession d'une idole.

6. Conclusion

Que ce soit dans les Quatre mandement, dans les bailliages communs, ou dans le reste du Pays de Vaud, l'instauration de la Réforme a été accompagnée de vives réactions. Avant qu'il n'y ait plus de voie de recours, les autorités locales ont essayé de freiner la réformation. L'ancien clergé romain, souvent avec la complicité desdites autorités, a tenté de cacher ou d'exfiltrer les biens de l'Eglise. La population ordinaire vaudoise s'est aussi illustrée par la violence. Mais face au puissant seigneur de Berne, cette stratégie n'a pas tenu longtemps. C'est dans ce premiers moments de la Réforme que les résistances étaient les plus nombreuses. La deuxième partie de ce travail a clairement montré que, bien que moins nombreuses et moins violentes, elles ont pourtant continué de manière régulière dans le Pays de Vaud jusqu'en 1590, date de la fin du dépouillement de Berguerand. Par exemple, en termes de résistances face à la figure du prédicant, nous observons des cas de sermons perturbés jusqu'en 1579, et des paroles indécentes à leur égard jusqu'en 1588. Nous avons développé les diverses raisons qui ont encouragé les vaudois à enfreindre la loi pour pratiquer la foi catholique. La rupture entre la vie avant et la vie après la Réforme fut trop soudaine, et il était impensable pour la population de renoncer aux pratiques de leurs anciens si abruptement. Ainsi, jusqu'en 1575, on trouve des amendes pour avoir écouté des messes. Les Bénichons, qui incluaient une messe mais aussi des festivités de toutes sortes, sont amendées jusqu'en 1583. Le cas le plus tardif de sanction pour baptême date de 1579. Des Vaudois possèdent des chapelets jusqu'en 1565, et des idoles encore en 1575. Le pèlerinage à Saint-Claude a été sanctionné quant à lui jusqu'en 1585. Il nous semble que si l'on poussait la recherche plus loin chronologiquement, on pourrait trouver d'autres infractions de ce genre.

Du point de vue des acteurs, on peut tout d'abord dire qu'hommes et femmes sont actifs sur la question des résistances, bien qu'aucun des genres ne se distingue de manière assez durable pour en tirer une conclusion. L'ancien clergé romain, vieillissant et convaincu de l'impossibilité d'un retour de la Savoie perd dès 1564 le fort potentiel subversif qu'il possédait au début de la Réforme. Les nobles, eux aussi,

par réelle conviction religieuse ou pour des questions politiques, se sont soumis peu à peu à la volonté bernoise, qui leur avait mis la pression au fil des années. Il nous semble que la population vaudoise ordinaire est le seul pôle de résistance qui perdure, avec des villages d'irréductibles catholiques comme Villarzel, qui continuent de s'illustrer très tardivement.

D'après nous, et c'est en ce sens qu'il faudrait poursuivre ce travail, la population vaudoise a sans doute continué la pratique catholique clandestine au 17^e siècle. Toutefois, plusieurs pistes de recherches restent à considérer pour le 16^e siècle : tout d'abord, il existe une source qu'il faudrait consulter pour tenter de comprendre le cas de Villarzel, et de toutes les autres paroisses du Pays de Vaud. Il s'agit des comptes des consistoires paroissiaux à partir de 1559. Cela semble indispensable pour comprendre les divers petits délits qui ne sont plus dans les comptes baillivaux ; un autre point important serait d'explorer les amendes dans une perspective prosopographique. Nous possédons un nombre énorme de patronyme. Il serait intéressant de combiner les données et faire ressortir des pôles villageois, ou familiaux, de résistances de manière synchronique ; mais aussi de manière diachronique. A cet égard, la recherche sur le consistoire de Genève donne encore une fois des pistes passionnantes. L'historien Lambert présente le cas de Jacques Simond qui, entre 1542 et 1560, est passé plusieurs fois devant le consistoire pour des manifestations de son attachement à l'ancienne foi. A chaque fois, il s'est excusé et a nié en bloc. Sa femme a même été convoquée après son décès pour des accusations similaires.²²⁴ Lambert ouvre aussi la voie à une analyse plus anthropologique de la question des résistances, en insistant sur le fait que si quelques-uns étaient ouvertement opposés à la nouvelle foi d'un point de vue théologique, la plupart ne comprenait pas les changements apportés par la Réforme et naviguait entre pratique romaine et réformée. Il est très difficile d'estimer dans quelle mesure le maintien de pratiques dévotionnelles anciennes impliquait concrètement une intériorisation de la théologie romaine.²²⁵ Les comptes baillivaux

²²⁴ LAMBERT, Thomas, « Cette loi ne durera guère : Inertie religieuse et espoirs catholiques à Genève au temps de la Réforme », *op. cit.* pp. 18-22.

²²⁵ *Ibid*, p. 9.

ne nous donnent pas accès à ce genre de données. Par contre, une analyse fine des consistoires paroissiaux, des accusations, des débats, pourrait nous éclairer en ce sens concernant le Pays de Vaud.

7. Bibliographie

Sources manuscrites

Les références précises concernant les comptes baillivaux, qui se trouvent à Lausanne, aux archives cantonales vaudoises, sont mentionnées dans l'annexe 2.

Lausanne, archives cantonales vaudoises, Document concernant la conquête bernoise, Acte de soumission de Vevey, Bu5.

Berne, archives d'Etat de Berne, Welschmissivenbuch, A III 158, f. 2r°-v°.

Sources imprimées

Les Actes de la dispute de Lausanne, 1536. Publiés intégralement d'après le manuscrit de Berne, Arthur Piaget (éd.), Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, 1928, 549 p.

Les Sources du droit du canton de Vaud. C, Epoque bernoise. I, Les mandats généraux pour le Pays de Vaud, édités par Regula MATZINGER-PFISTER, Basel : Schwabe & Co, 2003 (coll. Les sources du droit Suisse ; 19ème partie : les sources du droit du canton de Vaud).

Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande, Lausanne : Marc Ducloux, vol. 1, 1853, 509 p.

BRUENING W., Michael, CROUSAZ, Karine (éd.), « Les actes du Synode de Lausanne (1538), un rapport sur les résistances à la Réforme dans le Pays de Vaud (introduction, édition et traduction) », *Revue Historique Vaudoise*, Tome 119, 2011, pp. 89-126.

FAREL, Guillaume, *L'ordre et maniere qu'on tient en administrant les saintz sacremens, assavoir le baptesme et la cene de nostre Seigneur : item en la celebration du mariage et en la visitation des malades : avec la forme quon observe es predications principalement quant aux exhortations et prières qu'on y fait*, [Genève] : Jehan Michel, 1538. (Exemplaire numérisée de la Bibliothèque nationale de France, D2 3980 (2), <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k108659c/f1.image>).

GREMUS, François-Théodore-Louis, *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud, dès 1293 à 1750*, Genève : Luc Sestie, 1817, 585 p.

HERMINJARD, A.-L. (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, vol 2 et 3., Genève : H. Georg, 1868 et 1970.

Registres du Consistoire de Genève au temps de Calvin, LAMBERT, Thomas A ; Isabella M, WATT, (éd.), Genève : Droz, 1996, 441 p.

[PIERREFLEUR, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, Louis Junod (éd.), Lausanne : La Concorde, 1933, LXIV, 289 p.

Accord secret entre Isbrand Daux et le duc de Savoie du 26 novembre 1588, REYMOND, Maxime, « La conjuration d'Isbrand Daux », *Revue Historique Vaudoise*, Tome 24, 1916, pp. 65-76.

VUILLIEMIN, Louis, *Le Chroniqueur*, Lausanne : Marc Ducloux, 1836.

Littérature secondaire

BENOIT, Paul, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, s.l. : s.n., 1890-1892, 2 vol.

BLAKELEY, James, « Aspects de la confessionnalisation durant l'introduction de la réforme en Pays de Vaud », *Revue Historique Vaudoise*, Tome 119, 2011, pp. 127-138.

BRUENING, Michael W., *Le premier champ de bataille du calvinisme. Conflits et Réforme dans le Pays de Vaud, 1528-1559*, ENCKELL, Marianne (trad.), Lausanne : Antipodes, 2011, 309 p.

BERTOLINI, Lionel, *Une résistance à la Réforme dans le Pays de Neuchâtel, Le Landeron et sa région (1530-1562)*, Neuchâtel : Alphil, 2006, 184 p.

BERGUERAND, Raymond, *L'introduction de la Réforme dans les Bailliages Vaudois et la Survivance de la Foi Catholique, essentiellement d'après les Comptes Baillivaux (1536-1590)*, 1965, 66 p., mémoire de licence de l'université de Fribourg. Exemplaire conservé aux archives cantonales vaudoises.

BULLY, Aurélia, *Entre réformes et mutations : la vie spirituelle et matérielle de l'abbaye de Saint-Oyend-de-Joux (Saint-Claude) de la fin du XIVe siècle au début du XVIe siècle*, Université de Franche-Comté, 2006, thèse de doctorat en histoire.

BULLY, Aurélia et BULLY, Sébastien, « L'abbaye de Saint-Claude (Jura) à la fin du Moyen Âge. Enjeux et enseignements d'un grand chantier », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, n° 97, 2011, pp. 5-33.

CHELINI, Jean et BRANTHOMME, Henry, *Les chemins de Dieu : histoire des pèlerinages chrétiens des origines à nos jours*, Paris : Hachette littérature générale, 1982, 493 p.

CHIFFOLEAU, Jacques, « La religion flamboyante (v. 1320 – v. 1520) », *Histoire de la France religieuse*, Jacques LE GOFF et René REMOND (dir.), t. 2, « Du christianisme flamboyant à l'aube des Lumières », Paris : Seuil, 1988, pp. 11-183.

CORRIOL, Vincent, *Les Serfs de Saint-Claude : étude sur la condition servile au Moyen Age*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, 398 p.

CROUSAZ, Karine, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme, ca. 1537-1560*, Leiden ; Boston : Brill, 2012, 608 p.

CROUSAZ, Karine, « La mort, les funérailles et l'au-delà : la rupture de la Réforme en Suisse romande », in *Le Marbre et la poussière. Le patrimoine funéraire de la Suisse romande – XIVe-XVIIIe siècles*, (Cahiers d'archéologie romande ; n° 143), Dave LÜTHI (dir.), 2013, pp. 65-76.

CROUSAZ, Karine, « Un témoignage sur la régulation politique de la division confessionnelle : la chronique de Guillaume de Pierrefleur », in FORCLAZ, Bertrand (dir.), *L'expérience de la différence religieuse dans l'Europe moderne (XVIe-XVIIe siècles)*, Neuchâtel : Alphil, 2012, pp. 47-66.

CROUSAZ, Karine, « Berne réforme bon gré mal gré », in *Histoire vaudoise*, Lausanne : Gollion, 2015, pp. 252-265.

EBENER, Emanuelle, *Le régime des deux Etats souverains et les aléas de la coexistence confessionnelle dans le baillage d'Orbe-Echallens jusqu'au Concordat de 1725*, 2006, 136 p., Mémoire de licence de l'université de Lausanne.

GEHRIG, Emmanuel, *La mise aux voix de la religion : une approche sociale et juridique du « plus » aux XVIe et XVIIe siècles*, 2007, 88 p., mémoire de licence de l'université de Genève.

GROSSE, Christian, « Les registres des consistoires réformés. « Lieux de mémoire » et récit collectif », in *Crossing Traditions : Essays on the Reformation and Intellectual History. In Honour of Irena Backus*, Leiden ; Boston : Brill, 2018, 610 p., (studies in medieval and reformation traditions ; 212).

GILLIARD, Charles, *La conquête du Pays de Vaud par la Bernois*, Lausanne : L'Aire, 1985 (1935), 298 p.

GILLIARD, Charles, « Les débuts du régime bernois à Moudon », *Revue Historique Vaudoise*, Tome 39, 1931, pp. 90-111.

GRANDJEAN, Marcel, *L'architecture religieuse en Suisse romande et dans l'ancien diocèse de Genève à la fin de l'époque gothique : développement, sources en contextes*, Lausanne : Cahiers d'archéologie romande, 2015, 2. vol. (805 p.).

KARANT-NUNN, Susan C, Chapter 2, « To beat the Devil, Baptism and the Conquest of Sin », *The Reformation of Ritual, An Interpretation of Early Modern Germany*, Londre & New York : Routledge, 1997, pp. 43-70.

ISOZ, Amélie, *Les clarisses d'Orbe au temps de la Réforme*, Université de Lausanne, 2012, mémoire de master.

LAMBERT, Thomas, « Cette loi ne durera guère : Inertie religieuse et espoirs catholiques à Genève au temps de la Réforme », *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tome 23/24, 1993/1994, pp. 5-24.

LYON, Christine, *Le sort du clergé vaudois au lendemain de la Réforme*, Université de Lausanne, 1998, mémoire de master.

MARTINET, Claire, *L'abbaye Prémontrée du Lac de Joux : des origines au XIVe siècle*, Lausanne : Section d'Histoire - Faculté des lettres/Université de Lausanne, 1994, 320 p., (cahier lausannois d'histoire médiévale ; 12).

MEYLAN, Henri, « La bonne fontaine de Saint-Cergue », *Revue Historique Vaudoise*, Tome 64, 1956, pp. 100-106.

MORET PETRINI, Sylvie, *1538-1540 : Imposer la réforme et assurer le maintien des bonnes mœurs : un défi à la hauteur du consistoire lausannois ?*, Université de Lausanne, 2005, mémoire de master.

MORET PETRINI, Sylvie, « Ces Lausannois qui « pappistent », ce que nous apprennent les registres consistoriaux lausannois (1538-1540) », *Revue Historique Vaudoise*, Tome 119, 2011, pp. 139-151.

OLD, Hugues Oliphant, *The Shaping of the Reformed Baptismal Rite in the Sixteenth Century*, Grand Rapids : W.B. Eerdmans, 1992, 324 p.

REYMOND, Maxime, « La conjuration d'Isbrand Daux », *Revue Historique Vaudoise*, Tome 24, 1916, pp. 65-76.

REYMOND, Maxime, « Le couvent des Cordeliers de Lausanne », *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, n° 17, 1923, pp. 212-230.

RODUIT, Olivier, « Entre Bernois réformés et Valaisans catholiques : L'abbaye de Saint-Maurice de 1520 à 1572 (Deuxième partie : l'abbatiate de Barthélemy Sostion, 1520-1550), in *Annales valaisannes*, 2e série, 63e année, 1988, pp. 85-117.

RUCHAT, Abraham, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, 7 vol., Nyon : M. Giral-Prélaz ; Paris : Risler ; Cherbuliez ; Lausanne : M. Ducloux, 1835-1838.

RÜCK, Peter, « Un récit de la captivité du Chapitre de Lausanne en février 1537 », *Revue Historique Vaudoise*, tome 78, 1970, pp. 43-67.

SIGAL, Pierre André, *Les marcheurs de Dieu : pèlerinages et pèlerins au Moyen Age*, Paris : A. Colin, 1974, 158 p.

SPIERLING, Karen E., « Children of the People of God : Infant Baptism in Reformation Geneva », in *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tome 23-35, 2002-2005, pp. 31-54.

SPIERLING, Karen E., *Infant Baptism in Reformation Geneva, The Shaping of a Community, 1536-1564*, Ashgate, 253 p.

VUILLEUMIER, Henri, *Histoire de l'église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, vol. 1, La Concorde, 1927.

WATT, Jeffrey R, « Women and the Consistory in Calvin's Geneva », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 24, n°2 (Summer, 1993), pp. 429-439.

WIRZ, Matthias, « Muerent les moignes ! » : *la révolte de Payerne (1420)*, Lausanne : Section d'histoire Faculté des lettres Université de Lausanne, 1997, 336 p., (cahiers lausannois d'histoire médiévale ; 19).

WRIGHT, Henri, *Infant Baptism in Historical Perspective*, London : Paternoster, 2007.

Dictionnaires

Dictionnaire Historique Suisse

BACHTOLD, Hans Ulrich, « Paix nationales », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009807/2014-11-20/>, consulté le 30.11.19.

BOSCHETTI-MARADI, Adriano, « Gruyère (comté, district) », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8148.php>, consulté le 09.05.19.

BRAUN, Hans, « Johann von Wattenwyl », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017292/2014-11-11/>, consulté le 22.10.19.

BRAUN, Hans, « Niklaus von Wattenwyl », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024396/2013-08-26/>, consulté le 22.10.19.

BYRDE, Fabienne, « Daux, conjuration d'Isbrand », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17188.php>, consulté le 23.11.18.

BYRDE, Fabienne, « Daux, Isbrand », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17789.php>, consulté le 30.11.18

DUBLER, Anne-Marie, « Fêtes patronales », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/030206/2007-08-13/>, consulté le 18.09.19.

KÖNIG-HEAD, Anne-Lise, « Mariage », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007975/2013-10-03/>, consulté le 23.09.19.

HIGMAN, Francis, « Farel, Guillaume », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11113.php>, consulté le 28.10.19.

HUBLER, Lucienne, « Saint-Julien, paix de », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17176.php>, consulté le 23.04.19.

HUGER, Paul, « Baptême », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/025623/2012-08-14/>, consulté le 12.06.19.

MEYER, Helmut, « Kappel, guerres de », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8903.php>, consulté le 25.10.18.

MONBARON, Patrick-R., « Sarraz, La (seigneurie) », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7575.php>, consulté le 03.05.19.

SANTSCHI, Catherine, « Cuiller, confrérie de la », *Dictionnaire historique suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8906.php>, consulté le 24.04.19.

WILDERMANN, Ansgar, « Pèlerinages », *Dictionnaire historique suisse*, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/011512/2010-02-02/>, consulté le 11.09.19.

Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge

BRATU, Anca, « Purgatoire », in VAUCHEZ, André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 1274-1275.

GAUDEMMENT, Jean, « Messe », in VAUCHEZ, André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 988-990.

LECLERCQ, Jean et alii, « Mariage », in VAUCHEZ, André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 957-960.

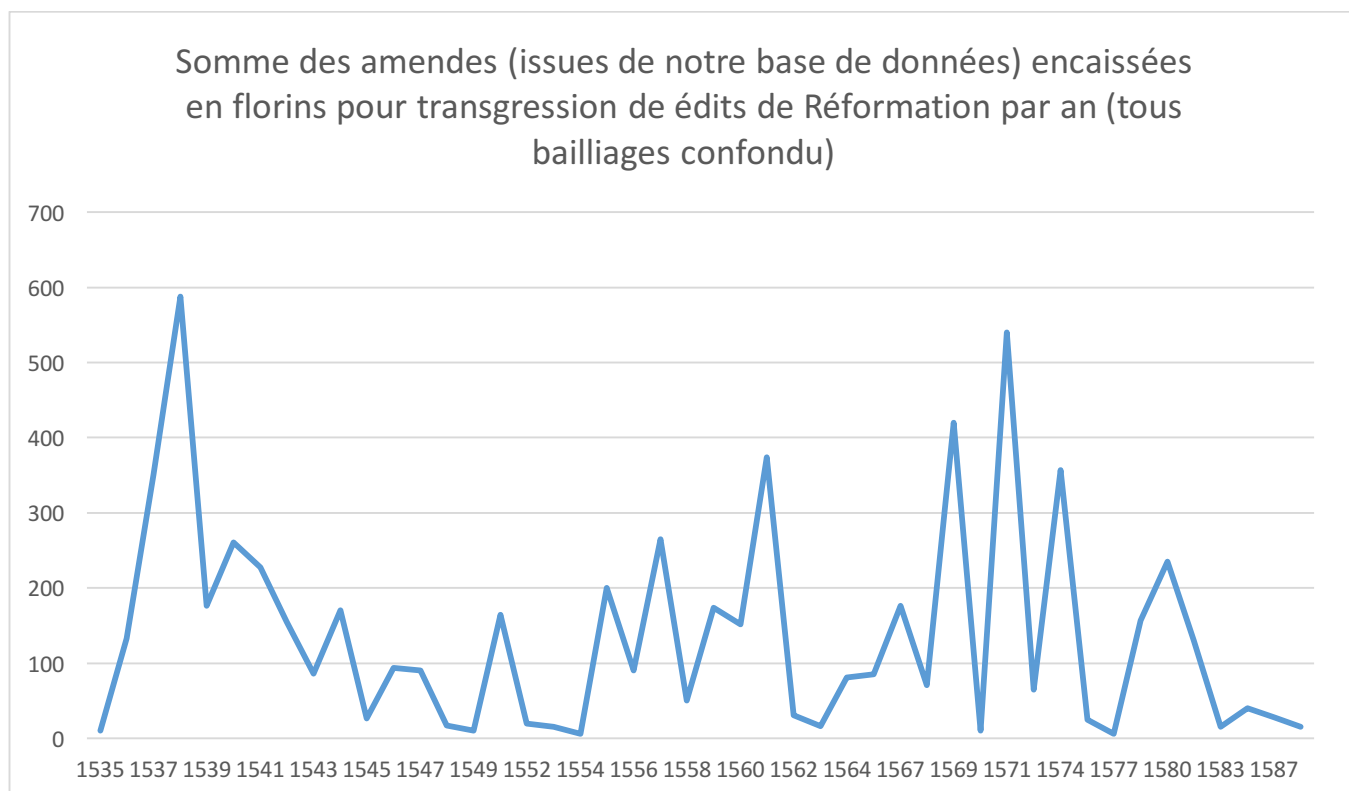
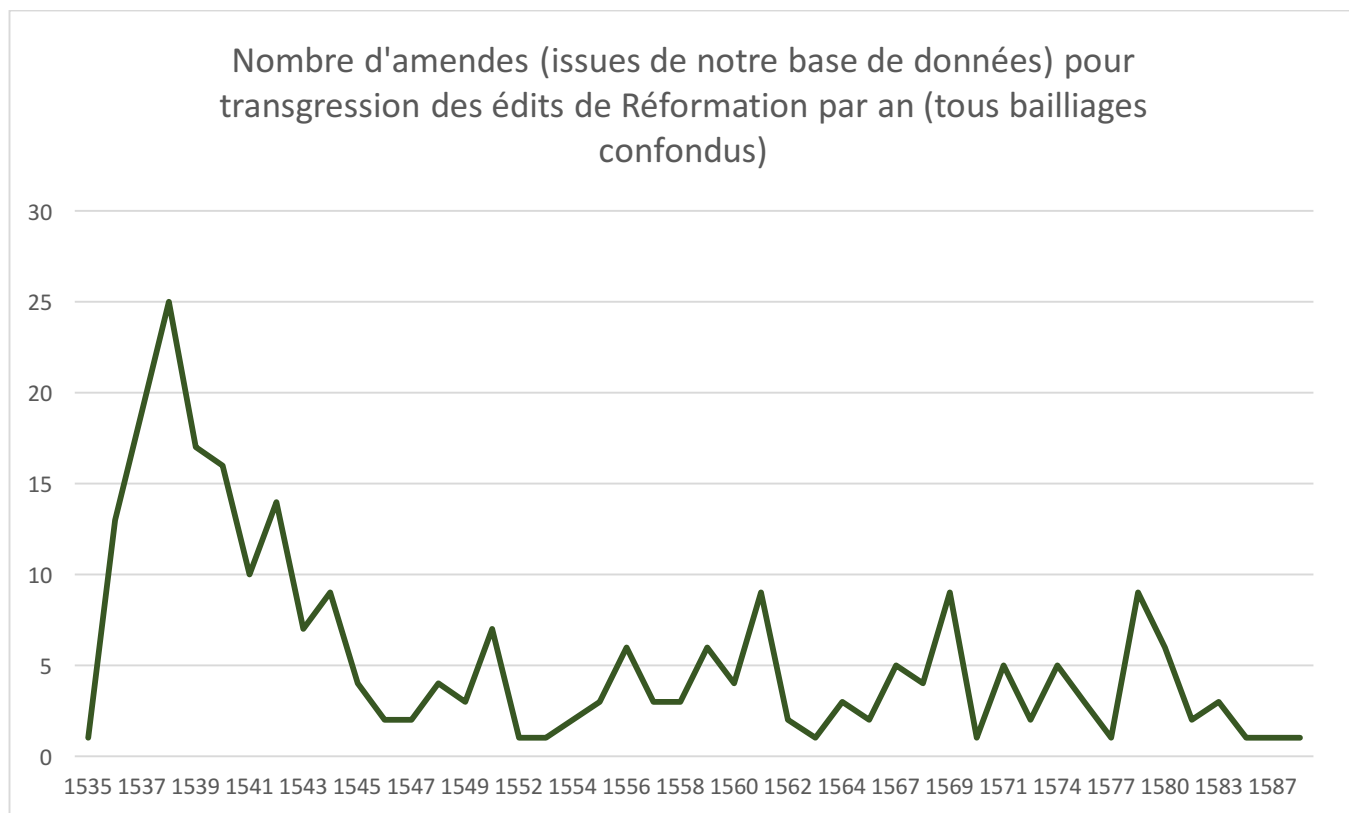
LONGERE, Jean, « Confession », in VAUCHEZ, André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 378-379.

RUBELLIN, Michel, « Baptême », in VAUCHEZ, André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 171-172.

SIGAL, Pierre André, « Pèlerin, Pèlerinage », in VAUCHEZ, André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Editions du Cerf ; Cambridge : James Clarke & co, LTD ; Rome : Città Nuova, 1997, pp. 1185-1187.

8. Annexes

Annexe 1



Annexe 2

Nous avons recopié les extraits de comptes baillivaux en conservant la numérotation de Berguerand. Les astérisques indiquent les entrées manuscrites rajoutées ultérieurement par ce dernier. La transcription a été adaptée aux normes de l'école de Chartes pour les entrées en français. Pour celles en allemand, nous avons préféré les laisser telles quelles, car il nous semble que Berguerand avait une meilleure maîtrise de l'allemand que nous.

Bp 32 : Extraits des comptes du Bailliage de Lausanne

Bp 32/1

Bailli : Sébastien Naegeli

Année 1537

(Recettes)

(f.15r) 1. Item receu de ceulx de Grange que avions ouy messe et baptisé les enfants a la papisterie et rebaptisé à l'Evangile a quilz mess(eigneu)rs ont fait grace X ffl.

(f.15r) 2. Item receu de ceulx de Villard le contez qu'il ont ouye messe contre la refformation de mess(eigneu)rs IX ffl II gr.

(f.15r) 3. Item de ceulx de Seignyeu, de Villard Bramaz, Seonyat [Sugnens?], Dompierre, Prevonloup, a cause de la transgression de la refformation et ont ouye messe XXVII ffl V gr.

(f.17v) 4. Item pour la transgression de la refformation de mess(eigneu)rs que domp Johan de la Cuaz a transgressé en chantant messe X ffl.

(Dépenses)

(f.25r) 5. Livré pour dix hommes qu'il ont gardé les chanoynes du temps qu'il estoent detenus et aussi les chapelains un jour et demi pour LX repas.

(f.25r) 6. Item pour cinq hommes qu'il les ont gardé unzes jours denpuys qu'il monte XI^{xx} repas pour lesqueulx.

(f.25r) 7. Item mess(eigneu)rs ont ordonné a ceulx qu'il ont gardé lesdicts chanoynes a chescung deulx pour chesque jour quattres solz lesqueulx ont estes payés monte XVIII ffl III gr.

(f.25r) 8. Item pour le bois qu'il fust brullé du temp quil demeurent au chasteau.

(f.25r) 8*. Item a deux hommes qu'il se aydarent a portés les orgues pour deux repas. Item pour sept journee pour fere apper des crosses et des perches pour les bercles de chie XIII gros III sol. Item pour XXXVIII repas

(f.27v) 8**. Item pour envoyer dispuys aulcrest a berne ung messenger a cause de la mort de l'abbé. Livré III ffl I gros.

(f.27v) 8***. Item pour inventorize les bien de laditte abbaye d'aucrest tant a Veveys, la Villeneuve et Burrignyon et autre part. Ledict seigneur baillisz quatrtiesme pour les despens de deux jours tant des hommes que des chevaux X ffl.

(f.27r) 8****. Item livre a maystre Ancy serrurier pour se ayder de descendre les orgues II gros.

(f.27r) 8*****. Item pour quatre bottes playnes de charbon pour fondre les orgues X gros.

(f.28v) 9. Item pour envoyer au mayor de lustrie qu'il vinst parler a mess(eigneu)rs a cause d'ung chien qu'il sappeloit Viret I gros VI dn.

Année 1538

(Recettes)

(f.83r) 10. P(re)mièrement de Jehan Favre pource qu'il a ouy messe V ffl.

(f.83r) 11. Item de Laurent Davel pource qu'il a ouy messe VI ffl IX gros.

(f.83r) 12. Item pour le filz de Johan Vuilliamoz qu'il a esté es benictions atthalens.

(f.83r) 13. Item de Jaquema Chenuz pource qu'elle a ouy messe II ffl VI gros.

(f.83r) 14. Item de pierre de Mex pource qu'il a ouy messe X ffl.

(f.83v) 15. Item de Guillaume Ruchonet pour ce quil a prié sus les fosses et qu'il a admonesté Johan Paschod qu'il se recommandast a la Vierge Marie XX ffl.

(f.83v) 16. Item de Johan filz de Gaspard du Chesaulx du Montellier qu'il est allé a la messe Atthalens X ffl.

(f.83v) 17. Item de Pierre de Sarsens pource qu'il a idolatré a Saint Glaude

(f.83v) 18. Item de Pierre Oguer pource quil a idolatré a Saint Glaude X ffl.

(f.83v) 19. Item du vieulx Margueron pource qu'il a idolatré a Saint Glaude X ffl.

(Dépenses)

(f.123r) 20. Item mays pour fere une barre pour barrer la porte du cour la on va baptisé les enfantz ensemble. La vervelle [?] V gr.

21. Item l'annee passee quant on brusla les images a corsie les officiers dependirent II ffl.

Année 1539

(Recettes)

(f.145v) 22. Premièrement mons(eigneur) de Corsulles qu'il a porter les pater nostre II ffl VI gr.

(f.145v) 23. Item de Pernette relaissee de Glaude Chappuy pource qu'elle a ouy messe V ffl.

(f.145v) 24. Item de Jacqueme femme de Johan Magnyn de Saint Saphorin laquelle a ouy messe V ffl.

(f.145v) 25. Item de Barbelly femme de Testut laquelle s'est adresser V ffl.

(f.145v) 26. Item de Guillaume Ruchonet pource qu'il a ouy messe X ffl.

(f.145v) 27. Item de la femme de Pierre de Gruffie qu'il a ouy messe X ffl.

(f.145v) 28. Item de la Pintardaz laquelle a ouy messe V ffl.

(f.145v) 29. Item de Jacques Arensot qu'il a fait porter baptisé son enfant orons a la papisterie X ffl.

(f.145v) 30. Item de la femme de Jehan plumettaz qu'il a ouy messe V ffl.

(f.145v) 31. Item de Pierre Hermenjard qu'il a ouy messe Atthalens IIII ffl VIII gr. ressee [?] Le bon voloir de mess(eigneurs).

(f.145v) 32. Item de la femme de Claude de Monthey qu'il a laissé baptisé son enfant a la papisterie IIII ffl VI gr.

(f.145v) 33. Item de Pierre Murisier de Saint Saphorin pour autant qu'il a gette dela terre sus les mortz aulieu d'eau bennitte, lequel a demourer deux jours en prison et aussy de dix florins deban sont VIII ffl.

Année 1540

(Recettes)

(f.221r) 34. Premierement Johan Phillipon qu'il a fait baptise son enfant a la papisterie X ffl.

(f.221r) 35. Item la femme de Jacques Faulconet qu'il a baptisé son enfant a la papisterie V ffl.

Bp 32/2

Bailli : Antoine Tillier

Année 1541-1542

(Recettes)

(p.17) 36. Des Erstenn hann ich Inngnommen von altenn vonn Corsalle zû lustrye das im min herrenn zû straff ufgelegt hannd, das er In Ougstall [Val d'Aoste] uund In Wallis Lannd zur mess gangenn unnd wyder ir reformationn ghandlett XX ffl.

(p.17) 37. Mer han ich Inngnommen von Athony Chave darum das einn pater noster in synenn büsen getragenn Ist die büs X ffl. Da ist mir nit mer dan für XXII gros wa^erch ann wordenn, dan die geltenn hatten im das ander alls ustragenn und vergantett I fil X gros.

Année 1542-1543

(Recettes)

(p.99) 38. Aber hann ich ingenom̃en : Von glaude filippun alter official Zû Lossenn darum das er zû sanct saporin etlich wort gret : Die wider mir herrẽ Refformation sind. Lut des brieffs Denn mir min herrenn darumb zû geschickt hannd.

(Dépenses)

38*. uss bel(f ou v)esch mir herrenn han ich usgen von den Lamem Khind so des pfaffern Cotärs [Bourg de Lutry] gesin zu er ziecheen ein Jar XXX ffl.

Année 1545-1546

(Recettes)

39. Denne hann ich Inngenommen vonn ettlichen Inn der tscharlany zû domptmartin, das sy uff die khilbinenn gangen sinnd unnd hannd Inenn min herrenn die Büssenn nachgelann unnd allenn so schuldig warenn für ein straff uffgeleit XL ffl.

Bp 32/3

Bailli : Hans Frisching

Année 1549-1550

(Dépenses)

(p.278) 40. Denne aber Iren zwen so zur sant glauden zu der mess sind gsin han Ich In der gefecknuss kan X tag und X nächt hand mir bazallen [aucun chiffre n'est indiqué].

Année 1550-1551

41. Denne thût der Kosten sou ber ein gefang[ner] [?] der Zur mess ganger und armût halb die Büss abdienet IIII ffl II gros.

Bp 32/4

Bailli : Jérôme Manuel

Année 1555

(Recettes)

(f.81r) 42. Item sind Iro acht uss der tschachtlani S. Saphorin uff den kilchwychinen gsin dero hat yeder zebüss geben X ffl thût LXXXX ffl.

(f.81r) 43. Item Sind Iro Zechen uss der Tschachtlani Corsier ouch uff den kilchwichinen gsÿn dero hat yeder bezalt als obstat thût I^c ffl.

Année 1556

(Recettes)

(f.149r) 44. Petermann de la Fontaine darumb das Er sin uneelich Kind hatt lassen In papstumb touffen X ffl.

(149v.) 45. Item sÿnd Iro fünff uss der Tschachtlani Corsier uff den Kilchwychinen gsÿn, unnd hat yeder X ffl büss geben thût L ffl.

(f.220v) 45*. Item Nicolaz mejoz hatt uf einer kilchwichinen getantzet X ffl.

Année 1557

(Recettes)

(f.273v) 46. Item hatt bezallt ein frouw zu Crissier die buss das sy zû Sannt Glado ist gsin V ffl.

Bp 32/5 (la pagination recommence chaque année dans ce volume)

Bailli : Petermann von Erlach

Année 1564

(Recettes)

(p.3) 47. Aber Ingenoñen Reformation bussen XVIII ffl.

(Dépenses)

47*. Item einen barfüssen münch zuo becleyden für XXXII ffl II, hosen, shue, monnist barret hembd, und schniderlon X gros

Bp 32/6

Bailli : Petermann von Wattenwill

Année 1568-1569

(Recettes)

(f.455v) 48. Denne empfangen vom Claude gauthin das er ein sin unehelich Khind Im babstumb hatt thouffenn Lassenn.

(f.455v) 49. Denne empfangen vonn Johann chevallei das er ein Khind In das babstumb zum thouff hatt tragenn L ffl.

(f.457r) 50. Denne empfangen vonn Sechaux vonn Pulliez Reformation büssen vonn ettlichen so gan S. Glaude ganngett unnd vonn ettlichen so tanzett hannd XXI ffl.

Année 1569-1570

(Recettes)

(f.551v) 51. Erstlich empfangen vonn glaude michons und siner frouwenn das sÿ ein khind in das babstumb getragenn hanndt zu touffenn I^c ffl.

(f.551v) 52. Denne empfangenn vonn Pierre Rey von wägenn obstat L ffl.

(f.551v) 53. Denne empfangenn vonn Jaques courtt vonn wägenn obstatt L ffl.

(f.551v) 54. Denne empfangenn vonn Johan Charwoz vonn wägenn obstat L ffl.

(f.551v) 55. Denne empfangenn vonn Francoys michoz vonn wägenn obstat L ffl.

(f.551v) 56. Denne empfangenn vonn Johan Jaquemin vonn wägenn obstat L ffl.

(f.551v) 57. Denne empfangen von Pierre Jaquemin's frouwen das sÿ am wienacht tag gebachen hatt unnd nitt zÿm nachtmall des hⁿ gangen X ffl.

(f.551v) 58. Denne vonn collet buffle das er Zu einem thüffell beschwerer gangenn ist X ffl.

Année 1571-1572

(Recettes)

(p.731v) 59. Erstlichen empfangen von 36 personen uss der tschachtlani Corsier so ann Wiennacht abend gann attalains Inn die mess gangen von Jedenn X ffl thütt III^c LX ffl.

(p.731v) 60. Denne empfangen vonn Michel de Baulmel so sin Khind Im Bapstumb thouffen lassenn L ffl.

(p.731v) 61. Item von Jaques Bron von wägen obstat L ffl.

Bp 32/7

Bailli : Jacob Wyss

Eté 1578

(p.535) 61*. Denne han ich empfangen vō endlich man und wib hinder dem Klichspill wÿlledatz [?] die dan dantzett hanndt hat bracht XXI ffl.

Bp 32/8

Bailli : Hans von Wattenwill

Année 1578-1579

(Recettes)

(f.21r) 58*. Von Bernard maigrot umb das er sich vor dem Chorgricht zÿ Vilette tratzlich unnd wydersfennig ezeigt hat X fl.

(f.21v) 58**. Von domp Guillaume chavassimal dem pfaffen zÿ Bottens umb das er über die Zyt im wirthus zÿ Sugnens wyder m^rgⁿhⁿ ordnung vinschaftrunk gesämen 3 fl.

Année 1579-1580

(Recettes)

(f.123r) 62. Von David chemin wyb umb das sÿ an der Kilbÿ zÿ sanct bartolome gsin V ffl.

(f.123r) 63. Von Claude Porta vo Cullie umb das er uf einem Sontag zÿ predig zÿtt in offnem wirtshus gesässen und prasset nach dem die anderen sine trinkgsellen vö Ime unnd in die predig gangen V ffl.

(f.123v) 64. Denne vö Claude Orsat unnd George fournoÿ umb dass sÿ uf einem Sontag zÿ Saint Saphorin in der predig ein geschwätz unnd tümet geheht V ffl.

Année 1580-1581

(f.179r) 65. Denne von Lorent du pont umb das er ein Walfart gan St Claudio than L ffl.

(f.179r) 66. Von Claudio Chapuys ouch umb das er ein Walfart gan St Claudio than L ffl.

(f.179v) 67. Von francoÿs stramblin ouch umb das er ein Walfart gan St Claudio than L ffl.

(f.179v) 68. Von francoÿs Beroulla ouch umb das er ein Walfart gan St Claudio than L ffl.

die ubrigen 25 ffl hatt er In der gfängknuss abverdient wägen er nitt mer gelt hat.

Bp 32/9

Bailli : Michel Augsburg

Année 1583-1584

(f.173) 69. Denne empfangen von frau Magnin von Saint Saphorin ein Chorgericht büss an dn X ffl.

(f.173) 70. Denne so hab ich von Nachgenampten personen von Reformation bussen wegen umb das sÿ Inn frÿburg piet an Kilbinen gangenn empfangen

Alls Erstlich von Jacques testu X ffl.

von Pierre forney X ffl.

von Claude borset X ffl.

von anthoine chevallet X ffl.

von Rod Cousy X ffl.

von Michel Maurisiez X ffl.

von Frañ Rochonet X ffl.

von Frañ Maurisiez X ffl.

von Frañ du chesaulx X ffl.

von Chrestien de Crestaz X ffl.

von Pierre Legeret X ffl.
von Laurent de fontannaz X ffl.
von Jehan Dentan X ffl.
von Jacques paschouz X ffl.

Année 1587-1588

(f.517v) 71. Item Ingenomẽ von tschachtlan zu sant phorin diss [?] verschinẽ iars von
Corgricht bussen thut Lütt siner rächnung an dn XXVIII ffl.

Bp 42 : Extraits des Comptes du Bailliage d'Yverdon ainsi que des Comptes des châtelainies de Belmont et Sainte-Croix

Bp 42/1

Bailli : Georges Zum Bach

Année 1536

Comptes du Bailliage d'Yverdon

(p.32) 72. Item pour la depense par leditz mons(eigneur) le baillifz faicte a compagne de deux suiveurs. Troys du conseilz d'Yverdon et de Pilichodi ky allant par le baillivage pour brusler les ydoldes assavoir XIII ffl X gros.

(p.32) 73. Item pour la depenses faicte par Pilichodi alant scavoir la valeurs des esglises par la baillivage troys jours durant XXII gros.

(p.35) 74. Item pour ceux qui furent brusler et p(our) fendre les ydoles de Vuaren et de Palliey le lundi XXII jour de janvier lan XVI LXXIX gros.

(p.120) 77. Item me sont deues les coustes que j'ay soustenues po(ur) fer brusler les ydolles et po(ur) estre chevauché avecques moy trois s(eigneu)r du conseil et Jacques Glant et le c(o)missaire po(ur) resercher et enquerir de que les biens des esglises pouvoyent valoir en toutes les paroisses dudi bailliage dyverdon tant aussi po(ur) estre derechief chevauché par plusieurs foys et envoyer gens po(ur) enquerir les choses.

Compte reçu de la châtelainie de Sainte-Croix

(p.64) 75. Item plus de Jean Bonnet de Vuethebouz pour l'offense qu'il avoit faict de faire bath(is)é ung de ses enfants a la loi pappisticque apres les defenses IIII ffl. VI gros. Et le disgnier dudit mons(eigneur) le baillifz, troys de ses suiveurs, troys du c(on)seilz d'Yverdon et de Pilichodi quat l'on fietz abbatre les ymages avujallaz.

(p.65) 76. Plus d'ung homme de Sainte Croix appelé Jean brin pource qu'ilz avoit faictz baptiser ung enfant a la mode predicte pappisticque IX ffl.

Année 1537

Comptes du Bailliage d'Yverdon

(Recettes)

(p.130) 78. Item a receu du chastellain dyverdon qu'il avoit receu de certains paysans de Cronay et Cuarnier [Cuarny] po(ur) ce qu'il s'estoient confessez en la papisterie contre la reformation de messeigneurs XLII ffl.

(p.131) 79. Item a receu de certains d'Essertines pour les bamp qu'ilz avoient faitz contre la reformation de messeigneurs touchant la papisterie XLII fl.

(p.133) 80. Item a receu du mestral de Moncherand [Montcherand] po(u)r ung bamp qu'il a rescu d'une femme qui pourtoit ses chapelletz contre la reformation de messeigneurs V gros.

(Dépenses)

(p.146) 80*. Plus po(u)r les deppens soustenuz en menant les seigneurs de la justice es clees [des Clées] quant ceulx de l'abbaye du Lac de Joux feurent bruslez XVI gros.

(p.172) 81. Item uff dem XXVII tag mertzenn Ins XXXVII Jar hann ich ussgabenn zû orbenn do man die Capellen hett abrochen den Rossenn umb haber, bringt ann gelt IX gros.

(p.173) 82. Item mer hann ich ussgebenn vonn der Cappellenn wägenn zû orbenn vonn hierin [?] ann win und Ann brott kostz an geltt IIIII 1bn.

(p.174) 83. Item mer hann Ich usgebenn vö wägenn der Knächte die an der Cappellen vö orbenn hendt gwärchett do sÿ vö orbenn hein khäme umb Ir nachtmal Bringtt ann geltt XXI cartt.

Compte de la châteltenie de Belmont

(p.268) 84. Plus a receu de domp Benoist Forney po(u)r ce qu'il avoit confesser certaines gens contre les deffenses de messeigneurs XLV ffl.

(p.268) 85. Item plus a receu de certains aultres qui s'estoient confesser et administrer et aussi fait baptiser selon la loy papestique contre les ordonnances et deffences de messeigneurs [le montant n'est pas mentonné].

Année 1538

Seigneurie d'Yverdon

(p.291) 86. Plus a receu de certain p(er)sonnages qui ont fait contre la reformation de mesd(icts) seigneurs en l'an de quoy il compte XVII ffl VIII gros.

Les Clées

(p.352) 87. Plus d'une femme qui avoit este a la messe pour le bamp V ffl.

Le reste ne contient que les comptes du Bailliage d'Yverdon

Année 1540

(p.552) 88. Plus a receu des bamps des reformatioins de nousdis seigueurs en l'an de quoy y compte VI^{xx} ffl.

Année 1541

89. Yverdon – Item a receu des bamps des reformatioins de nous dit seigneurs en lan de quoy y compte CXII ffl VI gros.

Bp 42/2

Bailli : Jost von Diesbach

Années 1542

(Recettes)

(p.144) 90. So donne emfangen von den büssenn berürend miner g. herr Reformatio XXX ffl.

Année 1543

(Recettes)

(p.197) 91. Innemen an büssen berürend miner g. herren Reformation So denne Ingenommen von den selbenn büssen an dn XX ffl.

Année 1544

(Recettes)

(p.267) 92. Innemen an büssen berürend miner g. herren Reformation So denne Ingenommen von den selbenn büssen an dn LX ffl.

Bp 42/3

Bailli : Peter von Graffenried

Année 1545-1546

(p.23) 93. Denne Ingenommen dry büssenn : von ettlichen : so wider m. gn. herren ordnung gehandeltt : und päbstich cerimonien gebrüchtt : thütt ann dn XV ffl.

Année 1546-1547

(Recettes)

(p.120) 94. an büssen berürend miner g. herř. Reformcion So denne Ingenommen von dieselben büssen, die ouch hier gefallen sind LV ffl.

Année 1547-1548

(Recettes)

(p.223) 95. Denne hatt er empfangen an büssen nach Inhalt min herřn refformation. Eine X ffl thütt L ffl.

Année 1548-1549

(Recettes)

(p.337) 96. Denne Ingenommen von wegen der bússe antreffend mir gn. h. refformation es thantzen spillen zúm helgen gann unnd sunst andere abgöttery antreffende In ein sum VII ffl IX gros.

Bp 42/4

Bailli : Jacob Wyss

Année 1555-1556

(p.80) 93*. Denne empfangen uff denn ersten tag hornung von Anthony Heiny zú yfferden hatt umb her gen [lire : geben] wass er gessen [lire : gegessen] hatt X ffl.

Année 1558-1559

(Recettes)

(p.303) 97. So hann ich empfangen von Jaques Centlivres ein buss vonn wegen das er hatt den Predicantz wýderrhedt Inn der kilchen hannd Im myn ģ herřn uffgleýt an dn XX ffl.

Bp 42/5

Bailli : Josué Wittenbach

Année 1564-1565

(Recettes)

(p.219) 98. Denne so hat uff ein Zýtt einer genampte Corevom [Correvon] ein seckel verloren und den wider Zeüberkhomen, gan fryburg zum thüffel bschwerrer gloffen, von welchen Ich die búss bezogen Namlich X ffl.

Eté 1567

(Recettes)

(p.556) 93**. Denne von zweÿen personen so zu tscheran Kilbi dantzet, von Jedem III ffl thût VI ffl.

(Dépenses)

(p.611) 99**. so denne Ist ein Wÿbsbild die Tonnerelle genampt, von diebstals unnd angäbung wägen der pfaffen von ticherçi, die sÿ gezigen mit Iren falschen brieffen gemacht haben, behendiget worden unnd tag Ingelängen Ist von Ir dem tag Vi gros thût XVIII ffl.

(p.611) 99***. Denn han ich dem Weÿbel ussgericht von gesagter pfaffen wägen, Brieff hin ind wider zetragen VI ffl.

Bp42/7

Bailli : Hans-Rudolf Sturler

Année 1574-1575

(Recettes)

(p.201) 99. Erstlich von den überthrittenden mÿÿ ã hñn ordnung zweÿder von denen so gspiltt, die gedantzett und an die kilben In der mäss gangen sind unnd von anndn fälleren wägen bringt als zesamen gerechnet LXXXXVII ffl.

Année 1576-1577

(p.235) 99****. Denne also dan Claude Charyn unnd sine mitthefften für m g h erschinen mitt pit lme lassen abzelosen ein mäss unsöll so zu der Chur champvent hievor gehört hat hand m g h bewilligett abzelosen umb zwifach pfennig darumb empf. LXffl.

Bp 42/8

Bailli : Steffan Wyttenbach

Année 1579-1580

(Recettes)

(p.97) 100. Denne emffangen von Daniel Vallon von wägen das er sin unerlich khind Im bapstum hatt thauffen lassen, Han Im m g herrñ uffgleÿtt X ffl.

(p.97) 101*. Denne von ettlichen so an Kilbinen gsin unnd dantzet XII ffl. VIII gros.

Bp 42/9

Bailli : David Tscharner

Année 1587-1588

(p.239) 100*. Denne vonn ettlich Chorgricht bussen ingenommen von denen von Belmont, Ifferdon, Rances, und ander (?), so wieder miner herren ordnung. Gehandelt XXIII ffl. (transcription faite par nos soins).

Année 1588-1589

(p.356) 101. Denne vonn Jehan Addor, vonn Bulet Empfangen so wider das Chorgricht gereth XV ffl.

Bp 29 : Extraits des Comptes du Bailliage de Chillon-Vevey

Bp29/1 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Augustin von Luternau

Année 1536

(Recettes)

(p.15) 102. Denne so hab ich inn gnomenn alls von des zügs wegen soi m schloss zillüng [Chillon] ist gsin unnd wie das einem eÿth ufgleÿtt ist worden zû bezallen. Erstlichen von herenn vonn gürdelly alls vonn wegen sÿner götteren so er in schloss hat gehann wie obstat namlichen XII kronnen.

(p.15) 103. Aber ingn. vō herrenn von gossenne alls von sÿnns selbs wegen och siner schwesthster und sÿnns brüders Des pfaenn zugs wegen so in schloss zillüng och ist gesynn X kronen.

(p.18) 104. Erstlichenn vonn ein Pfaenn inn gnommen zû fyffis [Vevey] so Do hiest Gillame ügüning alls vonn wegen das er ein Kellch [calice, coupe] zû büry [Burier] inn Klostherly so miner g herē was und gehortt ferschlagenn hatt und darüff sich gottz und siner gnaden ferlûgnett er hett inn nit und Doch noch dem by im funden wardtt und uff das us ornüng mÿner gnedigen heren hat er zû straf bezallt namlichen I^c kronen.

Année 1537

(Recettes)

(p.11) 105. Aber inngenommen zû fiffis ann wÿnn so dann ettlich pfaenn vor hanndt gehebt so aber hinweg zogenn sindt und miner g h reffermattz nÿtt handt wellenn annemen och ettlich rebenn so zû ettlichen pfronn uch gehörttt handtt und aber eÿttz ledig sÿnndtt gsin unnd ob die pfaenn allso under ein andrenn handtt geheptt und aber die glersÿ nÿtt anngatt ttüt namlich ann riff fassenn XXII rif. fass.

(p.22) 106. Aber inngnomenn vonn eynnem mann uñd III frouwenn zu der nüwenstatt [Villeneuve] so gesegnetz brott [du pain béni] vonn wüwrerÿ [Vouvry] uswalles landtt beschÿcktt hatte unnd gefresenn vonn dem man X ffl und von einer frowenn V ffl ttütt alls XXV ffl.

(p.23) 107. Aber inngnommen ein büss vonn Lüyg Düorungs frowenn alls vonn wegenn das sÿ zatte senndÿny [Châtel St-Denis] zû der mess ist gange namlich V ffl.

(p.23) 108. Aber inngn. vonn Anntthonÿ piÿottz wÿb und dochter zÿ fyffys alls vonn wegenn des gespötz so sÿ dann drÿbenn hattenn under der predttgÿ do er predÿkandtt do selbs mit sÿner frowenn zu killchen gieng unnd darüff mÿnn g h nÿnn handtt geortnett X krö ttütt XLV ffl.

(p.23) 109. Aber Inngnommen vonn V personen zÿ fiffis die zÿ dem andrenn mal das gestüchell zÿ sanntt clarenn under der predttgy handt angefangen da nÿnn aber min g h ein zÿ büss uff gleÿtt X lÿb berner merÿg ttütt LXVI ffl VIII gros.

(p.24) 110. Aber inn gnomenn vonn herenn vonn derlenn alls von wegen dass er zÿ ruw selb fiertt zÿ der mess ist gange mÿtt name dess erstenn er tÿtt X ffl und ein knechtt tÿt och X ffl. denne sÿnn frow tÿtt V ffl. und och sÿnn junnfrow ttütt och V ffl. ttütt alls zÿ sañenn gerechnet XXX ffl.

Année 1538

(Recettes)

(p.17) 111. Erstlich inn gnoñen von eÿnner büss wegen vö zchann Ewego [Jean Evêquoz] vonn dürm ursach das er ein pñ nñ [pater noster] für mine herenn die botten drÿg zÿ fyffis zum wyssen crütz ttüt X ffl.

(p.17) 112. Aber inngnomen ein büss vonn Einner frowenn so inn Walletz zÿm sacarmendtt was gangen alls sis [?] nemen so vonn der nuwenstatt wass ttütt V ffl.

(p.18) 112*. Aber inngnoñe ein büss voñ Sagÿma bellüng voñ glarenng vönn wege das erLade ane dem Egomer vonn desselben amttpts wegen ettliche schmechliche wort zu prett handt darüf im min g Herē einschraf ufliet ttütt X ffl.

(p.18) 112**. Aber inn genommen Einbüss vonn Colo Dromme von der nüwenstatt von wegen alls mann dann sin fetterenn denn pfaffenn donnferann hatt gefangen, das Dü inn der selbigen hüss gieng und ettlich brieff und kleider darüs ferenderet [volé] une augeschenn das es alls zu mir herenn handt ferbotten was handt im mine g herenn zÿ straf uffgliett namlich XVI ffl. 4 gros.

(p.19) 113. Aber inn gnomē ein vö blonne [Blonay] ein büss vonn wegen dass er eÿnn pñ nñ hatt dragenn ttüt XXX gros.

(p.19) 114. Aber inngnomē vö einer armē allten frowenn vonn wegenn das sÿ ein pñ nñ dragenn III gros.

(p.32) 115. Erstlich inn gnomē vonn einem vonn dürm [de la Tour] genanntt Lada güno so zÿ der mäss ist gangen X ffl.

(p.33) 116. Aber Wÿtter inn gnomenn ann büssenn vonn wegen das irenn XXV mann und V frowenn uf der Kÿllwÿ sinndt gsinn uff sannt dennis tag zÿ zatte sennthennÿ [Châtel-St-Denis] vo einenn Eÿdenn mann X ffl und fonn Einer frowen allwegen V ffl

ttütt alles und alles wib und mann wie obstat zúsamenn gerechnet namlich II^c LXXV ffl.

(p.33) 117. Aber wýtter inn gnomenn alls vonn bússenn wegen Och so uff der helgenn III Kung ttag gann zatte senndenÿ gange ettlich zür kilchenn und ettlich mÿtt der brottzes umgangen. Och pfiffet uñd drümen gschlagen och ettlich danntzett denne die anndrenn suscht da gsin so wÿtt und ich hann mögen erkünden soi st da gsin ann mannen XV hanndt irenn III eÿder XIII ffl bezallt die anndrenn XII ein eÿder X ffl all samen die obrenn und dissÿ inn zweygen zedlenn vö namen zü namen zü uff hann geschriben namlich I^c LVIII ffl. [La liste des noms n'est plus dans les archives]

(p.40) 118. Hienach follgett nün der kostenn so uf gangen von des pfafenn von der nüwenstatt wegen so och gricht wordenn. Aber ussgenn vonn dess armenn pfaffenn wegenn so dann gricht ist worden wie obstatt des erstenn alls ich ein botten gann bern geschickt gehept mÿtt sÿnner fergricht der dann da miner g h annwürtt hatt mössenn warten ist uss gsin VI tag hab im geben für zerig und lonn V ffl.

Aber ussgenn denn nachrichtter II gollt krö tüt namlich XIII ffl. IX gros.

aber ussgenn deñ gliettz mann all tag I ffl und hat im ann tage bracht V tag tüt V ffl.

Denne aber soi st uff gangenn vonn dess hie forbenemte pfaffen wegen ann mallen Inn allss mann mytt im hatt mössenn handlenn es sÿge mit der marder und süscht des glichenn alls mann hat gericht dem nachrichter und sine glietthmann zü essenn och for ab zschachlen und geschwoñen och denn wieblenn ttütt under allenn mallen alles XXXVIII mall.

Denne soi st er gefangen glegenn XVIII ttag und Im alle ttag genn II mall ttutt XXXVIII mall.

Aber ussgenn vur dass hollttz zu der pottansten X gros Denn zimmerlüttenn die zü machen I ffl. Denne die Lieteren uss und inn zu dragenn VI kart vur ein heglÿ ann die kettÿ und ein issenne grossenn nagell die handt uff zü schlagenn II gros Denne ann wirt ferzert worth II ffl. ttütt alles IIII ffl I gros VI dn.

Aber ussgenn von forgennanten pfaffen wegen uss empfelig mir g here der botten namlichen fenners graffenriettz und mis herẽ seckellmiesters oügspürgers wegen so er ime schuldig wass fom eins bergs oder all [?] wegen namlich XXX ffl.

Année 1539 (numérotation à partir de la première page de titre de cette année)

(Dépenses)

(p.25) 119. Hienach Volgett das usgaben so man den belÿbnen pfaffen von der clergÿ uss ordnig miner g h gäben wÿrtt so die Refformacion angenomen hand wie dan deren

namen hienach genamptett stannden. Wie dũ [?] dan minen g h wýtter anzeygen cant

Guilliamo Hugonin

Guilliamo du prett

Claude Fle[?]

Denne ist zuwüssen das min g h einem ein plan von der clergy vergöndtt handt genatt Geneÿ parpillion welcher zu schüll soll gehalten werden und studieren damitt sy Im gott in künstiggen gnad gäben. Er das göttlich wortt predigen und verkunth moge Summa IIII^c ffl.

Année 1539 (numérotaton à partir de la deuxième page de titre de cette année)

(Recettes)

(p.25) 120. Aber Ingenomen von basthÿan maÿger XXX gross von wegen das Er ein pñ nör tragenn Hatt.

(p.25) 120*. Aber von Im ingnommen ein Buoss von wegen das Er truncken was und ungeschcktt was namlich X ffl.

Bp 29/2 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Ulrich Zehender

Année 1541-1542

(f.3v) 121. Denne empfangen vonn dennen so gann monthey zum mess pfaffenn sind gangenn von blonay ann dn XXX ffl.

(f.4r) 122. Denne empfangen vonn einer frowen vonn der nüwenstatt ein halb büss thütt V ffl.

122*. Denne empfangen von eins so sin sunn gan monthey geschickt hatt büss X ffl.

Année 1542-1543

(Recettes)

(p.9) 123. Denne ingnonn von herrenn von tschastellard [Seigneur du Châtelard] darum dass er mitt sampt der Frowenn knächtten und junck frowen messgehörtt hatt inn burgund [Bourgogne].

(p.9) 124. Von Pierre Jaÿ von tärcier als er zum warsager [devin] ist gsinn X ffl. Von pierre coionay von tärcier als er zum warsager [devin] ist gsinn X ffl.

(p.9) 125. Denne empfangen von einer frowenn so Irr kind ins babstum zu touffenn geschickt hatt V ffl.

Année 1543-1544

(Recettes)

(p.14) 126. Denne empfangen vonn piero Roht und sinner frowenn und labarbeirya darum dass sÿ mess glost XXV ffl.

(p.14) 127. Denne empfangen vonn zweyen wiberenn zum thurm [de la Tour] darum dass sÿ patter noster tragen X gros.

Année 1544-1545

(Recettes)

(p.7) 128. Denne von Louys dhorems fro^uw mess bÿssen VII ffl.

Denne von der patzode V ffl.

Denne von der cholleyrez V ffl.

(p.7) 129. Denne von Jehan Cloyes frouer drumb sy ein pater noster tragen V gros.

Bp 29/3 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Laurent Gasser

Année 1548-1549

(Recettes)

(p.16) 130. Denne von einem artzett zu Blonnay so zÿ Chastel zur mess gangen X ffl.

Année 1549-1550

(Recettes)

(p.16) 131. Denne Ingenoñen von guilliamme de Ville von vivys, umb das sin sun (alls er Inn Wallis gewÿbet) sich allda bÿ der mäss lassen zusamen gäben X ffl.

Année 1550-1551

(Recettes)

(p.9) 132. Denne Ingenommen von petit Jehan oultre Lean von Brens, um das er zů Sannt glaudoz gsin an dn X ffl.
Denne von siner schwiger V ffl.
Denne von Vincent massons frouwen V ffl.
Denne von sinem sun X ffl.
Denne von Jehan champens X ffl.
Denne von Karlina unnd Irem man (alle von Brenns) dem min g herren den haben theyll siner büss nachgelassen von das er die sach versehen X ffl.

(p.10) 133. Denne hab ich Ingenoñen von Legier bonJour um das er zů challens [Echallens] an der kilchwey gsin X ffl.
Denne von Legier gaÿ X ffl.
Denne von Legier Vuadens X ffl.
Denne von V. Mellieur X ffl.
Denne Francoÿs forssi, alle von Blonay X ffl.
Denn von George bouget von Vivis ouch von sollicher kilchwey wägen X ffl.

(p.11) 134. Denne Ingnomen von Einer Krämeri zu Mustrux [Montreux] so Ich [?] zů Sannt brantschi [Sembranchen] am Markt gsachenn zůr Mäss gan V ffl.
Denne als sÿ das patter Noster getragen V ffl.

Bp 29/5 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli: Nicolas Manuel

Année 1557-1558

(Recettes)

(p.21) 135. Innemen an Büssen vonn so In frÿburg Bÿett an Der Kilbe gsin.
Erstlich vonn Benoÿct Baud Dem messerschmid zu Vivis so zů S.Sales [Semsales] an der Kilbe gsin X ffl.
Denn von fran ceoys Barma so zů S.Sales ann der Kilbe gsin X ffl.

Bp 29/7 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Rudolph von Erlach

Année 1567-1568

(Recettes)

(p.5) 136. Denne empfangen von Antoÿne cumb so in der mäss mitt siner hussfrouwenn zû Kilch gangen straffgeltt X ffl.

Année 1571-1572

(Recettes)

(p.10) 137. Denne empfangen von beiden Cunratten von vivis, so inn der wienacht nacht zû athaleng Inn der mäss gsin unnd mich min gⁿ herrenn sÿ hannd heissen straffen Jeden umb XX ffl. thût XL ffl.

(p.10) 138. Denne von Jehan Echevens so glicher gstallt zû Ethaleng in der mäss gsin ingnon XX ffl.

Bp 29/10

Bailli : Hans Wihelm von Mülinen

Année 1585-1586

(p.7) 139. Denne von vier personen vonn der Nüwenstatt das sÿ Waalfartten zu Sant gladen gethan empfangen straffgelt XL ffl.

Bp 34 : Extraits des Comptes du Bailliage de Moudon

Bp 34/1 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Hans Frisching

Années 1539-1540

(Recettes)

(p.27) 140. Denne so thuend die büssen der mes un tantzen 65 fl 6 gros.

(p.3) 141. Denne 8 frouwen sindt zu der mes gangen jetlicher 5 ffl dût 40 ffl.

(Dépenses)

(p.33) 142. Denne von wegen eins barfüssers monchs [franciscain] wegen so inn halsissen ist gstanden fon siner schantlichẽ redwegen 3 fl.

Bailli : Simon Würstemberger

Année 1553-1554

(p.11) 143. Aber hab ich empfangen von dryen frouwen von Granges so an die Kilby gan Stäffis [Estavayer] gfaren sindt von Jeder fünff florin thütt In ein Sum XV fl.

Année 1554-1555

(Recettes)

(p.10) 144. Denne han ich empfangen uss gehiss miner gnädigen herren Im gesässnen Rätt von sybnẽ der gschwornenn zû Willarzel von Jedenn Zechen florin büss So Innen min g h zû straff uff geleytt hand thütt In ein Sûm an pfn. LXX ffl.

(p.10) 145. Aber han ich empfangen von funff andrenn buren ouch von Willarzel so min g h Im gesessnen Rätt Irem yeden zû straff uff geleytt zehen florin thütt L ffl.

(p.11) 146. Aber han ich empfangen vonn domp Jehan moratel von Sydellye So Im mine g h zû straff uff geleytt handt II^c ffl.

Année 1555-1556

(Recettes)

(p.14) 147. Aber Ingenommen Von Pierre Ogeys frouw von Lovattens und sins suns frouw, darumb das sy zur mess gan Romont gangen sindt yede fünff florin thütt X ffl.

Bp 34/2 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Wolfgang Mey

Année 1558-1559

(Recettes)

(p.11) 148. Des erstenn hann ich empfangen von Pierre Piguet vonn Cuarnans der herrschafft La Sarra umb das er dem predicanten, als er miner gñ herrñ Mandat verlässenn Inn der Kilchenn ettwas Ingredt, wie Ime obgemelt mynn gñ herrñ die Straff Im Rhatt uff dem VIII^{en} Decembris 1558 uffgleytt X ffl.

Année 1559-1560

(p.12) 149. Denne von Claude Girard von dinisi empfangen die straff von worten wägen so er wider den predicanten zů Combremont ussgestossen V ffl.

(p.12) 150. Denne von Anthoine trolliet von Seigneulx um willen ettlicher schwuerenn [jurons], so er uff dem heiligen Ostertag wider dem predicäten than die Ime uffgeleite straff uf XXV maii XX ffl.

(p.11) 151. Denne vonn Inzieher der Reformation büssen zů Lassara Pierre Roÿ empfangen wie sy dis Jars am chorgricht er khent und durch In bezogen sindt XL fl VI gros.

Année 1561-1562

(Recettes)

(p.10) 151*. Denne françois de Corvet von Villarzel umb das er über miner gnedigen herren verbott In des bertzogen von Savoy Land unerlaupt gezogen die Im ufgleite Straff L ffl.

Denne von Jhean Gnemoz von Rospra, umb glichen fäler empfangen L ffl.

(p.10) 152. Denne empfangen von Jacquez Joran umb das er sin Khind gan Remond hatt zetouffenn tragenn X ffl.

(p.10) 153. Denne empfangen von Caspar Olivey und sinem bruder, umb das sy In der wienacht mäss zu Morlens sambt Iren zwöyen schwesteren, und sunst einer frowen gsin, von yeden man X einer frowen V ffl thut XXXV ffl.

(p.11) 154. Denne von francois du Rossi Rollin blanc ouch siner husfrowen empfangen, umb glicher handel XXV ffl.

(p.11) 155. Denne von Jacquez blanc husfrouwen Irem sun, und Pierre blanc husfrouwen umb glichen handel empfangen XX ffl.

(p.11) 156. Denne empfangen von Claude Rossier dem alten und sinem vettern Claude Rossier, Anthoine de Corvet, Claude Guydro und Jörg Rossier von Vilarzel die über sy erkhente und durch min gñ h bestätigette buss umb das sy die götzen und ander masswerch [instrument de messe] In Irren hüseren verborgen ghan von yedem XX ffl thüt I^c ffl.

(p.11) 157. Denne empfangen von Pierre und Jhan Laderrey, samt siner husfrouwenn, desglichen von Pierre du Rossier umbert Rod und bernhart gry husfrouwen glicher gestalt, umb das sy bilder und ander götzen werch behalten LXXXX ffl.

(p.12) 158. Denne empfangen von francois Rossat von Vaulroux so sich sunst nempt favre, umbwillen etlicher redenn, wider miner gnedigen herrenn refformation alhie [?] zum wysen Crütz durch Ime usgstossen die straff L ffl.

Année 1562-1563

(Recettes)

(p.12) 159. Denne von gonin du Mont dem miller ob Willarzel empfangen umb das er mit Zouber wörter umgangen X ffl.

Bp 34/3

Bailli : Philippe Kilchberger

Année 1565-1566

(Recettes)

(f.7v) 160. Item han ich gestrafft und Ingnömen so da anğēn sind worden durch Genon Gunin so hievor zu Wyllarsel von diebstals wegen gefangen gelagen. Und ir min g h gnad Bewesen hat sy angeben die sy hat gsehen Patter Noster Bruchen teglich in iren huseren Nach Ba^epschlichen bruch zebetten wie folget

Erstlich Pierre Cachin und sin frouw XV ffl.

Denne francois Cachin und sin wÿb XV ffl.

Denne Clodo Joran für sin wÿb uñd Schwester doch Er nit fergriffen X ffl.

Denne Bertos Dur wyb Auch sines Bruders wÿb XV ffl

Denne von Antoyene Caschin, sin wÿb unnd Gschwÿen XX ffl.

Année 1567-1568

(f.6v) 161. Item so han ich gstrafft und Ingnon vonn hie nach genempten personen so Ein Walfartt gethan zû sanct Gladen von Einer mansperson X und vonn Einer wÿbsperson V ffl büss

Erstlich Von Louys de Vault X ffl.

Denne von Reymond Emery X ffl.

Denne von Einer frouwen genampt Abthoyne V ffl.

Denne von Marie Quindet V ffl.

Denne von Claude de Vault X ffl.

Denne von Jehan Ribatz frouwe V ffl.

Denne von Claude Ayettaz X ffl.

Denne von Louys Jordan X ffl.

Denne von Isabell von Vuyllyens V ffl.

Denne von Pernon Devauld ein dienstmagt V ffl.

Denne von Jaques Jisseney und siner frouw XV ffl.

Denne von Estienne Rouz und siner frouw XV ffl.

Denne von Henri Mievyllaz und siner frouw XV ffl.

Denne von Jehan Mievyllaz frouw V ffl.

Denne von Claude Rouz und siner frouw XV ffl.

Bp 35 : Extraits des Comptes du Bailliage de Nyon

Bp 35/1 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Hans Steiger

Année 1540-1541

(Recettes)

(p.7) 162. Des Ersten von Johanne von genoillier hatt mass gehört III ffl.

(p.7) 163. Pernett Vuillet so dess hergotztag [Fête-Dieu] gfyret VI ffl.

(p.7) 164. Jaquemet de marnex unnd la teste noire daselbs von glycher ursach wägen X ffl.

(p.7) 165. Le rouge von Cran unnd sin wÿb so in frÿburg biett Mäss gehört X ffl.

Année 1541-1542

(Recettes)

(p.9) 166. Des ersten von glaude guex unnd gonet suaton von Myex so dess hergotztag handt gefÿrett Ingenon XV ffl.

(p.9) 167. Denne von glaude girod unnd La gette geux von Myez so dess hergotztag handt gefÿrett X ffl.

Bailli : Nicolas Zurkinder

Année 1544-1545

(Recettes)

(p.16) 168. Des ersten hatt bezalt Anthonin Barrilies Wyb umb das sÿ zur mäss gangen V ffl.

(p.17) 169. Jacques Sauldeboys und sin wyb von glycher ursach wegen XV ffl.

(p.17) 170. Pierre de Vignes gÿt praz ouch ein mässbuch X ffl.

(p.17) 171. Jacques Pignet so sin kind ein Mässpaffen lassen touffen uss gnaden so im min g h bewysenn II ffl X gr VI dn.

(pp.17-18) 172. Denne als Domp Loys Brasier ein pfaff von Trelex vor sechs Jaren ungarlich [ungefährlich] Heymlich mäss gehalten, darby sich hienach genempten personen domaln vergangen Und myr min g h vonn Lenge wegen verschynner Zyt dar Inn sollichs ergangen gewalt gegeben sÿ nach gestalt der sach bescheydenlich [modestement] zehalten hab ich vonn jedenn Man vier von jedenn Wÿb zwen florin genomen und des ersten hat bezalt

Claude Queysins und sin wÿb VI ffl.

sin brüder und sin wyb VI ffl.

Bourdignin und sin wyb VI ffl.

Bernard deloye IIII ffl.

Claude maistre un sin wyb VI ffl.

Heustace Brasier IIII ffl.

Jehan du Boulet und sin wyb VI ffl.

Jehan de Luc IIII ffl.

Pierre Mondoiz IIII ffl.

Thierent [?] Prilia und sin wyb VI ffl.

Peyfiez wÿb II ffl.

Jehan Verdant vonn Trelex IIII ffl.

Année 1545-1546

(p.6) 173. Mauris du crest und sin wyb, uss gnaden [avec bienveillance] für ein Mässbuss IIII ffl VIII gr.

(p.7) 174. La Thoiniaz von Argier umb das sÿ S. Clauden besucht V ffl.

174*. Pierre de Compoys seligenn wytwen umb das sÿ gesagten Irenn Mans zu Coppet In die Kilch... vergraben IX ffl VIII gr.

Bp 35/2 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Gallus Galdi

Année 1554 (Eté)

(Recettes)

(p.1) 175. Denne empfangen von huquenets mochon frouwen von Grains von wegen iren Waldfartt zu Sainct glaudenn gangen ist V ffl.

(p.1) 176. Denne von Jehan boules frouwen von Grains von wegen irenn Waldfartt zu Sainct glauden gangen ist V ffl.

Bp 35/3

Bailli : Caspar Kaufmann

Année 1560-1561

(f.3r) 177. Des erstenn Inngenommen vonn Johan Rosset von Cignins das er zu einem warsager gangen von wägen ettwas verloren gällt der warsager Im aber nütt anzöügen wollen straffgält an dn V ffl.

177*. Denne ing umb ettliche pfaffenhütli so mir min her Seckelmeister Steiger bevolchen zu verkouffen an der [?] III ffl.

Bp 35/4 (ce volume n'a pas de numérotation. J'ai donc compté le nombre de page, en comptant le recto et verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Hans Gerber

Année 1570-1571

(p.12) 178. Denne aber Inngenommen von bertoymy von neuws [Nyon] büs von wägen das er zu einn War säger ist gange X ffl.

Bp 35/5 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Marquard Zehender

Année 1579 (Eté)

(Recettes)

(p.6) 179. Item han ich Ingnommen von Loys Michault von Borrex so von dem unsüberen geist besässen ein büss von wägen dass er gan S Bernhardt wýder m g herren Ordnung gangen hilff zesuchen an dn X ffl.

(p.6) 180. Von glicher ursach wägen han ich empfangen von Pierro donzel ouch von Borrex son [?] sin besässne tocher in sasfoÿ gefürt zů einem pfaffen für die büss an dn X ffl.

Bp 35/6 (ce volume n'a pas de numérotation. J'ai donc compté le nombre de page, en comptant le recto et verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Bernard Tillmann

Année 1582-1583

(Recettes)

(p.7) 181. Erstlich einem pfaffen von Sand Gladen so bim suden [?] Brunen uff dem Brug miner gⁿ herren fendlinstock wolt helfen umb werfen und durch Ir gⁿ hⁿ Ist gestraffet umb l^c ffl.

Bp33 : Extraits des Comptes du Bailliage de Morges

Bp 33/1

Bailli : Claude Meyen

Année 1539 (1 déc.) - 1541

(Recettes)

(f.15v) 182. Von herren von allufens von wegen das er sins frouwen by der mäss geelichtet hatt X ffl.

(f.15v) 183. Von herren von lavigny von wegen das er sin frouwē by der mäss geelichtet hatt X ffl.

(f.15v) 184. Von Ziegler von morges von wegen das er Ein pater noster tragen II ffl VI gros.

(f.15r) 185. Von pierro Violet de bursinel von wegen das er In sinem hus hatt lassen mäss läsen X ffl.

(f.15r) 186. Von Jehan florett von wegen das er zuo santt clauden gsin X ffl.

Von Claude favre von wegen das er zuo santt clauden gsin X ffl.

Von laurenze relexe de monett cusin von wegen das er zuo santt clauden gsin V ffl.

Von michiere bessar von wegen das er zuo santt clauden gsin V ffl.

(f.15r) 187. Vo pierro brun von wegen das er zuo sant ubert gesin X ffl.

Année 1543-1544

(Recettes)

(f.34r) 188. Vonn heren von Wufflens der mit siner frouwen Im bapstthum zu kilchen gangen und sich hatt lassen verelichen [se marier] X ffl.

von Ira V ffl.

Bailli : Hans Thormann

Année 1547

(Dépenses)

(f.6v) 189. Item pour la cense laquelle percoivent a Biere les religieux destue [d'Etoy] argent XX ffl.

(f.27v) 190. Item livré a l'abbe du lac de Joux p(ou)r sa pension I^c.

Bp 32/2

Bailli : Anthony Wyerman

Année 1550-1551

(Recettes)

(f.27) 191. Von Claudio berthod zu Estueÿ [Etoy] Ingnomẽ ein buss m g hern Reformation belangend XXX gros.

Année 1552

(Recettes)

(f.45r) 192. Saint Pray - An Büssen vonn der Reformation wegen XX ffl.

(Dépenses)

(f.50r) 192*. Denne ist uber dompierre des pfaffen vonn friburg pfengnuss und press gangen Zu Zerung. gan Bern Zeschicken, dem Nachrichten June mit Rûten ufzeschluden sinem gschwornen und Feuckers Mal XXVII ffl VI gros.

Année 1553-1554

(f.81v) 192**. Denne ingnommen von grabenn dess priorats zuo Estuey So ich uff bevelch miner g heřn unerlich III ffl.

Bailli : Philippe Kilchberger

Année 1557-1558

(Recettes)

(f.30r) 193. Denne witer von Michel germain von aulboñe straff so Im min g h uffglet hand von wegen das er sturm glütet II^c L ffl.

Année 1560-1561

(Recettes)

(f.120v) 194. Denne von einer frouwen Jehan de la Roche verlassne witwen das sy Irre dochter an derrẽ von morges so der genampten dochter vögt gsin sind gan Effian verellichet und min gnädig herren Irren zür straff uffgelegt handt L ffl.

(p.121r) 195. Denne Ingnö von einer frouwē in der herschafft [seigneurie] Cossonay so etliche mal gan mess [Mex] zur mess gangen und patter noster by Irren funden durch von einem messpaffenn von Mess das nachtmal oder ostia empfangen XVII ffl VI gr.

(p.121r) 196. zu letst von VIII bersonen so zů Sanct glado zur mes gangen vō jeder X ffl straffgelt dūt LXXX ffl.

Bp 33/5

Bailli : Bartholome Archer

Année 1572-1573

(Recettes)

(f.123v) 197. Von Iren dryen so zu Sanct Glady sinnd gsin XXX ffl.

Bp 40 : Extraits des Comptes du Bailliage de Romainmôtier

Bp 40/1 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Adrien von Bubenberg

Année 1538

(Recettes)

(p.13) 198. Item von wegen einer büss so dē kilchernñ vō Arnex, durch miñ gnedigen hernñ ist uffgeleit worden X ffl.

(p.13) 199. Item vō wegen einer buoss so her monet monodi caplan zu^o Romain begägē hat, alss er uff Samstag vor ostren zū dē Closterfrowen gā Orbach gangen ist X ffl.

(p.13) 200. Item mer, so ein frouw vō Agyez die borniquita genāpte dohin gangen ist III ffl.

(p.13) 201. Item mer ein andre frouw von Bretoignieres so wasser [eau bénite ?] mit irem do dēñē tragē hat II ffl.

Bp 40/2 (ce volume n'a pas de numérotation. J'ai donc compté le nombre de page, en comptant le recto et verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Peter von Graffenried

Année 1540

(Recettes)

(p.17) 202. Aber die büssen die wieder min herren Reformationen sind thann nütt.

Année 1542-1543

(Recettes)

(p.10) 203. Empfangen von Nycolas boudas von Dryer siner kinden wegen die In burguend gebychtett hand [confessé en Bourgogne] XV ffl.

(p.10) 204. Von Anthoni goy der ouch gebichtet hat X ffl.

(p.10) 205. Von Guillaume mangmer und siner hussfrowen ouch von desswegen XV ffl.

(p.10) 206. Von Anthony begnien ouch von deswegen X ffl.

(p.10) 207. Von peter Renevey X ffl.

(p.10) 208. Von Johanss masson und siner hussfrowen XV ffl.

(p.10) 209. Von Claude marengmer X ffl.

(p.10) 210. Von Peter marengmer un siner hussfrow XV ffl.

(p.10) 211. Von Claude grojehan und siner hussfrouwen von brussins das si zũ sant sant [sic] clauden sind gesin XV ffl.

Bp 40/3 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Jérôme Manuel

Année 1544-1545

(Recettes)

(p.6) 212. Ein frouw von voulionn hatt ein pater nř tragenn III ffl.

Année 1545-1546

(p.7) 213. Pernõ gaulthy syn př nř tragenn II ffl. VI gros.

Bp 40/5 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Hans von Wattenwill

Année 1562

(Recettes)

(p.8) 214. Item vonn wegen die büssen der Reformation empfangen XXI ffl VI gros.

Année 1563

(Recettes)

(p.8) 215. Von wegen der büssen der Reformation empfangen an pfn XVI ffl VI gros.

Année 1564

(Recettes)

(p.8) 216. Item von Wägenn die Büssen der Refformacion Empfangen XXVIII ffl.

Bp 40/6 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Burckardt Naegeli

Année 1569-1570

(Recettes)

(p.31) 217. Item ein Büss Empfangen von Claudinet glardon al[ia]s palliard darumb er nitt hatt wollen leren bätten L ffl.

Bp 40/7 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Jörg Koch

Année 1572-1573

(Recettes)

(p.22) 218. Item denne büss empfangen vonn Claude reÿ von wägen das er Ein Waldfarrt zû sant Clade hatt gethan, So Inne das Khorricht zestrafft hatt nach Inhalt miner gnädigen herenn ordnung und satzung an dn X ffl.

(p.22) 219. Item vonn Anthoine crestin büss empfangen alls obstadt ann dn X ffl.

(p.22) 220. Item vonn Estienne Curtet als obstadt X ffl.

(p.23) 221. Item Mer büss empfangen von einer dochter genantt Anthoine rey von wegen alls obstadt V ffl.

Bp 40/8 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Sébastien von Stein

Année 1579-1580

(Recettes)

(p.15) 222. Item vonn Magdellaine Callie von wägen, das sy miner gñ herrenn mandatt uberträthen hat V ffl.

(p.15) 223. Item glichvals von Magdellaine escuyer V ffl.

Bp 27 : Extraits des Comptes du Bailliage d'Avenches

Bp 27/1 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Antoine Tillier

Année 1540 (Eté)

(Recettes)

(p.6) 224. denne vonn allten Stathalter von Cudersin umb das er den predicantenn und sin leer geschmächt XX ffl.

Bp 27/5 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Gaspard Willading

Année 1559-1560

(Recettes)

(p.6) 225. Denne von dem pfaffen von Curtion und synem gesellenn zwo büssen XX ffl.

Bp 27/6 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Hans Wyss

Année 1565-1566

(Recettes)

(p.6) 226. von Barbli rosset unnd madalena drÿgen das sÿ uff kilchwichinen In frÿburg piet gangen sind straff Lut des manndats X ffl.

Bp 27/7 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Wolfgang May

Année 1567-1568

(Recettes)

(p.16) 227. Des erstenn han ich empfangen von Pierre perrin von Constantine umb er ettliche Schmachwort [des paroles méprisantes] wider den p̃dicant daselbs ussgstossenn und min g h Ime zů buss uff gelegt X ffl.

Denne von Pierre Jennoz v. Constantine umb glicher ursach willen, Ime vonn m h ufgelegt X ffl.

Bp 27/8 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Simon Hetzel

Année 1579 (Eté)

(Recettes)

(p.7) 228. Denne empfangen von denen von Olleyres vonn wägen das sÿ sich gan Dompdidier an die Kilwen gfügt Dero X gsin von jedenn X ffl thût l^c ffl.

Bp 27/9 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Henzmann Schleiff

Année 1580-1581

(Recettes)

(p.7) 229. Alls dan min g h Einen uss fryburg byett genandt Burcky Jacquett, von wägen eines frävells [un crime] So er Am predicannten von Belleryve begangen, umb hundert florin gestraff, umb aber uff furpitt Irre gethrüwen Lyeben Eydgrossen von fryburg den halben theyll uss gnaden nachglassen. Han ich den andren theyll von Ime empfangen. Bringt L ffl.

(p.7) 230. Denne aber von Einem so in der Kilby zu Sainct obin gsin X ffl.

Année 1582-1583

(Recettes)

(p.10) 231. Denne Aber empf. von dryen so An den Kilbwen, in frÿburg pyett gewäsen von einem jeden X ffl - Thütt XXX ffl.

Année 1583-1584

(Recettes)

(p.9) 232. Aber von einer wÿb person, so an der Kilby Curtion gwäsen V ffl.

Bp 36 : Extrait des Comptes du Gouvernement puis du Bailliage d'Oron-Haut-Crêt

Bp 36/1 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Année 1537

Les comptes de Germain Jentsch « gouverneur d'aulcrest »

(p.9) 233. Item ich han in genomen vō eiñ pfaffē vō servion zů büss so im unser g h hand uffgeleit vō wegē das er hat wider angefangen mes han X sunnē kronen.

(p.40) 234. die vierte wouchen augsten [...]

Item han ich III murrer zu tchatilon gehan die altar ab zů brechen und dē toufstein [fonds baptismaux] uf zů murren II tag dē II meistrē iechlienn III gros zum tag und dem Knecht II gros dūt I florin III gros.

Année 1538 ?

(p.3) 235. Es volget hernach was ich han den munchen gen das Inna der apt vern schuldig bliben und handt min g h zu bern geratē ich so^elly sy bezallem.

Item zum erstē don ioan werdon han ich bezalt an sinner verdrigtē brobant das im der apt ist schuldig bliben VIII florin V gros.

Item don ioan convers han ich ouch so vil bezalt VIII florin V gros.

Item donn anthony bellÿ han ich ouch so vil bezalt VIII florin V gros.

Es Volget her nach was ich den covent herrē [...] bin schuldig bliben uff ire probant dan sy mit genugsam in irrem rodel handt was ira probent bringt.

Item zum ersten han ich dem prior bezalt sibem florin und dreÿ gros und dreÿ pfenig und die ubrigen zwen florin ist er ins apts bviech [?] schuldig gsin und han bezalt VII florin III gros III dⁿ.

Item dom anthoni bellÿ han ich bezalt wie obstat dē prior IX florin III gros III dn.

Item donn gilleron han ich bezalt wie obstat dem prior IX florin III gros III dn.

Item don gaspard gehört ouch als vil wie den andrē und handt mit ein andrē zu rechnē gen IX florin III gros III dn.

Es volget hernach was den munchen ist worden von molchen das ab dē berg ist kon.

Item dem prior sind worden II kes und zům nascheid II nascheid.

Item moser le luy [...]

Item don gillero [...]
Item don galles [...]
Item anthony belly [...]
Item don verdon [...]
Item frere pierre [...]
Item frere ioan visinang [...]
Item frere gillome [...]
Item ubrig blibt mier zûm hus.
Item don gaspard [...]

Bp 36/3 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Gouverneur : Peter Gerber

Année 1543-1544

(Recettes)

(p.7) 236. Mer empfangen von zweyen frouwen Die patter noster trûgend zû bûss II ffl III gr.

(p.7) 237. Denne empfangen von petter guyniet umb Buss das er zû sant claude gewesen ist X ffl.

Bp 36/6 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Germain Jentsch

Année 1558-1559 (petit livret)

(p.17) 237*. Item Johan calliet vö maracong und chatelin mombeliard von pellesux sind beid gan friburg zum warsäger gsin vö wägen sins dochter mans so zû mitag vö hüss ist gangen ist vor wol 1 monet kranck gsin. Der ist verloren worden das man sider niemer mer hat mögen vernän wo er hin kommẽ sige. Denẽ han ich zû bûss nach lüt euwer reformatzabgenommen an pfenigen XX ffl. da bitten ich myn g h umb gnad

Année 1561-1562

(Recettes)

(p.5) 238. Item han ich von ettlich bûss empfangen Die zû Ruve an der Kilchbe sindt gsin an pfennigen XXIX ffl.

Bp 36/8 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Bailli : Peter Koch

Année 1574-1575

(Recettes)

(p.7) 239. Empfangen von XXII mans personen und von VIII wibs personen von iedem ein büß von des wägen das sÿ gan attalens in frÿburg biet sind gangen uff ein Kilchwichung oder wie ein priester sin erste mes hatt gahalten von iedem mans person - X ffl. von ieder wibs person - V ffl. thût zů sañen an dn II^c LX ffl.

Bp 28 : Extraits des Compte du Gouvernement de Bonmont

Bp 28/2 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Année 1575

Bailli : Jörg Thorman

(Recette)

(p.10) 240. Witter Empfangen von Jacques und marcoz Ropingon Beid von Rippaz von wägen dass sÿ gan Sanct Claudio zogen dasselbst Mess singen lassenn und abgoterÿ Wider das wortt gotts und miner gnedigen herren Reformation getriben an dn XX ffl.

Bp 25 : Extraits des Comptes du gouvernement d'Aigle

Bp25/1 (soit il n'y a pas de numérotation pour ce volume, soit la numérotation par feuillet commence, mais ne va pas jusqu'au bout des années comptables. Dans le premier cas nous avons compté les pages, recto et verso. Dans le second cas, nous avons donc continué dans la même logique que les feuillets déjà inscrits, même si parfois l'entrée que nous indiquons n'est plus numéroté physiquement)

Gouverneur : Antoine Tillier

Année 1535-1536

(Recettes)

(f.27r) 241. Denne so han ich ingnommen an peittre Cagking dem schriber ze bess [Bex] das inn minn herren zû büss uff geleitt hand dar um das er uff dem oster mentag zû sant morinzenn nider knüwert un sin barett abzogenn als sÿ mit den krüzenn umgienge X florin.

Année 1536-1537

(Recettes)

(f.23v) 242. Aber han ich ingnommen an selben Johannes Jacob Cler darum das er über das verbott uf der helgen III Künge tag gann Sant morizen gangen X florins.

(f.23v) 243. Aber hann ich ingnommen an selben Johann Jacob cler darum das er uf der liecht mess och über das verbott gan sant morizen gangen X florins.

(f.24r) 244. Me han ich ing am alten tschachlann Michel Wellÿung und siner fruwend och Rû Delarotta irem diëner [servante] darum sÿ uf der helgen drÿg kungen tag gan sant morizen uber das verbott sind gangen XXX fl.

(f.24r) 245. Aber han ich ing an muchÿ [Michel] de la Rotta dem pffiffer darum das er ins wallisland gangen und innenn uf der drig küngenn zu tanz und andrenn goügkell spill pfiffet hat X fl.

(f.24r) 246. Clementz de Rûfennes ist och zu sannt morizenn gesin uf unsser frouwen tag der lichtmess [jour de la purification de Marie] ist die büss X florins.

(f.24v) 247. Me han ich ingn. an Clementz fäyod darum das er uf unser frouwentag zû liechtmess gan sannt morizenn gangen X florins.

(f.24v) 248. Denne so sind disse nach genennten och zu sant morizen gesin unsserss herrgotztag [Fête-Dieu] uber das verbott by X fl büss

Steffan maringo X fl

Jaque Cessonn X fl

Heinrich Guiliat X fl

Année 1537-1538

(Recettes)

(f.26v) 249. Me han ich ingnomē an pierre mürÿsos frouwen darum das sÿ über das verbott min herren uff unerss hergottz tag gan sant morizen gangen und tut die buss einer froüwen V fl.

Gouverneur : Hans Huber

Année 1538-1539

(Recettes)

(p.46) 250. Denne von merme dylle X florin das er ein kind hat gan oesch [Château-d'Oex] geschick zu touffen us dem undren ormund [Ormont-Dessous] X fl.

Année 1540-1541

(Recettes)

(p.50) 251. Denne von glodo moret von bes [Bex] X florin von wegen das er sin tochter hat zwungen zu einem man in bastdüm hend in min heren uf geleÿt X fl.

Année 1541-1542

(Recettes)

(p.53) 252. Denne von piero rapet X florin büss und von siner frowen V florin büs von wegen das sÿ sind bede zu santt morÿtzen gesin von wÿenach hinuss uber den XX tag in beplÿsten fÿrtagen [fêtes « papistiques »] uber das mans inen gewert hett durch die ego^emer XV fl.

Gouverneur : Peter Stürler

Année 1543-1544

(Recettes)

(p.8) 253. Item vo einem högerlin zû allen hatt zwoy Inn sinn hus verkhuplet X lib thut XIII florin.

Année 1547-1548

(Recettes)

(p.6) 254. des ersten von pierre cristeaud zů Lavey hat sin kind ubren Valen zu touffen tragen - X florin bůss.

Item von Jehan chaput hat gemelten cristeaud kholpfen den tragen - X florin bůs.

Item ingnon von pierre delex umb glichen vället - X florin bůs.

Item ingnon von morÿ du lotons wÿb umb obgemelten frevel - V florin bůs.

Item von morÿs blanchus wy umb glichen sach zu bůs - V fl.

Bp 25/2 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Gouverneur : Nicolas Tillmann

Année 1550-1551

(Recettes)

255. Item ingnon von hans tubard von yvornaz darumb das er uber dem Rotten ist gangen uff der druy khunge tag wider M g herren ordnung namlich X florin.

Gouverneur : Georges Weingarter

Année 1556-1557

(Recettes)

255*. Denne empfangen von Jehan trollienz de Nouille das über verbott und wärnung ein mess inn sin huss enthalten X ffl.

Année 1556-1557

(Recettes)

(p.9) 256. Denne empfangen von glaudoz usrofferi [?] das er ein khind inn bapsthům hatt lassen touffen X fl.

Bp 25/3 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Année 1561-1562

(Recettes)

(p.8) 257. Denne so hab ich empfangen von Hans cheblor uss dem Nidren Ormund so im von minen gn herren den khörcht spricheñ des eegrichtts von wägen das er in die predick wider dem predicantten unzüchtig wortte geredt hatt an pfn XV ffl.

Année 1565-1566

(Recettes)

(p.7) 258. Denne empfangen von iehan burttin uss dem nider ormund ein búss ime von minen g h uff geleitt von wegen das er uff einem schlitten ein glichnúss einer Lich an der strassen hatt gestellt in der zitt wie man am presten gestorben ist an pfn X ffl.

(p.8) 259. Denne empfangen von Claude Grimod von nider ormund ein búss ime von m g h uffgeleitt ouch von wegen das er dem for genompten iehan bürttin hatt geholfen die glichnúss eines dotten uff einem schlitter an die strassen helfen stellen V fl.

Gouverneur : Vincent Dachselhofer

Année 1575-1576

(Recettes)

(p.11) 260. vonn Louÿs Truchardts dess wirrts zu oulon sälig Wittwenn vonn eins ubel erhalten gotts wägen ein búss V ffl.

Gouverneur : Benedickt von Erlach

Année 1577-1578

261. Claudaz Hanns puttitt husfrow von wegen das sy gann Sannt Mauritzen gangen zu einer warsagerin ist durch Corgricht erkheend worden búss umb VI ffl.

Bp 31 : Bailliage de Grandson

Bp 31/3 (ce volume n'a pas de numérotation. Nous avons donc compté le nombre de pages, en comptant le recto et le verso, depuis le début de l'année comptable en question)

Année 1559-1560

Bailli : Laurent Gassen

(p.8) 261*. Denne han ich ingenommen von guittie driad zu provence und sinen gesellen, dero sÿ, so zû Stäfis au der Kilchwÿ gsin, von jedem 6 ffl 8 gr. thût an pfn XXVI ffl VIII gros.

Von Philibert bransure zû grandson umb glyche sach, so ein florin Zu gfendenis aberdient hat an pfn VI ffl.

Von der Coqua und irer gspilen andrea umb glyche sach VI ffl VIII gros.

Annexe 3

Nous avons gardé pour la base de données uniquement les entrées intéressantes pour notre propos. Comme dit plus haut, les astérisques indiquent les entrées manuscrites rajoutées ultérieurement par Berguerand. Les lettres à côté des chiffres (xb, xc, etc.) indiquent que l'entrée a été dédoublée. Nous avons abrégé quelques colonnes (ind. = genre indéfini ; c. = couronne ; d. = denier ; g. = gros).

N°	Bailliage et gouvernement	Année	Type	Homme	Femme	Ind.	Lieu	Florins	G.	D.	C.
1	Lausanne	1537	Baptême					10			
1b	Lausanne	1537	Messe								
2	Lausanne	1537	Messe					9	2		
3	Lausanne	1537	Indéfini					27	5		
3b	Lausanne	1537	Messe								
4	Lausanne	1537	Messe	1				10			
10	Lausanne	1538	Messe	1				5			
11	Lausanne	1538	Messe	1				6	9		
12	Lausanne	1538	Bénichon	1			Attalens				
13	Lausanne	1538	Messe		1			2	6		
14	Lausanne	1538	Messe	1				10			
15	Lausanne	1538	Mort	1				20			
15b	Lausanne	1538	Se recommander à la Vierge								
16	Lausanne	1538	Messe	1			Attalens	10			
17	Lausanne	1538	Idolâtrer	1			St-Claude				
18	Lausanne	1538	Idolâtrer	1			St-Claude	10			
19	Lausanne	1538	Idolâtrer	1			St-Claude	10			
22	Lausanne	1539	Pater Noster	1				2	6		
23	Lausanne	1539	Messe		1			5			
24	Lausanne	1539	Messe		1			5			
25	Lausanne	1539	Adresser		1			5			
26	Lausanne	1539	Messe	1				10			
27	Lausanne	1539	Messe		1			5			
28	Lausanne	1539	Messe		1			5			
29	Lausanne	1539	Baptême	1			Oron	10			
30	Lausanne	1539	Messe		1			5			
31	Lausanne	1539	Messe	1			Attalens	4	8		
32	Lausanne	1539	Baptême		1			4	6		
33	Lausanne	1539	Mort	1				8			

34	Lausanne	1540	Baptême	1			10		
35	Lausanne	1540	Baptême		1		5		
36	Lausanne	1541	Messe	1		Val d'Aoste	20		
36b	Lausanne	1541	Indéfini			Valais			
37	Lausanne	1541	Pater Noster	1			10		
38	Lausanne	1542	Parole indécente	1					
39	Lausanne	1546	Bénichon			Dommartin	40		
40	Lausanne	1549	Messe			10 St-Claude			
41	Lausanne	1550	Messe				4	2	
42	Lausanne	1555	Bénichon			8	90		
43	Lausanne	1555	Bénichon			10	100		
44	Lausanne	1556	Baptême	1			10		
45	Lausanne	1556	Bénichon			5	50		
45*	Lausanne	1556	Danse	1			10		
45*b	Lausanne	1556	Bénichon						
46	Lausanne	1557	Indéfini		1	St-Claude	5		
47	Lausanne	1564	Indéfini				43		
48	Lausanne	1568	Baptême	1					
49	Lausanne	1568	Baptême	1			50		
50	Lausanne	1568	Indéfini			St-Claude	21		
50b	Lausanne	1568	Danse						
51	Lausanne	1569	Baptême	1	1		100		
52	Lausanne	1569	Baptême	1			50		
53	Lausanne	1569	Baptême	1			50		
54	Lausanne	1569	Baptême	1			50		
55	Lausanne	1569	Baptême	1			50		
56	Lausanne	1569	Baptême	1			50		
57	Lausanne	1569	Absence au sermon		1		10		
58	Lausanne	1569	Exorciste		1		10		
59	Lausanne	1571	Messe			36	360		

60	Lausanne	1571	Baptême	1			50		
61	Lausanne	1571	Baptême	1			50		
62	Lausanne	1579	Bénichon		1		5		
63	Lausanne	1579	Perturber le sermon	1			5		
64	Lausanne	1579	Perturber le sermon	1			5		
65	Lausanne	1580	Indéfini	1		St-Claude	50		
66	Lausanne	1580	Indéfini	1		St-Claude	50		
67	Lausanne	1580	Indéfini	1		St-Claude	50		
68	Lausanne	1580	Indéfini	1		St-Claude	25		
69	Lausanne	1583	Indéfini	1			10		
70	Lausanne	1583	Bénichon	14		Pays de Fribourg			
71	Lausanne	1587	Indéfini				28		
75	Sainte-Croix	1536	Baptême	1			4	6	
76	Sainte-Croix	1536	Baptême	1			9		
78	Sainte-Croix	1537	Confession				42		
79	Sainte-Croix	1537	Indéfini				42		
80	Yverdon	1537	Pater Noster		1			5	
84	Belmont	1537	Confession	1			45		
85	Belmont	1537	Confession						
85b	Yverdon	1537	Baptême						
86	Seigneurie d'Yverdon	1538	Indéfini				17	8	
87	Les Clées	1538	Messe		1		5		
88	Les Clées	1540	Indéfini				120		
89	Yverdon	1541	Indéfini				112	6	
90	Yverdon	1542	Indéfini				30		
91	Yverdon	1543	Indéfini				20		
92	Yverdon	1544	Indéfini				60		
93	Yverdon	1545	Indéfini				15		
94	Yverdon	1546	Indéfini				54		
95	Yverdon	1547	Indéfini				50		

96	Yverdon	1548	Danse					7	9		
96b	Yverdon	1548	Jouer de l'argent								
96c	Yverdon	1548	Aller aux saints								
97	Yverdon	1558	Parole indécente	1				20			
98	Yverdon	1564	Devin				Fribourg	10			
93**	Yverdon	1567	Bénichon			2		6			
93**b	Yverdon	1567	Danse								
99	Yverdon	1574	Messe					97			
99b	Yverdon	1574	Danse								
99c	Yverdon	1574	Jouer de l'argent								
100	Yverdon	1579	Baptême	1				10			
101*	Yverdon	1579	Bénichon					12	8		
101*b	Yverdon	1579	Danse								
101	Yverdon	1588	Parole indécente	1				15			
104	Chillon-Vevey	1536	Cacher bien église	1							100
106	Chillon-Vevey	1537	Importer du pain béni	1	3		Vouvry	25			
107	Chillon-Vevey	1537	Messe		1		Châtel St-Denis	5			
108	Chillon-Vevey	1537	Parole indécente		2			45			
109	Chillon-Vevey	1537	Perturber le sermon			5		66	8		
110	Chillon-Vevey	1537	Messe	2	2		Rue	20			
111	Chillon-Vevey	1538	Pater Noster	1				10			
112	Chillon-Vevey	1538	Indéfini		1		Valais	5			
113	Chillon-Vevey	1538	Pater Noster	1					3		
114	Chillon-Vevey	1538	Pater Noster		1				3		
115	Chillon-Vevey	1538	Messe		1			10			
116	Chillon-Vevey	1538	Bénichon	15	5		Châtel St-Denis	275			
117	Chillon-Vevey	1538	Jour des Rois			15	Châtel St-Denis	158			
120	Chillon-Vevey	1539	Pater Noster	1							
121	Chillon-Vevey	1541	Messe				Monthey	30			
122	Chillon-Vevey	1541	Indéfini		1			5			

122*	Chillon-Vevey	1541	Indéfini	1		Monthey	10		
123	Chillon-Vevey	1542	Messe			Bourgogne			
124	Chillon-Vevey	1542	Devin	2			20		
125	Chillon-Vevey	1542	Baptême		1		5		
126	Chillon-Vevey	1543	Messe	2	1		25		
127	Chillon-Vevey	1543	Pater Noster	1				10	
128	Chillon-Vevey	1544	Messe		3		17		
129	Chillon-Vevey	1544	Pater Noster	1				5	
130	Chillon-Vevey	1548	Messe			Châtel St-Denis	10		
131	Chillon-Vevey	1549	Mariage			Valais	10		
131b	Chillon-Vevey	1549	Messe						
132	Chillon-Vevey	1550	Indéfini	4	3	St-Claude	50		
133	Chillon-Vevey	1550	Bénichon	6		Echallens	60		
134	Chillon-Vevey	1550	Messe		1	Sembrancher	10		
134b	Chillon-Vevey	1550	Pater Noster						
135	Chillon-Vevey	1557	Bénichon	2		Semsaies	10		
136	Chillon-Vevey	1567	Messe	1	1		10		
137	Chillon-Vevey	1571	Messe			3 Attalens	60		
138	Chillon-Vevey	1571	Messe	1		Attalens	20		
139	Chillon-Vevey	1585	Indéfini			4 St-Claude	40		
140	Moudon	1539	Messe				65	6	
140b	Moudon	1539	Danse						
141	Moudon	1539	Messe		8		40		
142	Moudon	1539	Parole indécente	1			3		
143	Moudon	1553	Bénichon		3	Estavayer	15		
147	Moudon	1555	Messe	1	1	Romont	10		
148	Moudon	1558	Perturber le sermon	1			10		
149	Moudon	1559	Parole indécente	1			5		
150	Moudon	1559	Parole indécente	1			20		
151	Moudon	1559	Indéfini				40	6	

151*	Moudon	1559	Indéfini	2			Pays savoyard	50			
152	Moudon	1561	Baptême				Romont	10			
153	Moudon	1561	Messe	2	3		Morlens	35			
154	Moudon	1561	Messe	1	1		Morlens	25			
155	Moudon	1561	Messe	1	1		Morlens	20			
156	Moudon	1561	Possession d'instruments de messe	5				100			
157	Moudon	1561	Possession d'idôle	4	2			90			
158	Moudon	1561	Parole indécente	1				50			
159	Moudon	1562	Pratiquer des charmes	1				10			
160	Moudon	1565	Pater Noster	3	8			75			
161	Moudon	1567	Indéfini	9	10		St-Claude	140			
162	Nyon	1540	Messe	1				3			
163	Nyon	1540	Fête-Dieu			1		6			
164	Nyon	1540	Fête-Dieu			2		10			
165	Nyon	1540	Messe	1	1			10			
166	Nyon	1541	Fête-Dieu	1		1		15			
167	Nyon	1541	Fête-Dieu	1		1		10			
168	Nyon	1544	Messe		1			5			
169	Nyon	1544	Messe	1	1			15			
170	Nyon	1544	Messe	1				10			
171	Nyon	1544	Baptême	1				2	10	6	
172	Nyon	1544	Messe	11	7			58			
173	Nyon	1545	Messe	1	1			4	8		
174	Nyon	1545	Indéfini				St-Claude	5			
175	Nyon	1554	Indéfini		1		St-Claude	5			
176	Nyon	1554	Indéfini		1		St-Claude	1			
177	Nyon	1560	Devin	1				5			
178	Nyon	1570	Devin	1				10			
179	Nyon	1579	Exorciste	1			St-Bernard	10			
180	Nyon	1579	Exorciste	1			Pays savoyard	10			

181	Nyon	1582	Lèse-majesté	1				100			
182	Morges	1540	Mariage	1				10			
183	Morges	1540	Mariage	1				10			
184	Morges	1540	Pater Noster	1				2	6		
185	Morges	1540	Messe	1				5			
186	Morges	1540	Indéfini	2	2		St-Claude	30			
187	Morges	1540	Indéfini	1			St-Hubert	10			
188	Morges	1543	Mariage	1	1			15			
191	Morges	1550	Indéfini	1				30			
192	Morges	1552	Indéfini					20			
193	Morges	1557	Sonner les cloches contre la tempête	1				250			
194	Morges	1560	Mariage				Evian	50			
195	Morges	1560	Communion		1			17	6		
196	Morges	1560	Messe			8	St-Claude	80			
197	Morges	1572	Indéfini			3	St-Claude	30			
198	Romainmôtier	1538	Indéfini	1				10			
199	Romainmôtier	1538	Indéfini	1			Orbe	10			
200	Romainmôtier	1538	Indéfini		1		Orbe	3			
201	Romainmôtier	1538	Importer de l'eau bénite		1		Orbe	2			
202	Romainmôtier	1540	Indéfini								
203	Romainmôtier	1542	Confession	1		1	Bourgogne	15			
204	Romainmôtier	1542	Confession	1			Bourgogne	10			
205	Romainmôtier	1542	Confession	1	1		Bourgogne	15			
206	Romainmôtier	1542	Confession	1			Bourgogne	10			
207	Romainmôtier	1542	Confession	1			Bourgogne	10			
208	Romainmôtier	1542	Confession	1	1		Bourgogne	15			
209	Romainmôtier	1542	Confession	1			Bourgogne	10			
210	Romainmôtier	1542	Confession	1	1		Bourgogne	15			
211	Romainmôtier	1542	Indéfini	1	1		St-Claude				
212	Romainmôtier	1544	Pater Noster		1			3			

213	Romainmôtier	1545	Pater Noster	1				2	6		
214	Romainmôtier	1562	Indéfini					21	6		
215	Romainmôtier	1563	Indéfini					16	6		
216	Romainmôtier	1564	Indéfini					28			
217	Romainmôtier	1569	Refus d'apprendre la prière	1				50			
218	Romainmôtier	1572	Indéfini	3	1		St-Claude	35			
224	Avenches	1540	Parole indécente	1				20			
225	Avenches	1559	Indéfini	2				20			
226	Avenches	1565	Bénichon	1			Pays de Fribourg	10			
227	Avenches	1567	Parole indécente	2				20			
228	Avenches	1579	Bénichon			10	Domdidier	100			
229	Avenches	1580	Parole indécente	1				50			
230	Avenches	1580	Bénichon	1			St-Aubin	10			
231	Avenches	1582	Bénichon			3	Pays de Fribourg	30			
232	Avenches	1583	Bénichon		1		Courtion	5			
233	Oron-Haut-Crêt	1537	Messe	1							10
236	Oron-Haut-Crêt	1543	Pater Noster		2			2	3		
237	Oron-Haut-Crêt	1543	Indéfini	1			St-Claude	10			
237*	Oron-Haut-Crêt	1558	Guérisseur	2				20			
238	Oron-Haut-Crêt	1561	Bénichon				Rue	29			
239	Oron-Haut-Crêt	1574	Bénichon	22	8		Attalens	260			
239b	Oron-Haut-Crêt	1574	Messe								
240	Bonmont	1575	Idolâtrer	2			St-Claude	20			
240b	Bonmont	1575	Messe								
241	Aigle	1535	Procession	1			St-Maurice	10			
242	Aigle	1536	Jour des Rois	1			St-Maurice	10			
243	Aigle	1536	Messe				St-Maurice	10			
244	Aigle	1536	Jour des Rois	1	2		St-Maurice	30			
245	Aigle	1536	Jouer du fifre				Valais	10			
245b	Aigle	1536	Danse								

245c	Aigle	1536	Jour des Rois								
245d	Aigle	1536	Jouer de l'argent								
246	Aigle	1536	Messe				St-Maurice	10			
247	Aigle	1536	Messe	1			St-Maurice	10			
248	Aigle	1536	Fête-Dieu	4			St-Maurice	40			
249	Aigle	1537	Fête-Dieu		1		St-Maurice	5			
250	Aigle	1538	Baptême	1			Château-d'Oex	10			
251	Aigle	1540	Mariage	1				10			
252	Aigle	1541	Indéfini	1	1		St-Maurice	15			
253	Aigle	1543	Paillardise	1				14			
254	Aigle	1547	Baptême	3	2			40			
255	Aigle	1550	Jour des Rois	1			Valais	10			
255*	Aigle	1556	Messe	1				10			
256	Aigle	1556	Baptême	1				10			
257	Aigle	1561	Parole indécente	1				15			
260	Aigle	1575	Possession d'idôle	1				5			
261	Aigle	1577	Devin				1 St-Maurice	6			
261*	Grandson	1559	Bénichon				6 Estavayer	39	4		